



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 146 du 25 octobre 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

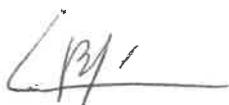
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 25 octobre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 25 octobre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 146 du 25 octobre 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2023-109 du 20 octobre 2023 autorisant les agents agréés de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité du 7 novembre au 2 janvier 2024

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2023-117 du 12 octobre 2023 dérogeant à la protection d'espèces animales – démolition d'habitation à Jallais
- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2023-96 du 18 octobre 2023 mettant en demeure de rétablir une haie à Saumur
- Arrêté modificatif DDT-SEEB-CVB n°2023-119 du 18 octobre 2023 dérogeant à la protection d'espèces animales à St-Léger-de-Linières
- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2023-116 du 19 octobre 2023 dérogeant à la protection d'espèces animales - réfection de toiture à Beausse
- Arrêté DDT-SEA n°2023-50 du 23 octobre 2023 autorisant la prise de contrôle du GAEC MALAUNAY à Ombrée d'Anjou
- Arrêté DDT-SEA n°2023-51 du 23 octobre 2023 autorisant la prise de contrôle du GAEC de la TREMINIERE au Puy-St-Bonnet.
- Arrêté DDT-TICSR n°2023-27 du 17 octobre 2023 approuvant le plan de gestion du trafic de la N249

II - AUTRES

EPCC – Centre dramatique national « Le Quai »

conseil d'administration du 17 octobre :

- délibération n°2023-9 relative au budget 2023 – modification 1
- délibération n°2023-10 relative au budget 2024 – débat d'orientation budgétaire
- délibération n°2023-11 relative à la tarification de spectacles
- délibération n°2023-12 relative à la mise à la réforme et vente de matériel

I - ARRÊTÉS

Arrêté DRCL-BRE 2023- 109

**Autorisant les agents agréés du service interne de sécurité
de la SNCF à procéder des palpations de sécurité**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 à L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens, notamment ses articles 7-1 à 7-4 ;

Vu le décret n° 2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la demande présentée par M. Eddy OLIVIER, de la direction de la Sûreté Pays-de-la Loire de la SNCF, sollicitant une autorisation de palpation pour la période du **mardi 7 novembre 2023 au mardi 2 janvier 2024** pour l'ensemble des gares et chantiers SNCF de Maine-et-Loire, ainsi que dans les trains et bus SNCF circulant en Maine-et-Loire ;

Considérant qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis de ce décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant le contexte de sûreté actuel et la menace terroriste ;

Considérant que ces circonstances particulières justifient la mise en œuvre de mesures de contrôle renforcées, notamment la possibilité de faire procéder par des agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés, à des palpations de sécurité, à l'inspection et à la fouille des bagages à main, pour l'ensemble des gares SNCF de Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – En raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille et à des palpations de sécurité.

Cette autorisation s'applique du **mardi 7 novembre 2023 au mardi 2 janvier 2024** pour l'ensemble des gares, et chantiers SNCF de Maine-et-Loire, ainsi que dans les trains et bus SNCF circulant en Maine-et-Loire.

Article 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet de Maine-et-Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur de la sûreté de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux Procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'Angers et de Saumur.

Angers, le 20 OCT. 2023

Le Préfet,

Philippe CHOPIN



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2023-117

Portant autorisation à Maine-et-Loire Habitat de déroger à :

- la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées,
- à la capture, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées,

dans le cadre du projet de démolition de 10 bâtiments d'habitation sur la commune de Jallais, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges (49 510).

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19-2, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14.

Vu Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Vu Le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire.

Vu L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Vu L'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Vu L'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

Vu L'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires.

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par le représentant de Maine-et-Loire Habitat, reçue le 9 août 2023.

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, en date du 2 octobre 2023.

Vu la consultation publique organisée du 18 septembre au 2 octobre 2023 conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement.

Considérant que les 10 logements ne répondent plus aux normes thermiques actuelles et qu'il convient pour diminuer la quantité d'énergie consommée et son coût pour les ménages, d'améliorer leur isolation thermique ;

Considérant que le desserrement des ménages demande une mise à disposition de plus de logements, que la mise en accessibilité des logements locatifs est nécessaire ;

Considérant que la création de 8 nouveaux logements, en conservant ces 10 bâtiments, serait consommateur d'espace ;

Considérant qu'il est donc plus pertinent de démolir les 10 logements existants et d'en reconstruire 18, sur la même emprise ;

Considérant par conséquent que le projet correspond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

Considérant qu'il n'existe par conséquent pas de solution alternative ;

Considérant que la construction des 18 nouveaux logements et l'aménagement de leurs abords créeront des habitats favorables au Lézard des murailles et constitueront la mesure de compensation à la destruction des habitats existants de l'espèce ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées, notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans le dossier de demande de dérogation ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est :

Maine-et-Loire Habitat

11 rue du clon

49 000 Angers

Représenté par Laurent COLOBERT, en sa qualité de directeur général.

Article 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre du projet de démolition de 10 bâtiments d'habitation et reconstruction de 18 maisons individuelles d'habitation, le bénéficiaire est autorisé à déroger à :

- la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, dans le cadre de la création d'un parc photovoltaïque ;
- à la capture, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, désignées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation et localisation des travaux

La présente dérogation à la protection des espèces susvisées est accordée jusqu'au 31 mars 2024.

Les travaux sont situés 59, 61 et 63 avenue Chaperonnière et 4, 6, 8, 10, 12, 14 et 16 rue de la Beausse à Jallais, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges (49 510).

Article 4 : Espèces protégées concernées

La liste des espèces protégées concernées est la suivante :

Oiseaux	
Martinet noir	<i>Apus apus</i>
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>
Reptiles	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Mammifères	
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus Kuhlii</i>

Article 5 : Conditions de la dérogation

La destruction des bâtiments ne pouvant être évitée, il n'existe pas de mesures d'évitement.

Les mesures de réduction suivantes permettent de supprimer ou réduire fortement les impacts résiduels :

- MR01 : adapter la période de travaux
- MR02 : phasage des opérations de démolition : les zones d'anfractuosités seront privilégiées pour débiter les travaux, qui se rapprocheront, au fur et à mesure, des secteurs de gîte potentiel des espèces.

Ces mesures n'étant pas suffisantes pour réduire la perte d'habitat des espèces impactées, des mesures de compensation sont nécessaires pour atteindre un impact résiduel nul :

- MC01 : installation de nichoirs artificiels pour l'avifaune, sur les bâtiments proches appartenant à la commune (EHPAD Notre Dame, collège Saint-Louis, école élémentaire Saint-François d'Assise) et sur les futures constructions :

- 6 nichoirs à Hirondelle de fenêtre
- 2 nichoirs à Martinet noir
- 34 nichoirs à Moineau domestique
- MC02 : installation de 2 gîtes à Chauve-souris sur les bâtiments communaux proches.

Ces mesures, détaillées en annexe 1 du présent arrêté, seront mises en place au plus tard avant le 31 mars 2024.

Article 6 : Mesures d'accompagnement et suivi

Une mesure d'accompagnement, détaillée en annexe 1 du présent arrêté, est proposée pour augmenter la capacité de nidification des Hirondelles de fenêtre sur le site :

- A1 : pose de 13 nichoirs supplémentaires sur les nouvelles maisons individuelles.

Le suivi des nids et gîtes artificiels et de la recolonisation par le Lézard des murailles se fera annuellement, à partir de 1^{er} avril 2024 et pendant 5 ans.

Ce suivi précisera les espèces présentes et sera transmis chaque année à la Direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire, unité cadre de vie et biodiversité (SEEB/CVB).

Article 7 : Dépôt légal des données brutes de biodiversité

Le bénéficiaire devra déposer, au plus tard à la fin de la période de suivi, les données brutes d'observation des espèces acquises lors des suivis sur le site :

www.projets-environnement.gouv.fr.

La démarche de dépôt est détaillée sur le site internet de Nature France.

(<http://www.naturefrance.fr/reglementation/depot-legal-de-donnees-brutes-de-biodiversite>).

Article 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par l'article L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement. Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L. 415-3 du Code de l'environnement.

Article 9 : Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Laurent COLOBERT, représentant Maine-et-Loire Habitat, et dont copie sera transmise au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 12 octobre 2023

Pour le Préfet,
Le chef du service eau,
environnement et biodiversité


Julien DUGUÉ

ANNEXE 1
Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2023-117

Mesures extraites du dossier de demande de dérogation présenté par *Maine-et-Loire Habitat*
le 9 août 2023





Installation de nichoirs (1/2)



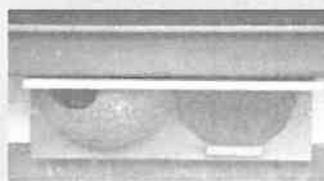
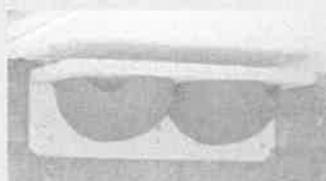
Objectif

Compenser la perte de zones de nidification présentes au sein des bâtiments démolis.

Mise en œuvre

Afin que l'Hirondelle de fenêtre, le Moineau domestique et le Martinet noir puissent retrouver des zones de nidification à la suite des travaux de démolition, des nichoirs artificiels seront installés sur les façades de la maison de retraite de Jallais, du collège St Louis et de l'école primaire St François d'Assise qui sont à proximité du projet (environ 70 et 100 m). Une cartographie présentée ci-après localise ces bâtiments. Le nombre de nichoirs artificiels installés sera le même que le nombre de nids occupés sur les bâtiments à démolir, soit 17 nichoirs à Moineau domestique, 3 nids à Hirondelle de fenêtre et 1 nichoir à Martinet noir. Cela correspond à une compensation au nombre de nids détruits. L'ensemble de ces nichoirs sera installé avant le 1^{er} mars 2024.

Les nids artificiels à Hirondelle de fenêtre seront installés à minimum 3-4 m. de haut, sous une avancée de toit de minimum 40 cm, en veillant à ce qu'ils ne soient pas installés au-dessus des ouvertures (portes et fenêtres). Une planchette de 35x30 cm pourra être installée à 50 cm en dessous des nids et espacée d'1 cm du mur pour récupérer les fientes (voir illustration ci-après). Une distance de 20 à 50 cm sera comprise entre chaque nichoir artificiel.



Exemples de nichoir artificiel à Hirondelle de fenêtre

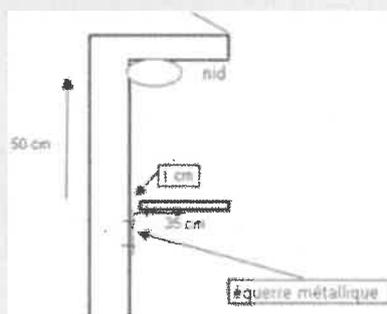


Schéma d'installation d'une planchette de récupération sous les nichoirs artificiels (sources : natagora)

Les nichoirs à Moineau domestique et à Martinet noir seront également installés sous une avancée de toit, à l'abri des vents dominants et des intempéries en évitant les façades en plein soleil et en veillant à ce qu'ils ne soient pas installés au-dessus des ouvertures (portes et fenêtres).



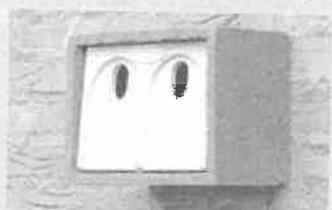
Installation de nichoirs (2/2)



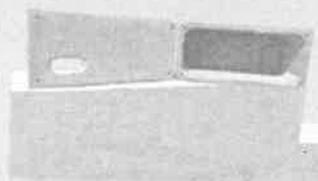
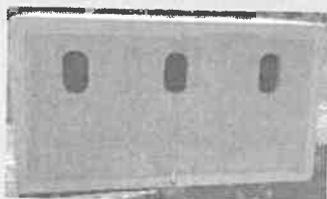
Mise en œuvre

Afin d'obtenir une compensation au double des nids détruits, des nichoirs seront également intégrés aux nouvelles constructions et aussi installés en façades. Ainsi, 17 nichoirs à Moineau domestique, 1 nichoir à Martinet noir et 3 nids artificiels à Hirondelle de fenêtre seront mis en place à l'ancien emplacement des nids actuels. Ces nichoirs seront installés avant le 1^{er} mars 2025 et selon les préconisations formulées précédemment.

Un écologue sera présent lors de la pose de l'ensemble des nichoirs afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des installations.



Exemples de nichoir de façade à Moineau (à gauche) et à Martinet (à droite)



Exemples de nichoir à intégrer pour Moineau (à gauche) et Martinet (à droite)

Suivi

Un suivi des 42 nichoirs sera réalisé par un écologue chaque année pendant 4 ans à partir du premier printemps suivant leur installation. Lors de ce suivi, l'occupation des nichoirs sera évaluée et des ajustements pourront être opérés si besoin.

Coûts prévisionnels

Nichoirs			Ecologue lors de l'installation	Suivi	Total
Hirondelle	Moineau	Martinet			
150 € (25€ x 6)	2 040 € (40€ x 17 + 80€ x 17)	120 € (40€ x 1 + 80€ x 1)	200 € (1/2 journée x 400 €/jour)	1 600 € (400 € x 4 années)	
Total	2 310 €		200 €	1 600 €	4 110 €



Installation de gîtes à chauve-souris



Objectif

Créer des zones de gîtes favorables aux chiroptères sur les bâtiments proches des zones de démolitions

Mise en œuvre

Afin que les chiroptères et notamment la Pipistrelle de Kuhl puissent continuer à disposer de gîtes favorables dans le secteur concerné par la démolition des bâtiments, un gîte artificiel sera installé sur l'un des bâtiments localisés sur la carte présentée ci-après. Un second gîte sera mis en place sur l'un des logements reconstruit en lieu et place des démolitions.

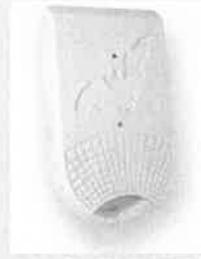
Les gîtes mis en place seront des gîtes de façades qui seront installés en extérieur, contre les façades des bâtiments.

Au total 2 gîtes devront être mis en place. Cela permettra de répartir les gîtes sur plusieurs bâtiments et de varier les expositions afin de créer des conditions micro-climatiques variables.

Les types de nichoirs devront également être variables et comprendre au moins deux modèles différents d'ont au minimum un en béton de bois.

Ils seront positionnés à plus de 3 m de haut et si possible à proximité de la corniche. Afin d'éviter toute nuisance potentielle, ils ne devront pas être positionnés au-dessus des ouvertures (portes et fenêtres).

Ces gîtes viendront ainsi compenser la perte du gîte actuellement identifié et utilisé sur l'un des bâtiments détruits.



Suivi

Un suivi des 2 gîtes sera réalisé par un écologue pendant 4 ans à partir du premier printemps suivant leur installation. Lors de ce suivi, l'occupation des gîtes sera évaluée et des ajustements pourront être opérés si besoin. Chaque suivi fera l'objet d'un compte rendu qui devra être adressé aux services de la DDT.

Coûts prévisionnels

	Gîtes	Ecologue lors de l'installation des nichoirs	Suivi	Total
	2 00 € (100€ x2)	200 €/jour	800 € (200€ x4)	
Total	2 00€	200 €	800€	1 200€



Installation de nichoirs à Hirondelles de fenêtre



Objectif

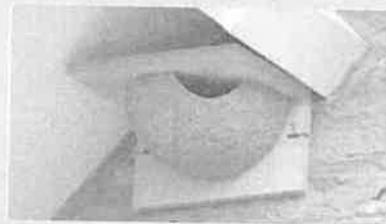
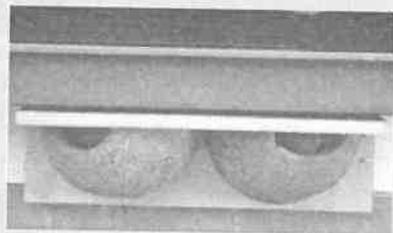
Compenser la perte d'anciens nids d'Hirondelle de fenêtre non occupés en 2023 mais présents sur les bâtiments à démolir.

Mise en œuvre

Afin que l'Hirondelle de fenêtre puisse retrouver des zones de nidification à la suite des travaux de démolition, des nichoirs artificiels seront installés sur les façades des nouvelles constructions avant le 1^{er} mars 2025. Une cartographie présentée ci-après localise ces bâtiments.

Le nombre de nichoirs artificiels installés sera le même que le nombre de nids non occupés en 2023 présents sur les bâtiments à démolir, soit 13 nids artificiels à Hirondelle de fenêtre.

Les nids artificiels seront installés à minimum 3-4 m. de haut, sous une avancée de toit de minimum 40 cm, en veillant à ce qu'ils ne soient pas installés au-dessus des ouvertures (portes et fenêtres). Une planchette de 35x30 cm pourra être installée à 50 cm en dessous des nids et espacée d'1 cm du mur pour récupérer les fientes (voir illustration ci-après). Une distance de 20 à 50 cm sera comprise entre chaque nichoir artificiel.



Exemples de nids artificiels à Hirondelle de fenêtre

Suivi

Un suivi des 13 nichoirs sera réalisé par un écologue chaque année pendant 4 ans à partir du premier printemps suivant leur installation. Lors de ce suivi, l'occupation des nichoirs sera évaluée et des ajustements pourront être opérés si besoin.

Coûts prévisionnels

Nichoirs	Ecologue lors de l'installation	Suivi	Total
325 € (25€ x 13)	200 € (1/2 journée x 400 €/jour)	Associé au coût du suivi de la mesure MC01	
Total	325 €	200 €	525 €



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2023-96

Portant mise en demeure à l'EARL « La Russie » de remettre en état la haie de la parcelle cadastrée ZH0037 à Saumur (49 400)

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-1, L.171-7, L.171-8, L.414-4 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (zone de protection spéciale) modifié le 8 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (zone spéciale de conservation) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 fixant, dans le département de Maine-et-Loire, la liste des interventions soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49/SEEB/CVB 2023-62 du 5 juin 2023 portant mise en demeure à l'EARL « La Russie », soit de régulariser sa situation administrative, soit de proposer une remise en état du site ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu l'absence de transmission par l'EARL « La Russie » d'un formulaire d'évaluation d'incidence Natura 2000 ou d'une proposition de remise en état du site, dans le délai fixé par l'arrêté de mise en demeure sus-visé ;

Vu le rapport de manquement administratif (RMA) rédigé par l'inspectrice de l'environnement de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire (DDT), le 4 août 2023 et remis en main propre à l'EARL « La Russie » le 28 août 2023 ;

Vu le courrier en date du 16 août 2023, informant l'EARL « La Russie » de la sanction susceptible d'être mise en place et demandant la remise en état du site, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'envoi par mail, en date du 11 septembre 2023, d'observations formulées par l'EARL « La Russie » avant le terme du délai formulé dans le courrier de transmission du RMA, sur les modalités de remise en état du site ;

Considérant que les travaux d'arrachage de haie effectués en site Natura 2000 par l'EARL « La Russie » sont soumis à évaluation préalable des incidences Natura 2000 ;

Considérant que ces travaux ont été réalisés sans le titre requis par l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;

Considérant que, de fait, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 fixant, dans le département de Maine-et-Loire, la liste des interventions soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000, prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement, n'ont pas été respectées ;

Considérant que l'EARL « La Russie » n'a pas déféré la mise en demeure de régulariser sa situation administrative, suite la notification qui lui a été faite de l'arrêté préfectoral n°DDT49/SEEB/CVB 2023-62 du 5 juin 2023, conformément à l'article L.171-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'EARL la Russie a déjà été mise en demeure, par arrêté préfectoral n°DDT49/SEEB/CVB-2022-15 de régulariser sa situation administrative, en 2022, pour des faits similaires sur la même parcelle, et qu'à ce titre elle avait parfaitement connaissance de la démarche préalable à effectuer ;

Considérant que ce non-respect constitue un manquement caractérisé aux prescriptions de l'arrêté n°DDT49/SEEB/CVB 2023-62 du 5 juin 2023 et qu'il convient de prendre toute mesure pour en assurer le respect ;

Considérant les compléments apportés, sous la forme d'une note technique, par le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine aux observations précédemment formulées par l'EARL « La Russie », sur les modalités de remise en état du site, reçus le 9 octobre 2023 ;

Considérant la reprise de végétation des sujets épargnés, taillés en têtard ou coupés à blanc, dans l'emprise des haies arrachées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 - Mise en demeure

L'EARL « La Russie », exploitant agricole sur la parcelle cadastrale ZH0037 à Saumur, sise lieu-dit « La Russie » sur la commune de VIVY, et représentée par MM. Didier et Jean-Pierre BOURDIN, est mise en demeure de restaurer la nature et la fonctionnalité de la haie arrachée :

- par maintien de la végétation relictuelle sur le linéaire initial de la haie coupée en 2023 (en jaune sur le plan fourni en annexe 1) d'une largeur de 10 mètres ;
- par création d'une bande enherbée de 5 mètres supplémentaires de part et d'autre de cette haie, soit une bande totale de 20 mètres de large non labourée (ligne pointillée bleue sur le plan en annexe 1) ;

Ces mesures de restauration sont renforcées par des mesures de compensations suivantes :

- le maintien de la végétation relictuelle sur le linéaire initial de la haie coupée en 2022 (en rouge sur le plan en annexe 1) d'une largeur de 10 mètres ;
- la création d'une bande enherbée de 5 mètres supplémentaires de part et d'autre de cette haie et dans son prolongement jusqu'à la haie périphérique, soit une bande totale de 20 mètres de large non labourée (ligne pointillée bleue sur le plan en annexe 1) ;
- la restauration des haies multi-strates périphériques (en orange sur le plan en annexe 1), en les renforçant par plantation d'arbres de haut-jet et d'arbuste, à raison d'un plan tous les 60 cm à 1 m, dans les lacunes existantes et sur un second rang, à créer à 1 m de distance de la haie existante, à l'intérieur de la parcelle ;
- la restauration de la haie multi-strates périphérique (en vert sur le plan en annexe 1), en la renforçant par plantation d'arbres de haut-jet et d'arbuste dans les lacunes existantes ;
- la création d'une bande enherbée de 15 mètres, à partir du tronc des arbres constituant les haies périphériques, à l'intérieur de la parcelle (ligne pointillée bleue sur le plan en annexe 1) ;
- par entretien de la lisière située au sud-ouest, pour limiter le développement des ligneux et ronciers, en faveur de la prairie, conformément au plan en annexe 1 ;
- par débroussaillage des ronces dans l'angle sud, au profit de la prairie, conformément au plan en annexe 1.
- l'interdiction de supprimer par arrachage ou coupe à blanc toute haie située sur ou en périphérie de la parcelle ZH0037, en dehors des interventions nécessaires à l'entretien des haies, ou l'exploitation raisonnée de leur bois.

Aussi, pour garantir la pérennité de la remise en état du site et sa fonctionnalité, en lien avec les haies situées à proximité et dans la continuité, un Plan de gestion durable des haies (PGDH) devra être mis en œuvre sur la parcelle, afin de gérer les haies sus-citées.

Les travaux de restauration comprendront :

- la préparation du terrain uniquement sur l'emprise de la plantation (détaillé en annexe 2 du présent arrêté). Elle pourra être réalisée au potet travaillé, si certains sujets coupés à blanc repartaient dans le courant de l'année 2023, afin de les préserver (voir liste en annexe 2 du présent arrêté).
- la plantation des sujets,

- leur protection contre le grand gibier,
- le paillage des jeunes plants,
- le suivi sur 3 ans de leur reprise, avec remplacement des sujets morts dans cet intervalle,
- l'absence d'intervention sur les sujets composant les 2 haies existantes (jaune et rouge sur le plan en annexe 1), pendant 5 ans,
- la conduite en têtard des jeunes frênes (< 25 cm de diamètre) dans les haies multi-strates (vertes sur le plan en annexe 1),

Il est interdit à l'exploitant de procéder à tout traitement phytosanitaire et de répandre tout pesticide, de quelque nature que ce soit, sur l'intégralité de la parcelle susvisée, haies comprises, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Délai d'exécution

Hors cas d'inondation des surfaces concernées :

- les travaux de préparation du terrain, mentionnés à l'article 1, devront être commencés au 30 octobre 2023 ;
- les plantations, mentionnées à l'article 1, devront être terminées au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- les bandes enherbées, mentionnées à l'article 1, seront semées avant le 31 janvier 2024.

L'entretien de la lisière et le débroussaillage du sud de la prairie, mentionnée à l'article 1, se feront par fauche à partir du 30 juin, afin de laisser la végétation patrimoniale du site accomplir son cycle de floraison et préserver la faune locale.

Article 3 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.171-7 du Code de l'environnement.

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus à l'article 2 du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'EARL « La Russie » s'expose, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code.

Article 4 - Droits de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Exécution

Le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Pierre BOURDIN, représentant l'EARL « La Russie » et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 18 octobre 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Signé numériquement par
PIERRE JULIEN EYMARD
1649306
Raison : J'approuve ce document
avec ma signature juridiquement
valable
Date : 2023.10.18
11:53:14
+02'00'

Pierre-Julien Eymard

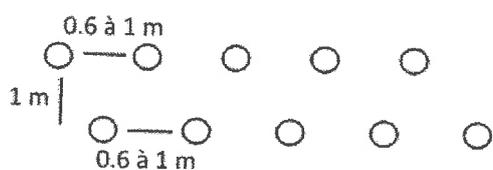
ANNEXE 1

Plan des restaurations et compensations

Extrait de la note technique du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine du 9 octobre 2023, amendé par la Direction Départementale des Territoires.



Schéma de plantation pour les haies double-rangs :



=> Prévoir un arbre de haut jet tous les 6 à 8m

ANNEXE 2

Liste et mise en œuvre des plantations

Extrait de la note technique du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine du 9 octobre 2023

Liste des essences préconisées :

Arbustes et arbrisseaux		Arbres	
Aubépine monogyne	<i>Crateagus laevigata</i>	Aulne glutineux*	<i>Alnus glutinosa</i>
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i>	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chèvrefeuille	<i>Lonicera periclymenum</i>	Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	ssp. Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	Frêne commun*	<i>Fraxinus excelsior</i>
Epine-vinette	<i>Berberis vulgaris</i>	Frêne à feuilles étroites	<i>Fraxinus angustifolia</i>
Fusain	<i>Evonymus europaeus</i>	Merisier	<i>Prunus avium</i>
Nerprun	<i>Rhamnus cathartica</i>	Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>
Noyer	<i>Juglans regia</i>	Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Saule à trois étamines	<i>Salix triandra</i>	Saule fragile	<i>Salix fragilis</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
Saule Marsault	<i>Salix capraea</i>		
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>		
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>		
Sorbier	<i>Sorbus torminalis</i>		
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>		
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>		
Viorne aubier	<i>Viburnum opulus</i>		
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>		

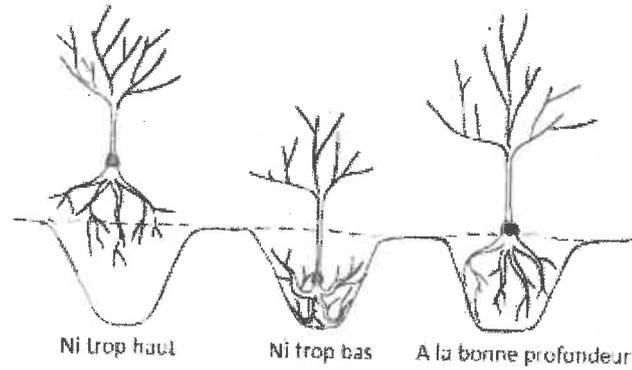
* L'aulne glutineux et le frêne commun sont actuellement touchés par une pathologie sévère, respectivement *Phytophthora* et *Chalara* : ils devront être utilisés avec parcimonie, toujours en mélange avec d'autres espèces, avec un certificat phytosanitaire en s'assurant que les plants sont sains et la terre indemne de germes.

Prescriptions pour toutes les plantations :

1. Préparation du sol uniquement sur l'emprise de la plantation = débroussaillage léger des herbes sur environ 0.5 m² + trou à la tarière
2. Utilisation de plants en racines nues ou en mottes (photo ci-contre) labellisés Végétal Local ou équivalent ou prélevés à proximité du site. Plus d'infos également sur le guide des plantations du PNR Loire Anjou Touraine.
3. Mise en jauge des plants et plantation maximum 3 jours après les avoir extraits ou récupérés en pépinières et ce, entre le 30 octobre 2023 et le 1er mars 2024. Plants à positionner tous les 60 cm à 1 m d'écart cf. schéma page 6.

4. Veiller à la bonne mise en terre des plants (enterrer les racines au niveau du collet – schéma ci-dessous, tasser ensuite le sol pour éviter l'air autour des racines, arroser).

Dans l'idéal, tremper les plants racines nus dans un pralin.



5. Mise en place d'une protection de type gaine anti-gibier biodégradable

6. Paillage au pied des plants pour garantir une bonne hygrométrie du sol

7. Arrosage régulier en fonction des conditions météorologiques

Semis bande enherbée :

Il devra présenter un mélange répondant aux prairies naturelles locales (mélanges graminées légumineuses présentant à minima 5 semences différentes).



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2023-119

Portant changement de bénéficiaire de l'arrêté autorisant à déroger à la protection des espèces n° DDT49/SEEB/CVB 2023-07, au bénéfice de ALTAREA Logistique

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19-2, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14.

Vu Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Vu Le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire.

Vu L'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires.

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49/SEEB/CVB 2023-07 du 30 janvier 2023, autorisant la société PITCH IMMO à déroger à la protection des espèces, dans le cadre de l'aménagement d'un entrepôt logistique à Saint-Léger-de-Linières.

Vu la demande de changement de bénéficiaire adressée par ALTAREA Logistique, en date du 9 octobre 2023.

Considérant que la société Pitch Immo, filiale à 100 % du groupe ALTAREA sera dorénavant dédiée aux opérations de logement et qu'elle sera remplacée dans ses missions de gestion des opérations industrielles et de logistique par la société ALTAREA Logistique, filiale à 100 % du groupe ALTAREA ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n° DDT49/SEEB/CVB 2023-07 du 30 janvier 2023 susvisé est modifié conformément aux articles 2 et 5 du présent arrêté.

Article 2

l'article 1 est ainsi modifié :

Au 2^e paragraphe, les mots : « PITCH IMMO » sont remplacés par les mots : « ALTAREA Logistique ».

Au dernier paragraphe, les mots : « Représenté par Guillaume Hubault en tant que Directeur Opérationnel » sont remplacés par les mots : « Représenté par Luc PAPILLON, en sa qualité de Directeur Général ».

Article 3

Le premier paragraphe de l'article 2 est ainsi modifié :

Les mots : « PITCH IMMO » sont remplacés par les mots : « ALTAREA Logistique ».

Article 4

L'article 5 est ainsi modifié :

1^o- au a) les mots : « PITCH IMMO » sont remplacés par les mots : « ALTAREA Logistique ».

2^o- au b) les mots : « PITCH IMMO » sont remplacés par les mots : « ALTAREA Logistique ».

Article 5

L'article 10 est ainsi modifié :

Les mots : « Monsieur Guillaume Hubault, représentant Pitch Immo » sont remplacés par les mots : « Monsieur Luc PAPILLON, représentant ALTAREA Logistique ».

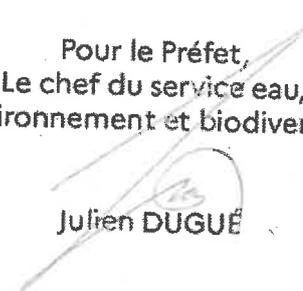
Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Luc PAPILLON, représentant ALTAREA Logistique, et dont copie sera transmise au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 18 octobre 2023

Pour le Préfet,
Le chef du service eau,
environnement et biodiversité


Julien DUGUÉ



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2023-116

portant autorisation à Etienne PORTERO et Fanny CHAMBARD à déroger à la protection d'espèces animales protégées, dans le cadre d'un projet de réfection de toiture de leur habitation à BEAUSSE (49 410)

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien Eymard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Julien Eymard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Catherine Gibaud, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par Etienne PORTERO et Fanny CHAMBARD, reçue le 16 août 2023 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) rendu lors de la séance plénière du 7 décembre 2017, concernant spécifiquement la destruction des nids d'Hirondelle de fenêtre, d'Hirondelle rustique et de Martinet noir ;

Vu la consultation publique organisée du 3 au 18 octobre 2023 conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction d'habitats de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), en raison de la réfection de la toiture d'une maison d'habitation à BEAUSSE (49) ;

Considérant le nombre de nids complets détruits d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* (2) inférieur à 20 et la période de reproduction de cette espèce du 1^{er} avril au 30 septembre ;

Considérant que la séquence « éviter-réduire-compenser » a été présentée dans le dossier de demande permettant ainsi d'assurer une conception optimisée du projet comprenant toutes les mesures pertinentes d'évitement et de réduction des impacts ;

Considérant que les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction de ces espèces et que de ce fait la destruction d'individus est nulle ;

Considérant que selon l'état de la toiture et la solution technique choisie in situ, la destruction des nids pourra éventuellement être évitée ;

Considérant que ce projet de restauration de toiture répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, de nature sociale et économique en raison de travaux consistants à rendre pérenne la couverture de l'habitation ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans l'arrêté ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 - Identité du bénéficiaire

Les bénéficiaires de la dérogation sont :

Etienne PORTERO et Fanny CHAMBARD
14 rue de la Mairie
BEAUSSE
49 410 MAUGES-SUR-LOIRE

Article 2 - Nature de la dérogation

Dans le cadre de travaux de réfection de toiture à BEAUSSE (49 410), les bénéficiaires sont autorisés à détruire, altérer, dégrader les aires de repos ou sites de reproduction (nids) des espèces d'oiseaux protégées d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Article 3 - Mesures d'évitement

Les travaux seront réalisés entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 mars 2024.

Article 4 - Mesures de compensation

Les bénéficiaires procéderont à l'installation 4 nichoirs simples (ou 2 doubles) pour hirondelle de fenêtre en remplacement des 2 nids détruits sur la maison à restaurer.
Pour éviter les désagréments liés aux fientes des oiseaux, une planchette pourra être installée sous chaque nid, à une distance minimum de 40 cm.

Article 5 - Mesures d'accompagnement et suivi

Un bilan de l'opération réalisée et de l'accompagnement du maître d'ouvrage par un organisme expert, reconnu pour ses compétences en écologie et ornithologie, sera transmis à la Direction départementale des territoires (DDT), à l'issue de la pose des nids.

Un suivi annuel de l'occupation des nids artificiels (précisant les espèces présentes) sera réalisé durant les cinq (5) années suivant les travaux, et transmis chaque année à la Direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire, unité cadre de vie et biodiversité. Les données seront transmises à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, conformément au format fourni en annexe du présent arrêté.

La présente dérogation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 6 - Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2024.

Article 7 - Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par l'article L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement. Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L. 415-3 du Code de l'environnement.

Article 8 - Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

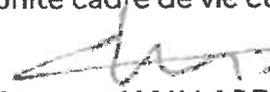
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur PORTERO et madame CHAMBARD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 19 octobre 2023

Pour le Préfet par délégation,
P/ le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
Le chef de l'unité cadre de vie et biodiversité


Laurent MAILLARD



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DDT49/SEA/2023-050

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle du GAEC MALAUNAY

Le préfet de département de Maine-et-Loire

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE N° 2023-45 portant délégation de signature du 27 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DRAAF/133 du 23 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Mme Coralie DELANOE, MM Florian DELANOE et Florentin DELANOE, représentants du GAEC MALAUNAY du 30 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Pays-de-la-Loire du 31 juillet 2023.

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- l'acquisition de titres sociaux ;
- la modification de la répartition du capital.

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime, du GAEC MALAUNAY par Mme Coralie DELANOE, MM Florian DELANOE et Florentin DELANOE qui détiendront ainsi respectivement 33,33 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par le GAEC MALAUNAY, suite à l'opération sera de 188 hectares 08 ares et 09 centiares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 150 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- l'opération intervient dans le cadre du départ de deux associés qui seront remplacés par la belle-fille de ces derniers,
- les parts sociales d'un associé sortant sont annulées pour maintenir le même nombre de parts sociales détenus par les trois associés en place,
- l'opération permet le renouvellement des générations en maintenant une exploitation qui fera vivre deux foyers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Mme Coralie DELANOE, MM Florian DELANOE et Florentin DELANOE, représentants du GAEC MALAUNAY dont le siège social est situé 201 Malaunay - 49520 OMBRE-D'ANJOU, siret n° 81761613900017.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3 : Le Secrétaire général aux affaires départementales et le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le **23 OCT. 2023**

Le Directeur départemental des
territoires



Pierre-Julien EYMARD



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DDT49/SEA/2023-051

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle du GAEC DE LA TREMINIERE

Le préfet de département de Maine-et-Loire

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE N° 2023-45 portant délégation de signature du 27 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DRAAF/133 du 23 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par MM Philippe MANCEAU et Thierry FONTENEAU, représentants du GAEC DE LA TREMINIERE du 10 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Pays-de-la-Loire du 10 août 2023.

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- la modification de la forme juridique ;
- la modification des droits ;
- la réduction du capital social.

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime, du GAEC TREMINIERE par M Philippe MANCEAU. Le GAEC est transformé en EARL unipersonnelle dans laquelle M Philippe MANCEAU détiendra 100 % du capital social.

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par l'EARL DE LA TREMINIERE, suite à l'opération sera de 152 hectares 34 ares et 96 centiares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 150 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- l'opération intervient dans le cadre du départ d'un associé,
- les parts sociales de l'associé sortant sont annulées pour maintenir le même nombre de parts sociales détenus par l'associé en place.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à M. Philippe MANCEAU, représentant de l'EARL DE LA TREMINIERE dont le siège social est situé au lieu-dit La Tréminière, Le Puy-Saint-Bonnet – 49300 CHOLET, siret n° 837531540.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3 : Le Secrétaire général aux affaires départementales et le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le **23 OCT. 2023**

Le Directeur départemental des
territoires



Pierre-Julien EYMARD



Arrêté N°TICSR-2023-27

portant sur l'approbation du Plan de Gestion du Trafic de la N249
dans le département de Maine-et-Loire
du PR0+000 (limite 44-49) au PR33+830 (limite 49-79)

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 311-1, R 411-9, R 411-18, R 412-25, R 414-17 et R 421-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2215-1,

Vu le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,

Vu les avis favorables de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, de la direction départementale des territoires et de la mer de Vendée, du Département de Maine-et-Loire, des communes de Sèvremoine (49), Mouzillon (49), La Séguinière (49), La Romagne (49), Cholet (49) et Mauléon (79).

Vu l'avis du Département des Deux-Sèvres,

Considérant qu'en cas d'événement fortuit survenant sur la N249 dans le département de Maine-et-Loire et ne pouvant être géré par le seul gestionnaire de l'axe, il est nécessaire de mettre en place un plan d'actions coordonné entre les gestionnaires de voirie et les forces de l'ordre, permettant d'assurer au mieux la sécurisation des déplacements et de faciliter le retour à la normale en limitant l'ampleur des congestions et leur impact sur les différents modes de déplacement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article premier

Le Plan de Gestion du Trafic (PGT) de la N249 dans le département de Maine-et-Loire est approuvé. Il se compose d'un volet organisationnel et d'un volet « Itinéraire de substitution », annexés au présent arrêté.

Article 2

La préfecture de Maine-et-Loire est l'autorité coordinatrice du plan.

Article 3

La direction départementale des territoires de Maine-et-Loire est désignée comme coordonnatrice du plan. À ce titre, elle assure l'élaboration du plan, la préparation des décisions d'application, la coordination des acteurs et des partenaires lors de l'activation du plan et son suivi. Elle supervise annuellement les actualisations du plan, consécutives aux modifications du réseau ou des services ainsi qu'aux retours d'expérience.

Article 4

En cas d'événement fortuit survenant sur la N249 dans le département de Maine-et-Loire et ne pouvant être géré par le seul gestionnaire de l'axe, des mesures de circulation spécifiques, définies dans le PGT N249, peuvent être prises.

Article 5

En cas d'activation du PGT N249, les arrêtés de circulation réglementant localement la circulation des poids lourds sur les axes impactés sont temporairement levés suivant les modalités prévues par le plan.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, la présidente de Rennes Métropole, le directeur interdépartemental des routes Ouest et les maires des communes et présidents des communautés de communes concernées par les itinéraires de déviation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 17/10/2023

Philippe CHORIN





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Plan de Gestion du Trafic - PGT N 249 -

Volet Organisationnel

Historiques des versions du document

Version	Date	Auteur	Commentaire
V1	13/10/15	Martine BENOIST / DDT49	Première version présentée en réunion du 13/10/2015
V2	12/05/16	Eric VILPOUX / DDT49	Document soumis à consultation des partenaires
V3	01/10/16	Eric VILPOUX / DDT49	Document intégrant les modifications validées suite à la consultation sur la V2
V4	20/07/23	Julien BONAL / DDT49	Version finalisée intégrant les consultations sur la V3 et la mise à jour des contacts
V4	19/10/23	Julien BONAL / DDT49	Mise à jour de la date de l'arrêté signé Corrections et compléments avant publication

Table des matières

I - Document légitimant le plan de gestion du trafic.....	4
I.1 - Préambule.....	4
I.2 - Mise en œuvre du plan.....	4
I.3 - Rôle des intervenants.....	4
II - Champ d'actions du plan de gestion du trafic – PGT N 249.....	6
II.1 - Objectifs du PGT N 249.....	6
II.2 - Réseaux concernés.....	6
II.3 - Mesures de gestion de la circulation envisagées.....	7
II.4 - Restrictions aux mesures envisagées.....	8
Restrictions dans la durée.....	8
Restrictions pendant la viabilité hivernale.....	8
II.5 - Mesures de réciprocité.....	8
III - Volet organisationnel.....	9
III.1 - Chaîne décisionnelle en cas d'accident sur la N249.....	9
III.2 - Chaîne décisionnelle en cas de demandes de moyens spécifiques.....	10
IV - Annuaire des intervenants.....	11

Glossaire

CAC	Communauté d'Agglomération du Choletais
CEI	Centre d'Exploitation et d'Intervention
CIGT	Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic
CIP	Cellule d'Information du Public
COD	Centre Opérationnel Départemental
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIRCO	Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest
DIRO	Direction Interdépartementale des Routes Ouest
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FO	Forces de l'Ordre
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PGT	Plan de Gestion du Trafic
PIS	Plan d'Intervention et de Sécurité
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours

I - Document légitimant le plan de gestion du trafic

I.1 - Préambule

Conformément à la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de crise routière, le Préfet de département doit disposer de plans de gestion de trafic départementaux, répondant aux situations ne pouvant être traitées par le seul gestionnaire du réseau touché.

L'élaboration du plan de gestion du trafic de la N249 est réalisé sous pilotage DDT, conjointement avec la DIRO et sur consultation des partenaires associés que sont :

- le Service Interministériel de Défenses et de Protection Civile,
- la Gendarmerie Nationale,
- la Police Nationale,
- le Département de Maine-et-Loire (49),
- la Communauté d'Agglomération du Choletais,
- la Ville de Cholet,
- la commune Sèvremoine (communes déléguées de Tillières, Saint-Macaire-en-Mauges, Montfaucon, Saint-André-de-la-Marche) et La Séguinière en Maine-et-Loire.
- Le Département de Loire-Atlantique et la commune de Vallet en Loire-Atlantique (44),
- le Département de Vendée (85) et les communes de Saint-Laurent-sur-Sèvre et de Mortagne-sur-Sèvres,
- le Département des Deux-Sèvres et les communes de Mauléon (Mauléon, Le Temple et La Chapelle-Largeau) en Deux-Sèvres (79).

Ce plan de gestion du trafic est approuvé par arrêté préfectoral n°TICSR-2023-27 du 17/10/2023.

I.2 - Mise en œuvre du plan

L'autorité coordonnatrice du plan est le **Préfet de Maine-et-Loire**.

La mission de coordonnateur est confiée à la **DDT de Maine-et-Loire**.

La mise en œuvre du plan s'effectue lorsqu'un événement majeur se produit sur le réseau primaire perturbant le trafic et affectant durablement la capacité des voies de circulation de la N 249.

I.3 - Rôle des intervenants

SDIS / Forces de l'ordre (FO : Gendarmerie Nationale ou Police Nationale - secteur de Cholet)

- Contacte le CIGT de la DIRO puis le SIDPC 49 en d'accident important (*carambolage de plusieurs véhicules, implication d'un transport collectif, implication d'un transport de matières dangereuses, ...*)

- Les FO peuvent décider, si l'urgence le justifie, la mise en œuvre des sorties obligatoires et des itinéraires de substitution prévus et détaillés dans le plan et ce au titre des mesures d'urgence dans l'attente de l'activation du PGT N 249.

DIRO / CEI de la Séguinière

- Constate l'accident, gère l'événement, évalue les besoins, demande l'activation des itinéraires de substitution au CIGT de la DIRO, met en place l'exploitation.

DIRO / CIGT

- Demande l'activation du PGT N249 auprès de la DDT49 avec échanges téléphoniques réguliers pour le suivi de l'événement.

En cas de besoin, le CIGT demande la fermeture de la N249 au CEI de Goulaines (44), secteur Vallet.

- **DIRO / CEI de Goulaines (Loire-Atlantique)** : assure la fermeture de la N 249 sur le secteur de Vallet lors de l'itinéraire S.1 après sollicitation du CIGT de Nantes.

En cas de besoin, le CIGT demande la fermeture de la N 249 au CIGT de Limoges (79) secteur Mauléon.

- **DIRCO / CEI de Bressuire (Deux-Sèvres)** : assure la fermeture de la N 249 sur le secteur de Mauléon lors des itinéraires S.9 et S.10.
- **DIRCO / CIGT** est l'interlocuteur du CIGT de la DIRO pour la fermeture de la N 249 lors de l'itinéraire S.10, sur le secteur Mauléon sens Poitiers – Nantes.

DDT49

- **Décide de l'activation du PGT N249**
- Est l'interlocuteur du CIGT de Nantes pour demander l'activation du PGT N249 avec échanges téléphoniques réguliers pour le suivi de l'événement.
- Est l'interlocuteur auprès des services du département 49 pour vérification de la viabilité des déviations.
- Informe les partenaires concernés de l'activation et de la désactivation des itinéraires de substitution.

Préfecture / SIDPC 49

- Décide de la réquisition des moyens en concertation avec la DDT et les acteurs de terrain.
- Gère la communication avec le service communication de la préfecture et l'ouverture de la CIP si nécessaire.
- Assure la liaison avec les élus pour la mise en œuvre du PCS en cas d'accueil de naufragés de la route.
- Décide de l'activation du COD.

Département 49

- Met en place le jalonnement des itinéraires de substitution (pose et dépose), si le jalonnement existant fait défaut.

Départements 44 et 79

- Mettent en place le jalonnement des itinéraires de substitution (pose et dépose), si le jalonnement existant fait défaut.

Ville de Cholet et Agglomération du Choletais

- Met en place le jalonnement des itinéraires de substitution (pose et dépose), si le jalonnement existant fait défaut.
- Complète le dispositif des forces de l'ordre avec la police municipale, le cas échéant.

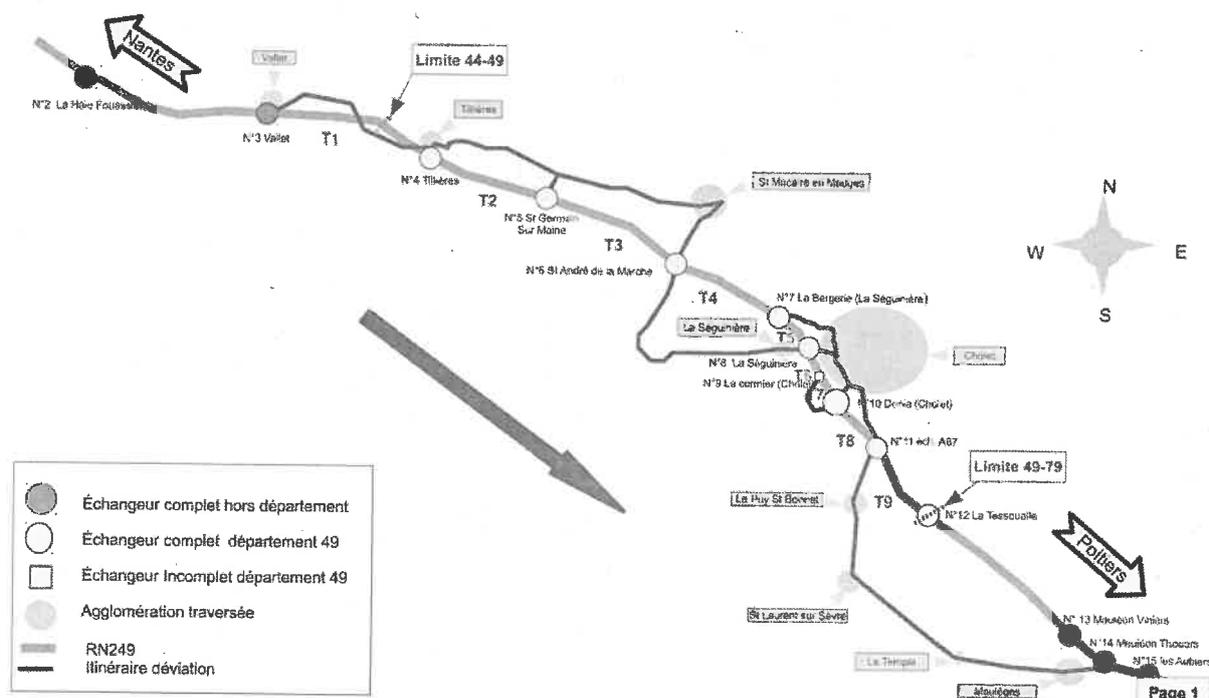
II - Champ d'actions du plan de gestion du trafic – PGT N 249

II.1 - Objectifs du PGT N 249

1. Limiter les conséquences d'un événement routier sur les conditions générales de circulation,
2. Déclencher une action coordonnée en exploitation de la route de la part des autorités et des services de coordination, des gestionnaires de voirie, des forces de l'ordre et des services de secours et d'urgence,
3. Mettre en œuvre des mesures d'exploitation coordonnées (itinéraires de substitution) et élaborées à partir d'une concertation inter-services.

Le gestionnaire gère l'événement sur son réseau tant que la circulation y est possible.

II.2 - Réseaux concernés



Le réseau primaire est celui sur lequel surviennent les événements routiers qui sont traités dans le cadre du PGT N 249.

Il est composé de la N 249 défini comme suit :

- Du PR 0+000 limite département 44/49 au PR 33+830 limite département 49/79,
- 9 tronçons délimités par des échangeurs,
- Le tronçon T1 à cheval sur les départements de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire,
- Le tronçon T9 traverse les départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres.

Le réseau secondaire complète le réseau primaire pour accueillir les mesures de gestion de trafic (itinéraires de substitution) déclenchées suite à un événement routier.

Il est composé par des routes départementales (49, 85, 79) et des voies communales.

II.3 - Mesures de gestion de la circulation envisagées

Les mesures envisagées dans ce PGT N 249 sont des mesures locales limitées au département de Maine-et-Loire avec des itinéraires inter-départementaux avec les départements du 44 (Loire-Atlantique), du 79 (Deux-Sèvres) et du 85 (Vendée).

Le présent PGT envisage des itinéraires de substitution pour **tous véhicules** en intégrant les contraintes particulières pour la hauteur et la circulation des PL :

- Itinéraire S.4 sens 1 avec limite de hauteur à **4,30m** dans échangeur 8 de La Séguinière
- Itinéraire S.6 sens 1 avec limite de hauteur à **4,30m** dans l'échangeur 8 de La Séguinière
- Itinéraire S.3 sens 1 avec la rue de Vendée interdite aux PL dans Saint-Macaire-en-Mauges (Sèvremoine)
- Itinéraire S.15 sens 2 avec la rue de Vendée interdite aux PL dans Saint-Macaire-en-Mauges (Sèvremoine)

Les mesures sont définies par sens de circulation :

- les itinéraires S.1 à S.9 dans le sens 1, Nantes – Poitiers
- les itinéraires S.10 à S.17 dans le sens 2, Poitiers – Nantes

II.4 - Restrictions aux mesures envisagées

Restrictions dans la durée

En raison du volume du trafic de la N 249 susceptible d'être reporté, la durée de déviation n'excédera pas une ½ journée.

Pour les événements dont la durée prévisible dépasserait la durée précitée, un rétablissement partiel de la N 249 sera anticipé et mis en place par basculement dans le sens de circulation opposé de circulation.

Dans le cas d'une fermeture des deux sens de circulation de la N 249, une déviation zonale sera demandé.

Restrictions pendant la viabilité hivernale

Lors de concomitance entre un événement routier et des conditions météorologiques hivernales (neige, verglas), **le présent PGT n'est pas applicable.**

Une mesure de gestion de trafic maintenant la circulation en mode dégradé sera activée après consultation de la DIRO.

II.5 - Mesures de réciprocité

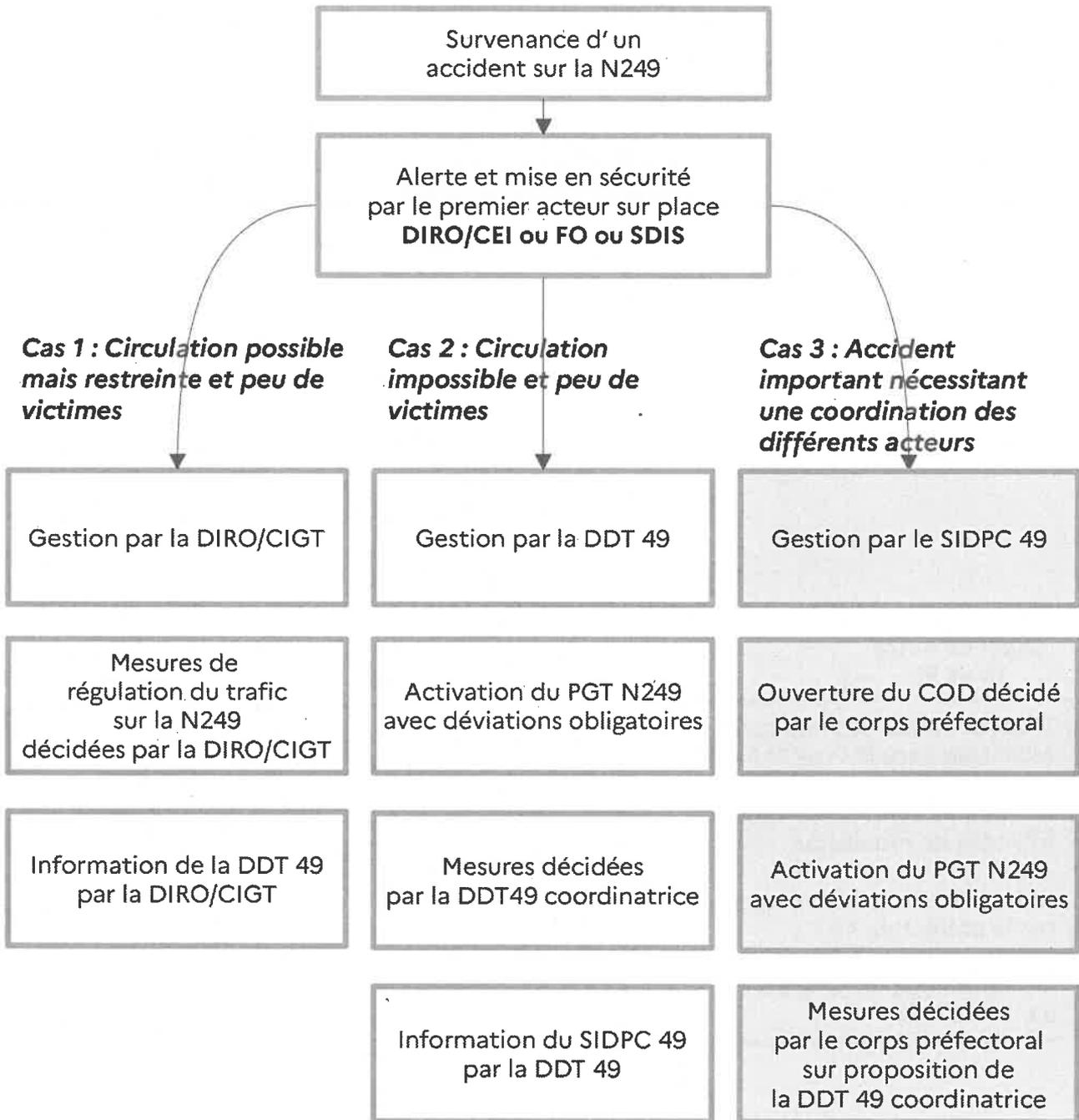
À chaque tronçon de N 249 identifié sur le plan figurant au II-2, où pourrait survenir un accident correspond à un itinéraire de déviation sur routes départementales et communales.

En cas d'accident sur ces routes départementales et communales, la réciprocité de la déviation par la N 249 pourra être mise en place après accord de la DIRO.

Le gestionnaire de voirie concerné prend contact avec la permanence de la DDT 49 qui assurera la coordination des gestionnaires de voirie.

III - Volet organisationnel

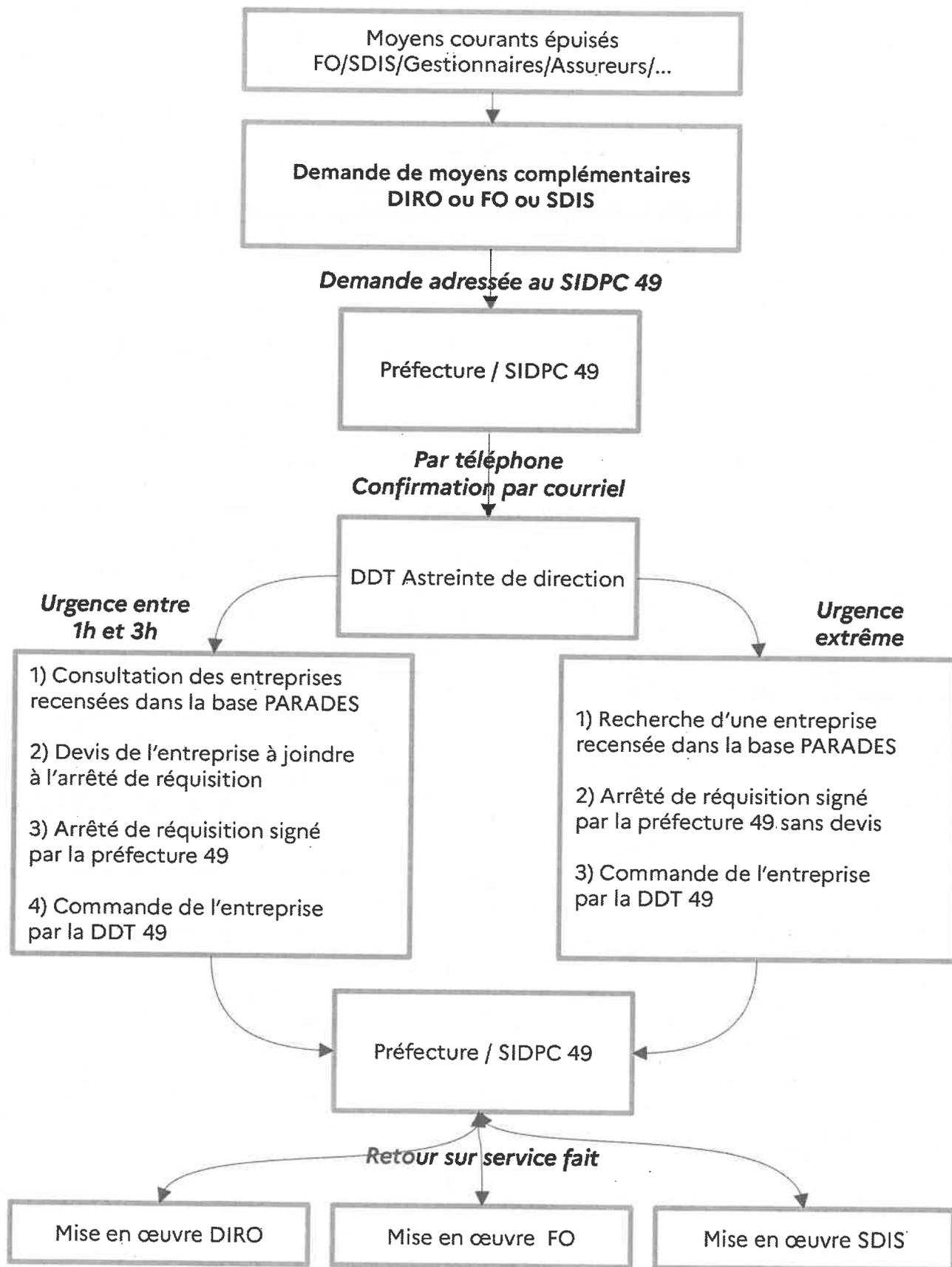
III.1 - Chaîne décisionnelle en cas d'accident sur la N249



L'accident important : Carambolage de plusieurs véhicules, implication d'un transport collectif, implication d'un transport de matières dangereuses, ...

En cas d'aggravation de la situation, le COD peut être augmenté par décision du corps préfectoral sur proposition de la DDT 49 ou du SIDPC 49.

III.2 - Chaîne décisionnelle en cas de demandes de moyens spécifiques



IV - Annuaire des intervenants

Pour action	Téléphone	Messagerie
DIRO - Permanence CIGT	02 55 58 48 80	permanence-zone.diro@developpement-durable.gouv.f
Département 49 - Permanence routes	06 25 50 57 92	permanence.routes@maine-et-loire.fr
Ville de Cholet/CAC (49)	02 72 77 20 00	info@ville-cholet.fr
DDT 49 - Cadre d'astreinte	06 63 38 98 14	ddt-permanence@maine-et-loire.gouv.fr
Préfecture/SIDPC - Astreinte	06 12 78 16 42	pref-defense-protection-civile@maine-et-loire.gouv.fr
Sous-préfecture de Cholet	02 41 63 41 80	sous-prefecture-de-cholet@maine-et-loire.gouv.fr
Police Nationale / CIC	02 41 57 52 06	ddsp49-cic@interieur.gouv.fr
Police Nationale / Cholet	02 41 64 82 04	csp-cholet-49@interieur.gouv.fr
Gendarmerie / CORG	02 41 22 94 00	corg.ggd49@gendarmerie.interieur.gouv.fr
SDIS	02.41.33.28.03	codis49@sdis49.fr
SAMU	15	
Pour information	Téléphone	Messagerie
DREAL Rennes - Permanence 24/24	06 63 38 88 10	permanence.mzds.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr
CPZCR – Cellule Permanente Zonale de Coordination Routières	02 21 68 32 41	cpzcr@interieur.gouv.fr
La Séguinière (49)	02 41 56 90 53	accueil@mairie-laseguiniere.fr
Sèvremoine (49)	02 41 55 36 76	administration@sevremoine.fr
La Tessoualle (49)	02 41 56 32 74	mairie.latessoualle@wanadoo.fr
DDTM44 – Cadre d'astreinte (S. 1)	06 60 49 41 19	ddtm-direction-permanence@loire-atlantique.gouv.fr
Département 44 – permanence	02 51 82 62 70	pcroute.dd@loire-atlantique.fr

routes (S.1 - S.17)		
Pour information	Téléphone	Messagerie
DDTM 85 – Cadre d’astreinte (S.9)	06 23 47 20 59	ddtm-permanence@vendee.gouv.fr
Mortagne-sur-Sèvre (85)	02 51 65 00 45	mairie@mortagnesursevre.fr
Saint-Laurent-sur-Sèvre (85)	02 51 67 81 44	mairie@saintlaurentsusevre.fr
DIRCO – CIGT	05 55 30 90 80	biesr.spt.dir-centre-ouest@developpement-durable.gouv.fr
DDT 79 – Cadre d’astreinte	06 64 48 50 64	ddt-mcsrgc-sgc-gestion-crise@deux-sevres.gouv.fr
Département 79 – permanence routes (S.9 - S.10)	05 49 06 75 70 05 49 06 75 90 05 49 06 75 76	service-gestion-de-la-route@deux-sevres.fr
Mauléon (79)	05 49 81 17 00	mairie@mauleon.fr

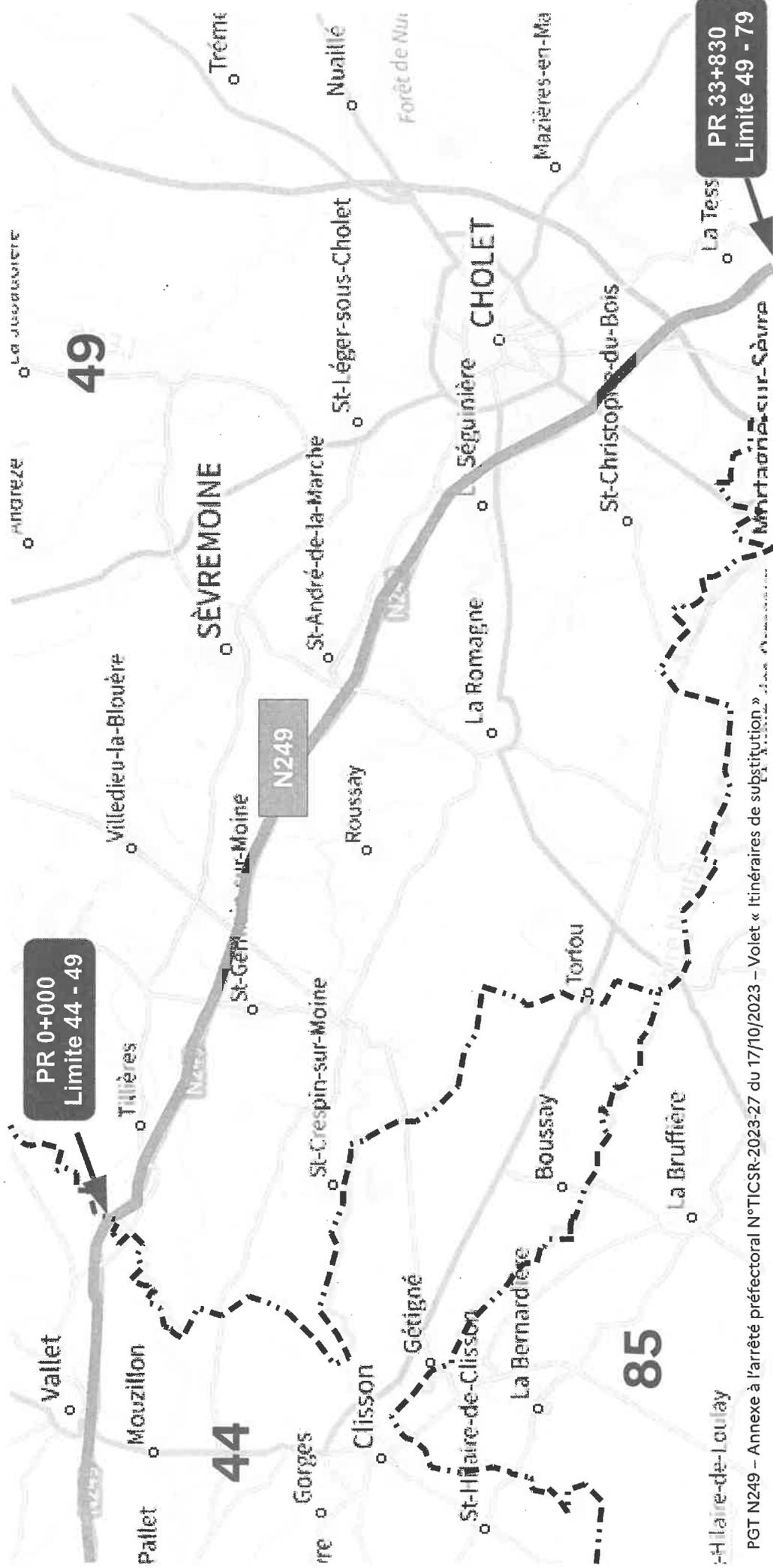


**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de gestion du trafic N249 Maine-et-Loire

Volet « itinéraires de substitution »



PGT N249 – Annexe à l'arrêté préfectoral N°TICSR-2023-27 du 17/10/2023 – Volet « Itinéraires de substitution »

Synoptique de réseau du Plan de Gestion Trafic N249 Maine et Loire Sens 1

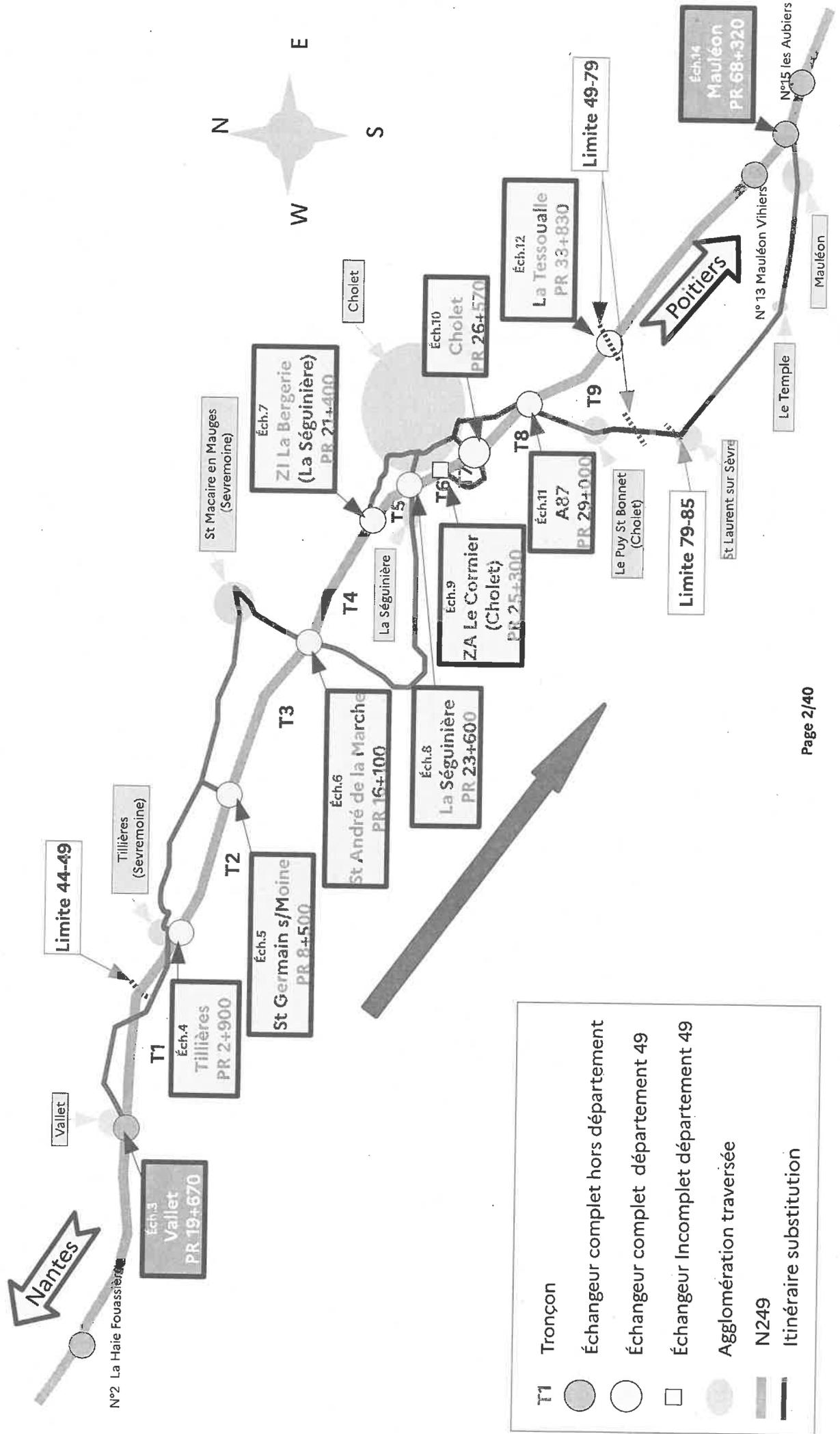
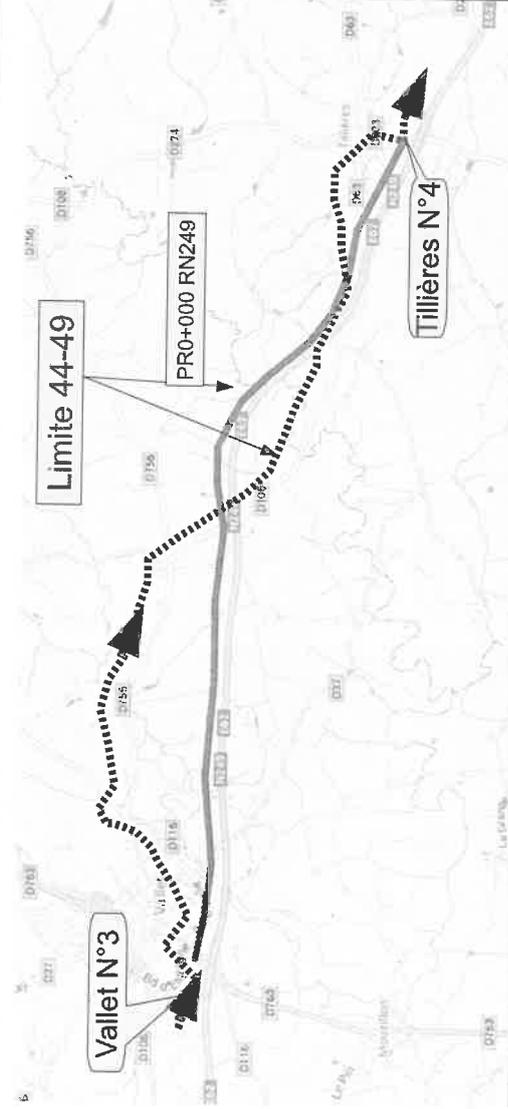


Tableau d'aide à la décision du PGT N249 Maine-et-Loire - Sens 1 - Nantes-Poitiers

Sens de circulation	Itinéraire S de substitution en fonction du tronçon T	Itinéraires de substitution
<div style="text-align: center;">  Nantes Poitiers </div>	T.1 → S.1 VALLET 44(éch.3) > TILLIERES -SEVREMOINE 49(éch.4)	pages 4-5
	T.2 → S.2 TILLIERES -SEVREMOINE 49(éch.4) > ST GERMAIN/ MOINE-SEVREMOINE 49(éch.5)	pages 6-7
	T.3 → S.3 ST GERMAIN/ MOINE-SEVREMOINE 49(éch.5) > ST ANDRE DE LA MARCHÉ - SEVREMOINE 49(éch.6)	pages 8-9
	T.4 → S.4 ST ANDRE DE LA MARCHÉ -SEVREMOINE 49(éch.6) > LA BERGERIE(LA SEGUINIÈRE 49)(éch.7)	pages 10-11
	T.5 → S.5 LA BERGERIE(LA SEGUINIÈRE 49)(éch.7) > LA SEGUINIÈRE 49(éch.8)	pages 12-13
	T.5+T.6 → S.6 LA SEGUINIÈRE 49(éch.8) > LE CORMIER(CHOLET49)(éch.9)	pages 14-15
	T.7 → S.7 LE CORMIER(CHOLET49)(éch.9) > CHOLET 49(DENIA)(éch.10)	pages 16-17
	T.8 → S.8 CHOLET 49 (DENIA)(éch.10) > ECHANGEUR A87 (CHOLET49)(éch.11)	pages 18-19
	T.9 → S.9 ECHANGEUR A87(CHOLET49)(éch.11) > La TESSOUALLE 49(éch.12)	pages 20-21



Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Nantes -Poitiers entre les échangeurs 3 (Vallet 44) et 4 (Tillières-Sevreinoine 49). **Mesure itinéraire de substitution T1**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 3 Vallet, bretelle 1
- > RD763
- > RD116 Bd d'Italie (Vallet)
- > RD756
- > RD106 (dépt.44)
- > RD63 (dépt.49)
- > RD 63 rue du commerce (Tillières -Sevreinoine)
- > VC rue des guilloires (Tillières -Sevreinoine)
- > VC rue de Clisson (Tillières -Sevreinoine)
- > RD223 rue principale (Tillières -Sevreinoine)
- > retour N249 éch.4 Tillières-Sevreinoine bretelle 2 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution.

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture.

Départements 49 – 44

Renseignement des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution.

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49 et Goulaines 44) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre

Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49 et DDTM44
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de Goulaines 44 (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
Départements 44 et 49

Forces de l'ordre (secteur
Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49
Mairies de Vallet et de Tillières -Sevreinoine

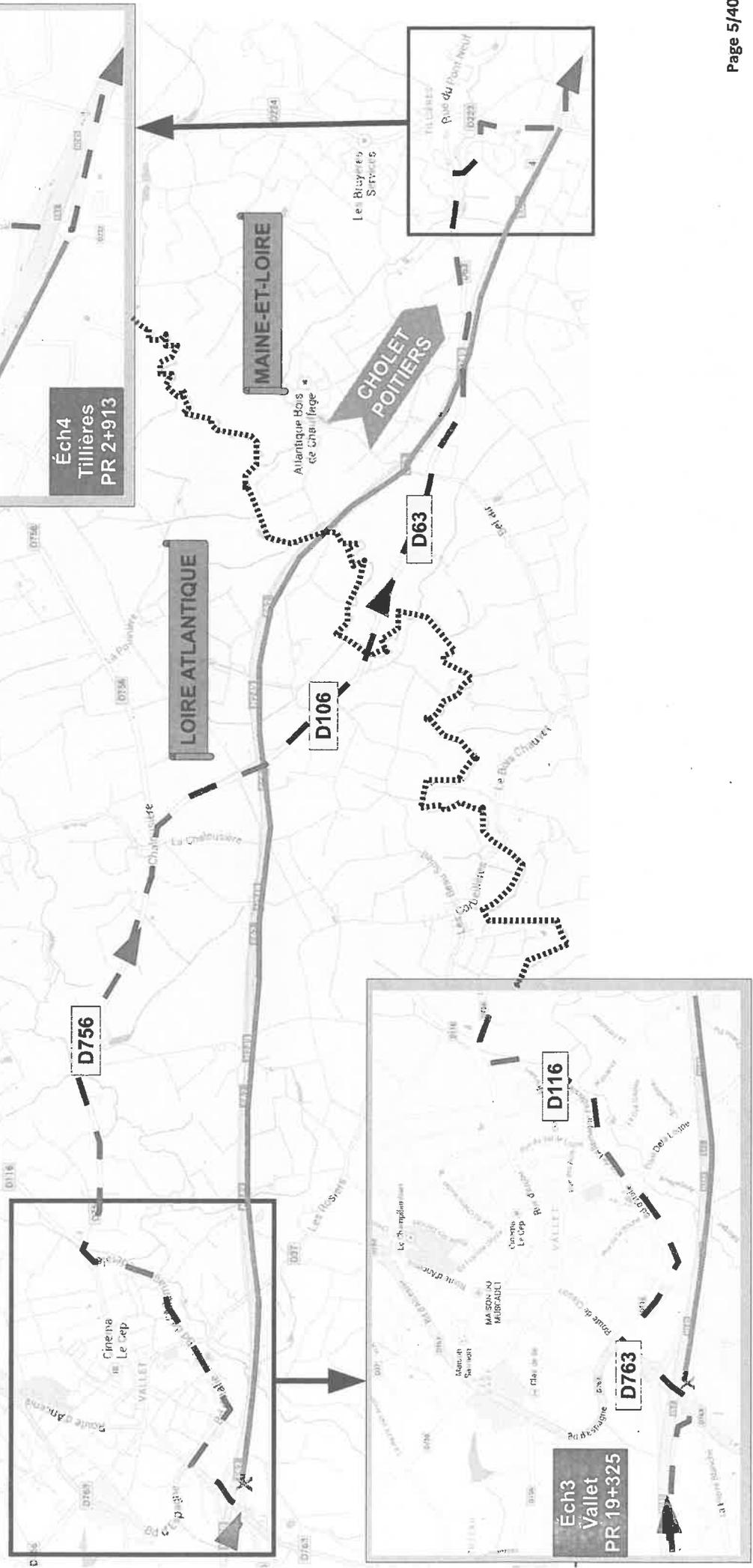
Message de communication

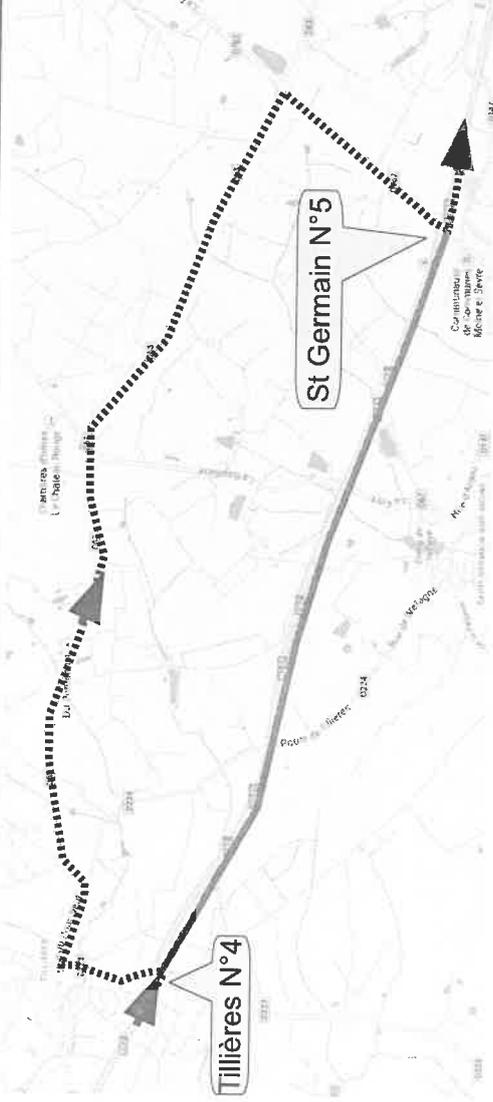
Sur N249 en direction de Cholet et Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 3 et 4, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

Les usagers doivent sortir à l'échangeur 3 à Vallet puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 4 (Tillières -Sevreinoine)

S.1 du T.1

- Itinéraire emprunté**
- > sortie échangeur 3 Vallet, bretelle 1
 - > RD763
 - > RD116 Bd d'Italie (Vallet)
 - > RD756
 - > RD106 (dépt.44)
 - > RD63 (dépt.49)
 - > RD 63 rue du commerce (Tillières -Sevremoine)
 - > VC rue des guilloires (Tillières -Sevremoine)
 - > VC rue de Clisson (Tillières -Sevremoine)
 - > RD223 rue principale (Tillières -Sevremoine)
 - > retour N249 éch.4 Tillières-Sevremoine bretelle 2 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Nantes -Poitiers entre les échangeurs 4 (Tillières -Sèvremoine) et 5 (St Germain-Sèvremoine). **Mesure itinéraire de substitution T2**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- >sortie échangeur 4 Tillières-Sevreinoine, bretelle 1
- >RD223 rue principale (Tillières -Sevreinoine)
- >RD223 rue de la poste (Tillières -Sevreinoine)
- >RD63 rue du pont neuf (Tillières -Sevreinoine)
- >RD63 route de Cholet (Tillières -Sevreinoine)
- >RD663
- >RD762
- >retour N249 éch.5 St Germain-Sevreinoine bretelle 2 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture

Département 49

Renseigne des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre

Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CD 44 et CD 49

Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49
Mairie de Tillières-Sèvreinoine

Message de communication

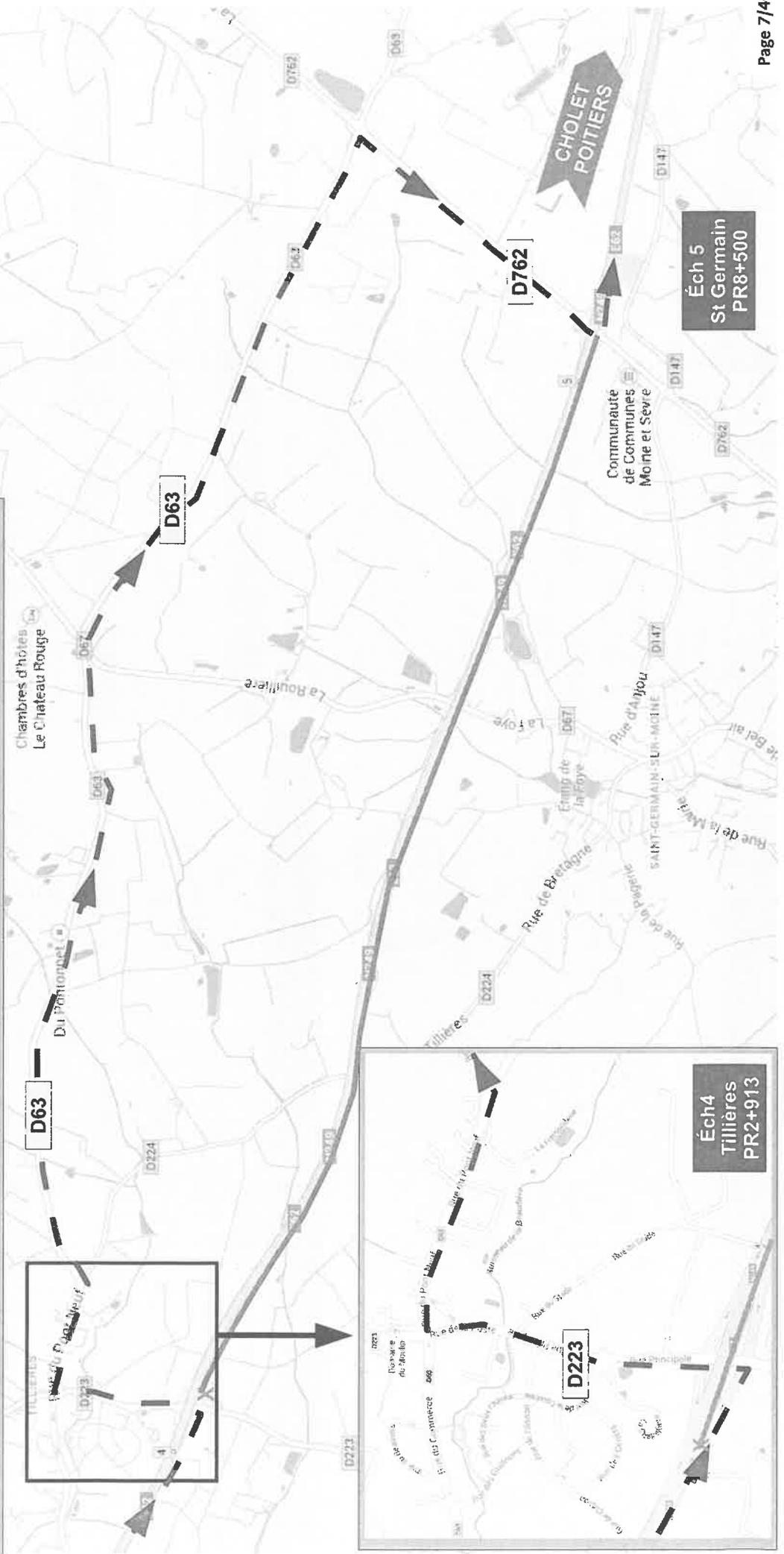
Sur N249 en direction de Cholet et Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 4 et 5, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

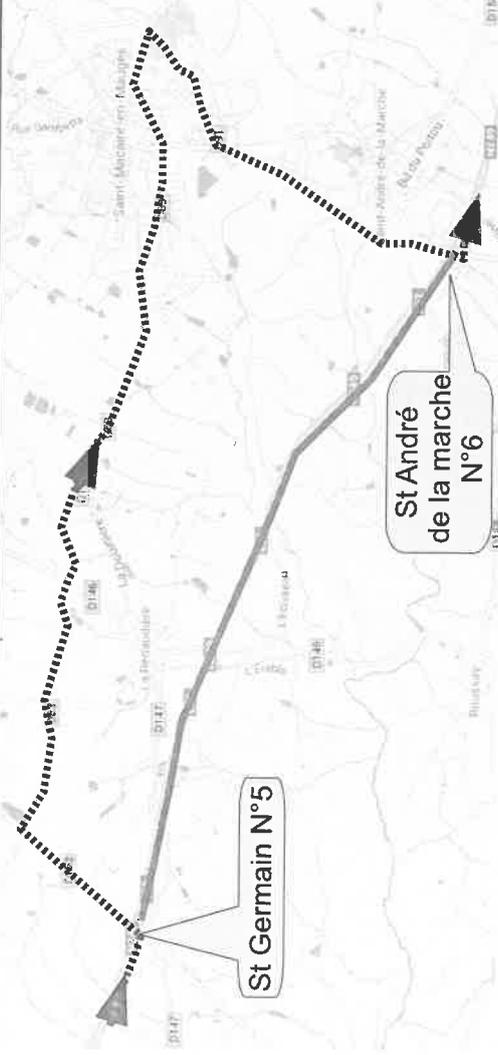
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 4 à Tillières puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 5 St Germain/Moine-Sevreinoine

S.2 du T.2

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 4 Tillières-Sevreinoine, bretelle 1
- > RD223 rue principale (Tillières -Sevreinoine)
- > RD223 rue de la poste (Tillières -Sevreinoine)
- > RD63 rue du pont neuf (Tillières -Sevreinoine)
- > RD63 route de Cholet (Tillières -Sevreinoine)
- > RD63
- > RD762
- > retour N249 éch.5 St Germain-Sevreinoine bretelle 2 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Nantes -Poitiers entre les échangeurs 5 (St Germain -Sèvremoine) et 6 (St André -Sèvremoine). **Mesure itinéraire de substitution T3**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- >sortie échangeur 5 St Germain -Sèvremoine, bretelle 1
- >RD762
- >RD63
- >RD63 route de Nantes (St Macaire en Mauges -Sèvremoine)
- >RD63 Bd du Général de Gaulle (St Macaire en Mauges -Sèvremoine)
- >RD63 rue choletaise (St Macaire en Mauges -Sèvremoine)
- >RD91 avenue de l'europe (St Macaire en Mauges -Sèvremoine)
- >RD91
- >retour N249 éch.6 St André -Sèvremoine bretelle 2 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture .

Département 49

Renseigne des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (**DIRO/CEI la Séguinière 49**) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre

Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
 CIGT de Nantes (DIRO)
 CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
 CD 49

Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

TIPI (Site Bison Futé)
 Préfecture 49
 Mairie de St Macaire -Sèvremoine

Message de communication

Sur N249 en direction de Cholet et Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 5 et 6, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

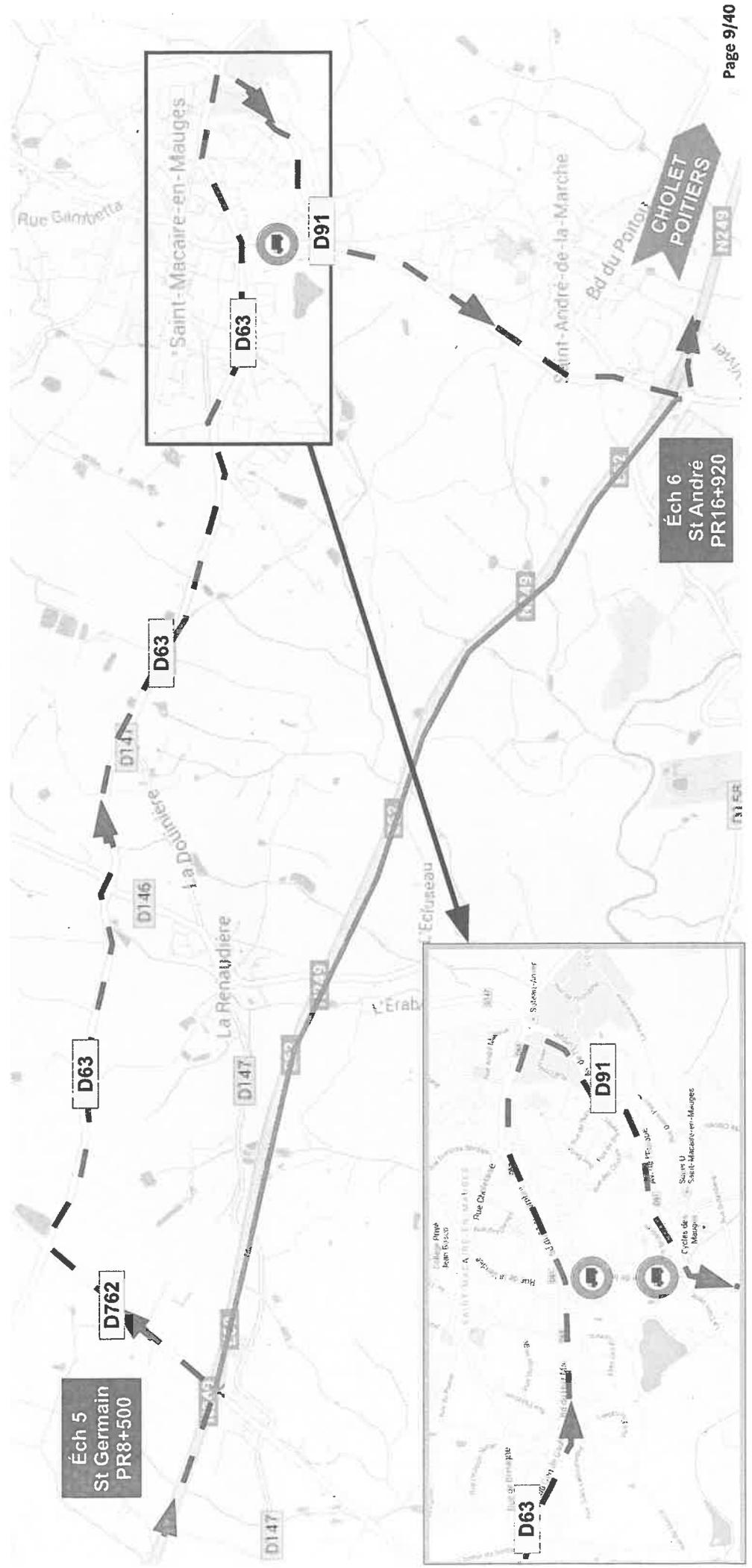
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 5 à St Germain sur moine puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 6 St André de la Marche -Sèvremoine

S.3

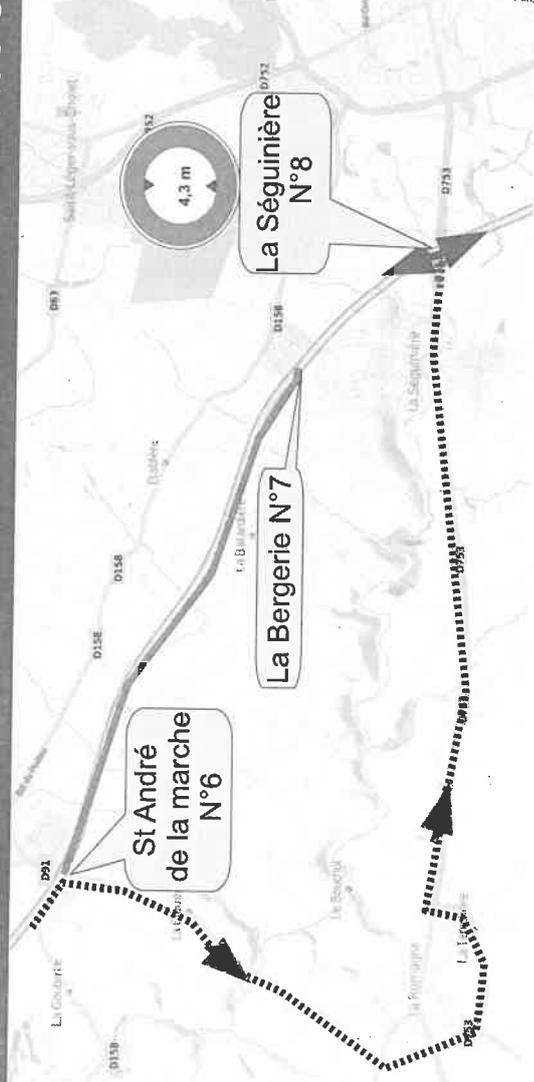
du T.3

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 5 St Germain -Sevremoine, bretelle 1
- > RD762
- > RD63
- > RD63 route de Nantes (St Macaire en Mauges -Sevremoine)
- > RD63 Bd du Général de Gaulle (St Macaire en Mauges -Sevremoine)
- > RD63 rue choletaise (St Macaire en Mauges -Sevremoine)
- > RD91 avenue de l'europe (St Macaire en Mauges -Sevremoine)
- > RD91
- > retour N249 éch.6 StAndré -Sevremoine bretelle 2 (fin de substitution)



PGT N249 Mesures – sens 1 - direction Poitiers (provenance Nantes) T.4 → S.4



Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Nantes -Poitiers entre les échangeurs 6 (St André -Sèvremoine) et 7 (la Bergerie). **Mesure itinéraire de substitution T4**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- >sortie échangeur 6 St André -Sèvremoine, bretelle 1
- >RD91
- >RD753 (substitution La Romagne)
- >RD753
- >RD753 Av. de Nantes (La Séguinière)
- >RD753 Av. des Trois Provinces (La Séguinière)
- >retour N249 éch.8 La Séguinière bretelles 2 et 4 (fin de dév.)

Les actions à mettre en oeuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture.

Département 49

Renseigne des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution.

Forces de l'ordre

Mettent en oeuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

- DDT 49
- CIGT de Nantes (DIRO)
- CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
- CD 49
- Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

- TIPI (Médias, Site Bison Futé)
- Préfecture 49
- Mairies de La Séguinière

Message de communication

Sur N249 en direction de Cholet et Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 6 et 7, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

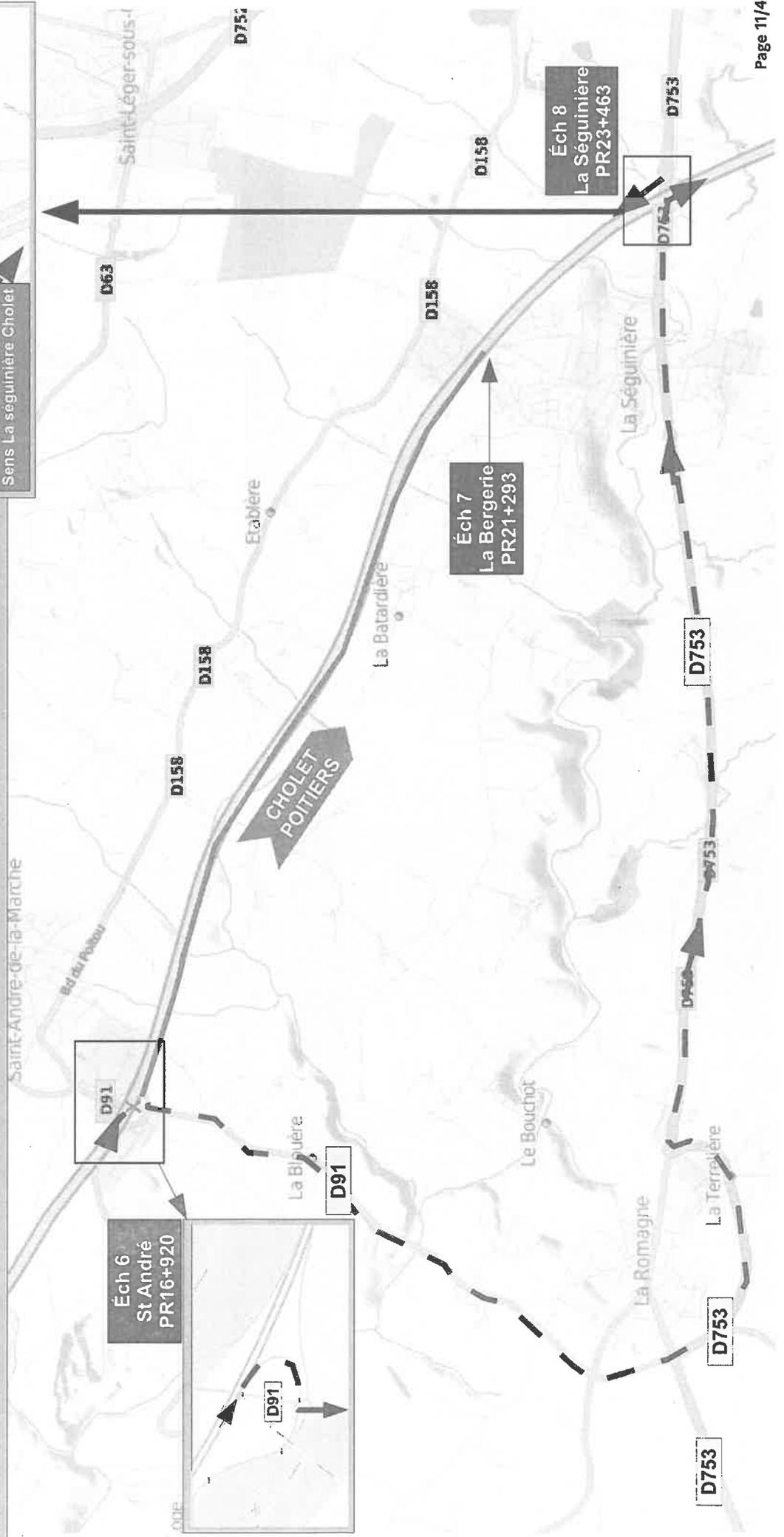
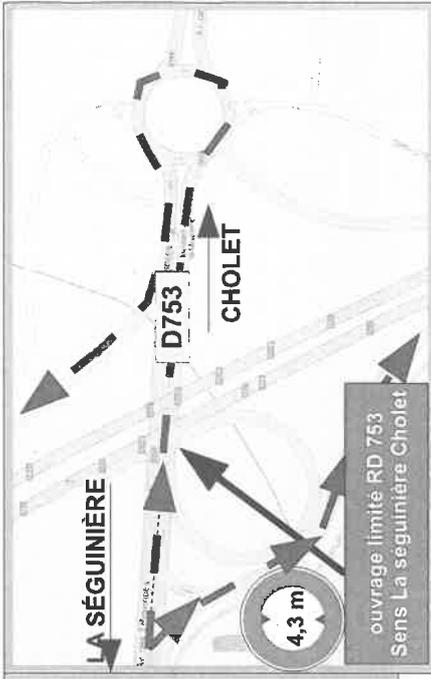
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 6 à St André de la Marche - Sèvremoine puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 8 la Séguinière

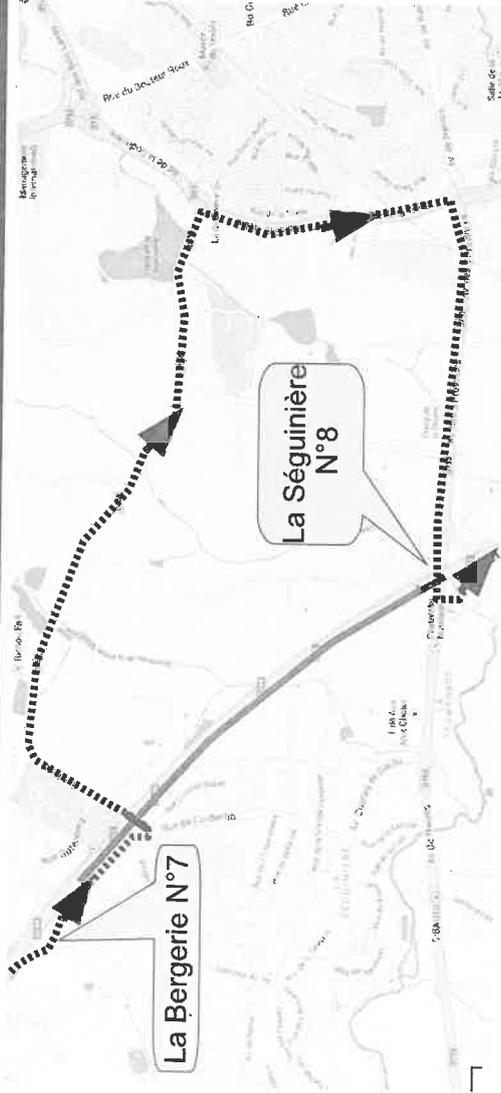
S.4

du T.4

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 6 St André -Sévremoine, bretelle 1
- > RD91
- > RD753 (substitution La Romagne)
- > RD753
- > RD753 Av. de Nantes (La Séguinière)
- > RD753 Av. des Trois Provinces (La Séguinière)
- > retour N249 éch.8 La Séguinière bretelles 2 et 4 (fin de dév.)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Nantes -Poitiers entre les échangeurs 7 (la Bergerie) et 8 (La Séguinière). **Mesure itinéraire de substitution T5**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- >sortie échangeur 7 La Bergerie, bretelle 1
- >VC rue Eiffel (ZI la Bergerie la Séguinière)
- >RD158
- >RD13 bd de la treille (Cholet)
- >RD753 avenue des 3 provinces (Cholet)
- >retour N249 éch.8 La Séguinière bretelle 2 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture .

Département 49

Renseigne des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre

Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CD 49 et AC

Forces de l'ordre (secteurs
Gendarmerie et Police)

Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49
Mairie de La Séguinière, Agglomération Choletaise

Message de communication

Sur N249 en direction de Cholet et Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 7 et 8, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

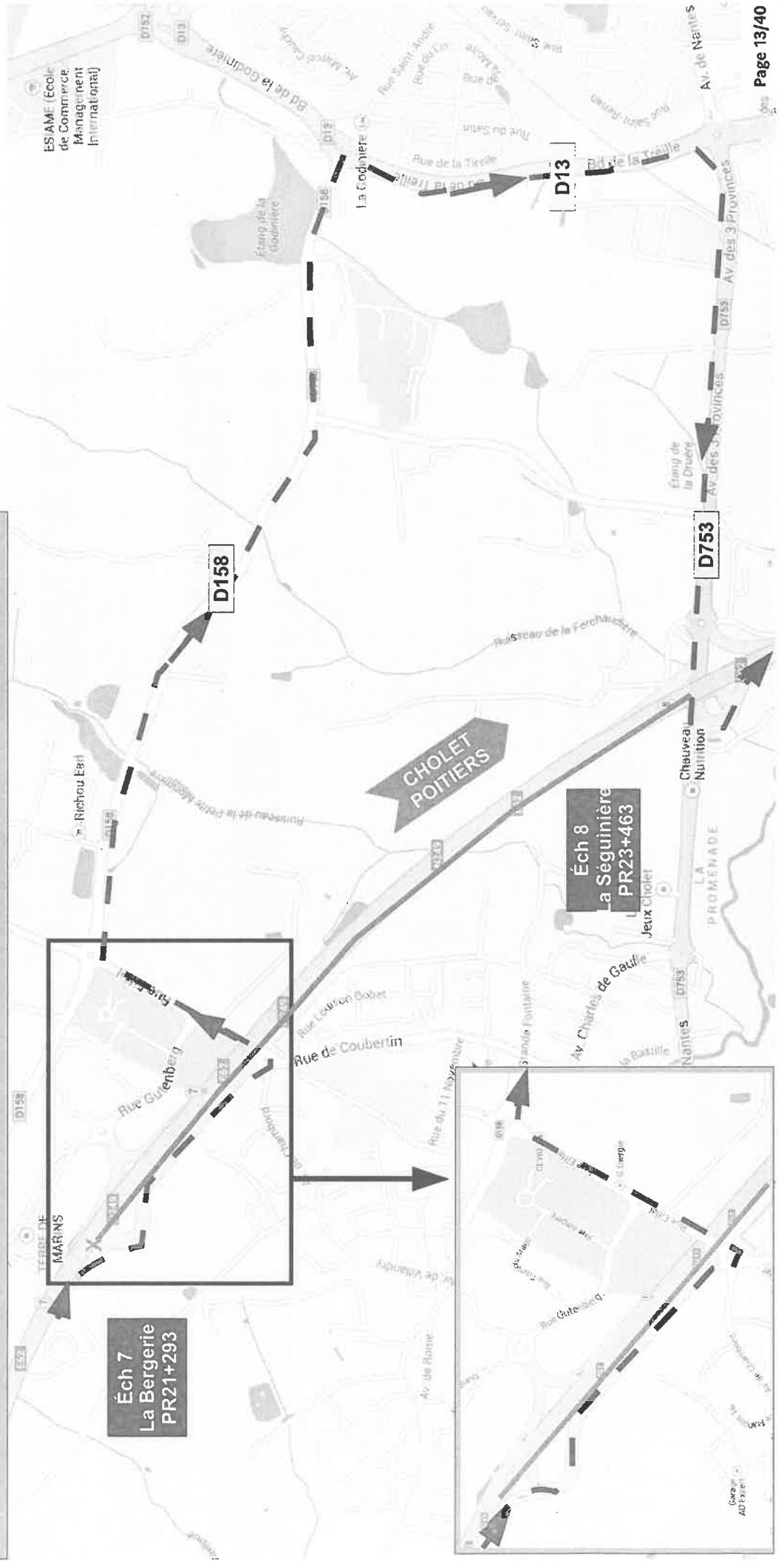
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 7 La Bergerie commune de la Séguinière puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 8 la Séguinière

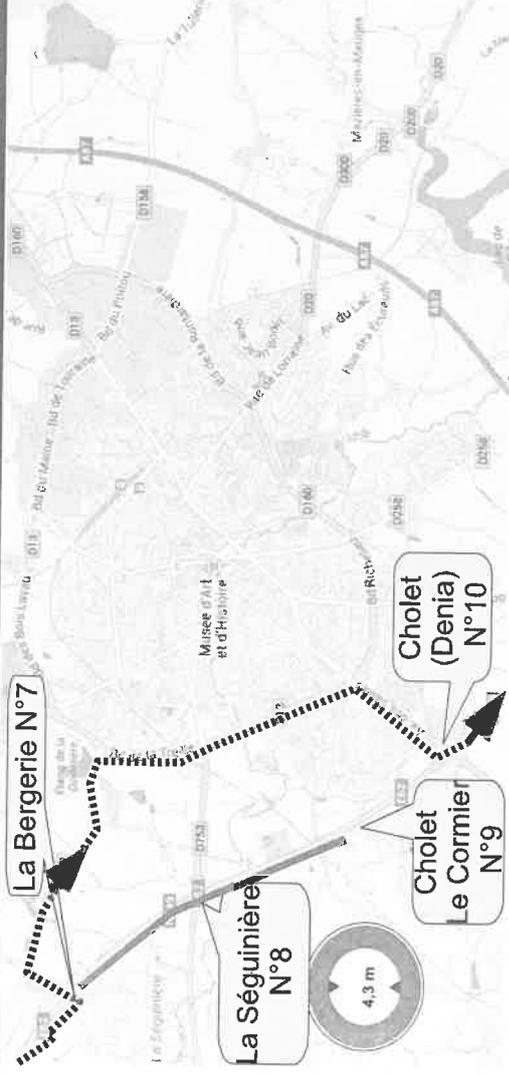
S.5

du T.5

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 7 La Bergerie, bretelle 1
- > VC rue Eiffel (ZI la Bergerie la Séguinière)
- > RD158
- > RD13 bd de la treille (Cholet)
- > RD753 avenue des 3 provinces (Cholet)
- > retour N249 éch.8 La Séguinière bretelle 2 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Nantes -Poitiers entre les échangeurs 8 (La Séguinière) 9 Le Cormier. **Mesure itinéraire de substitution T5+T6**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 7 La Bergerie, bretelle 1
- > VC rue Eiffel (ZI la Bergerie la Séguinière)
- > RD158
- > RD13 bd de la treille (Cholet)
- > RD13 bd de la moinie (Cholet)
- > RD13 bd des turbaudières (Cholet)
- > RD160 avenue des sables (Cholet)
- > retour N249 éch. 10 Cholet bretelles 3 et 2 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture .

Département 49 et Agglomération Choletaise

Renseignement des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (**DIRO/CEI la Séguinière 49**) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre

Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
 CIGT de Nantes (DIRO)
 CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
 CD 49 et CAC

Forces de l'ordre (secteur Police)

Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
 Préfecture 49
 Mairie de La Séguinière et Agglomération Choletaise

Message de communication

Sur N249 en direction de Cholet et Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 8 et 9, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

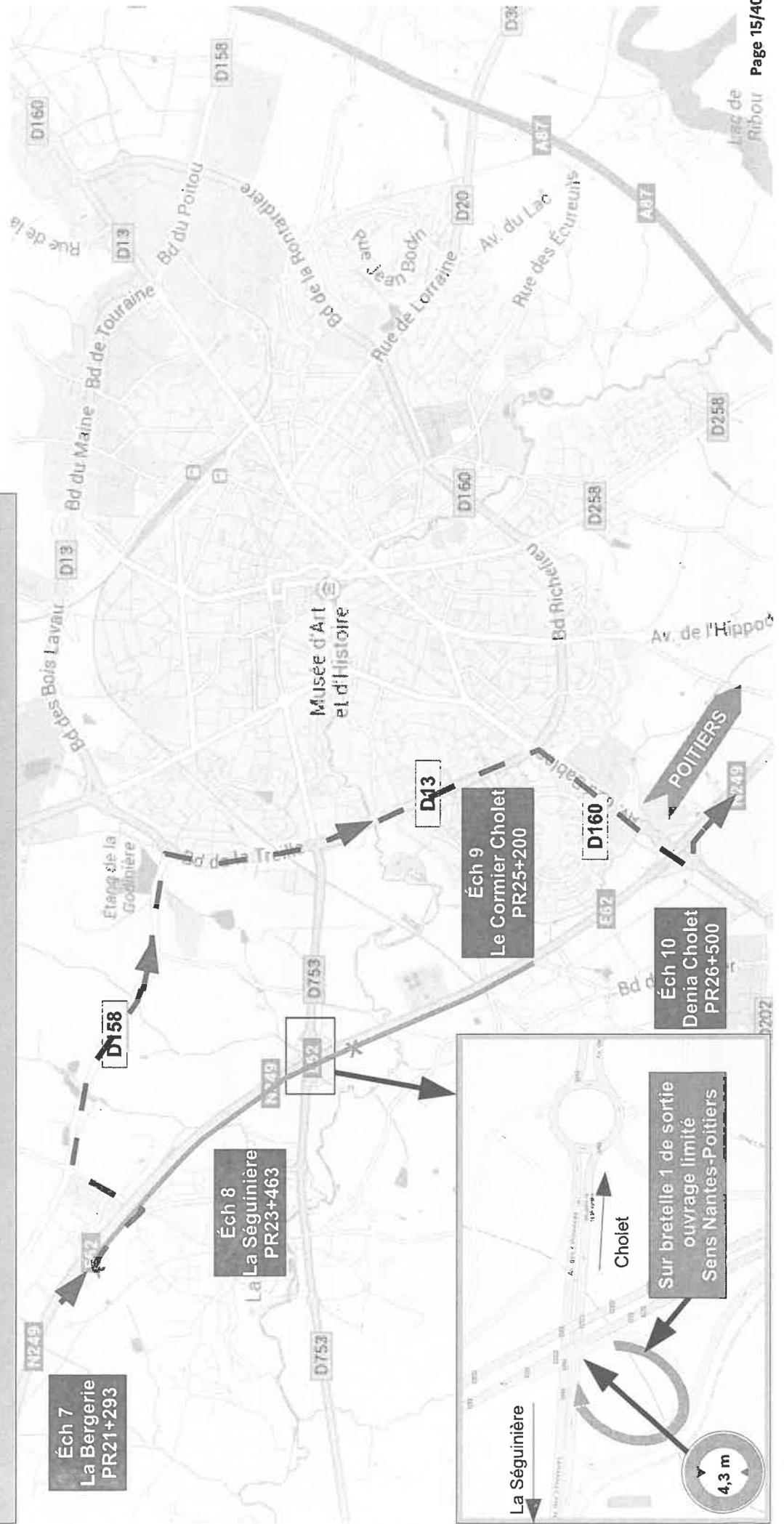
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 7 La Bergerie commune de la Séguinière puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 10 Denia commune de Cholet

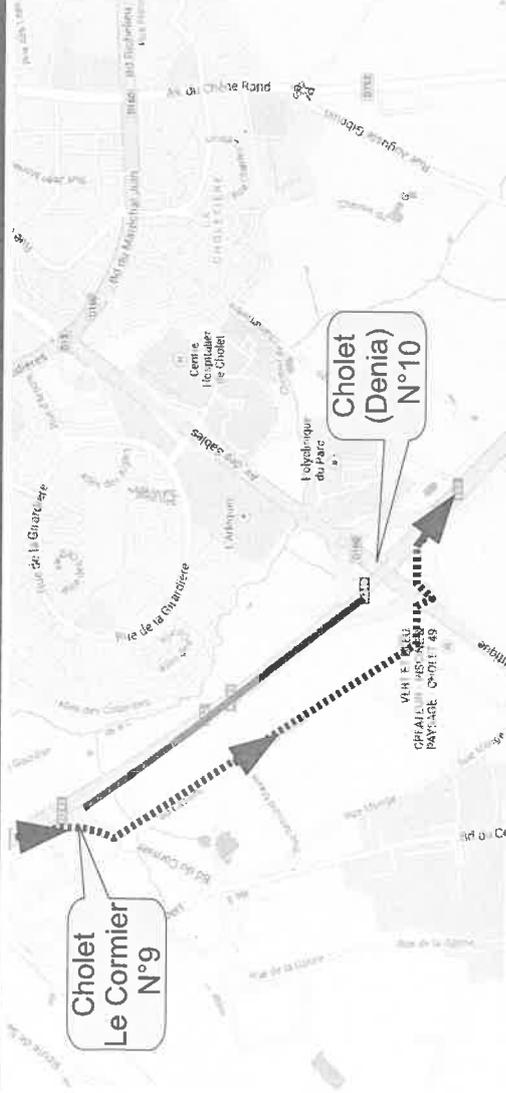
S.6

du T.5 + T.6

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 7 La Bergerie, bretelle 1
- > VC rue Eiffel (ZI la Bergerie la Séguinière)
- > RD158
- > RD13 bd de la treille (Cholet)
- > RD13 bd de la moinie (Cholet)
- > RD13 bd des turbaudières (Cholet)
- > RD160 avenue des sables (Cholet)
- > retour N249 éch. 10 Cholet bretelle 2 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Nantes -Poitiers entre les échangeurs 9 Le Cormier et 10 Denia (Cholet). **Mesure itinéraire de substitution T7**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 9 Le Cormier, bretelle 1
- > VC bd du Cormier (Cholet)
- > VC bd Jacques Cassini (Cholet)
- > VC rue Charles Messier (Cholet)
- > RD160 Avenue de l'Atlantique (Cholet)
- > retour RN249 éch. 10 Cholet bretelle 2 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture .

A.Cholet

Renseigne des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre

Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
 CIGT de Nantes (DIRO)
 CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
 CD 49 et A.C

Forces de l'ordre (secteur Police)

Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
 Préfecture 49
 Communauté d'Agglomération Choletaise

Message de communication

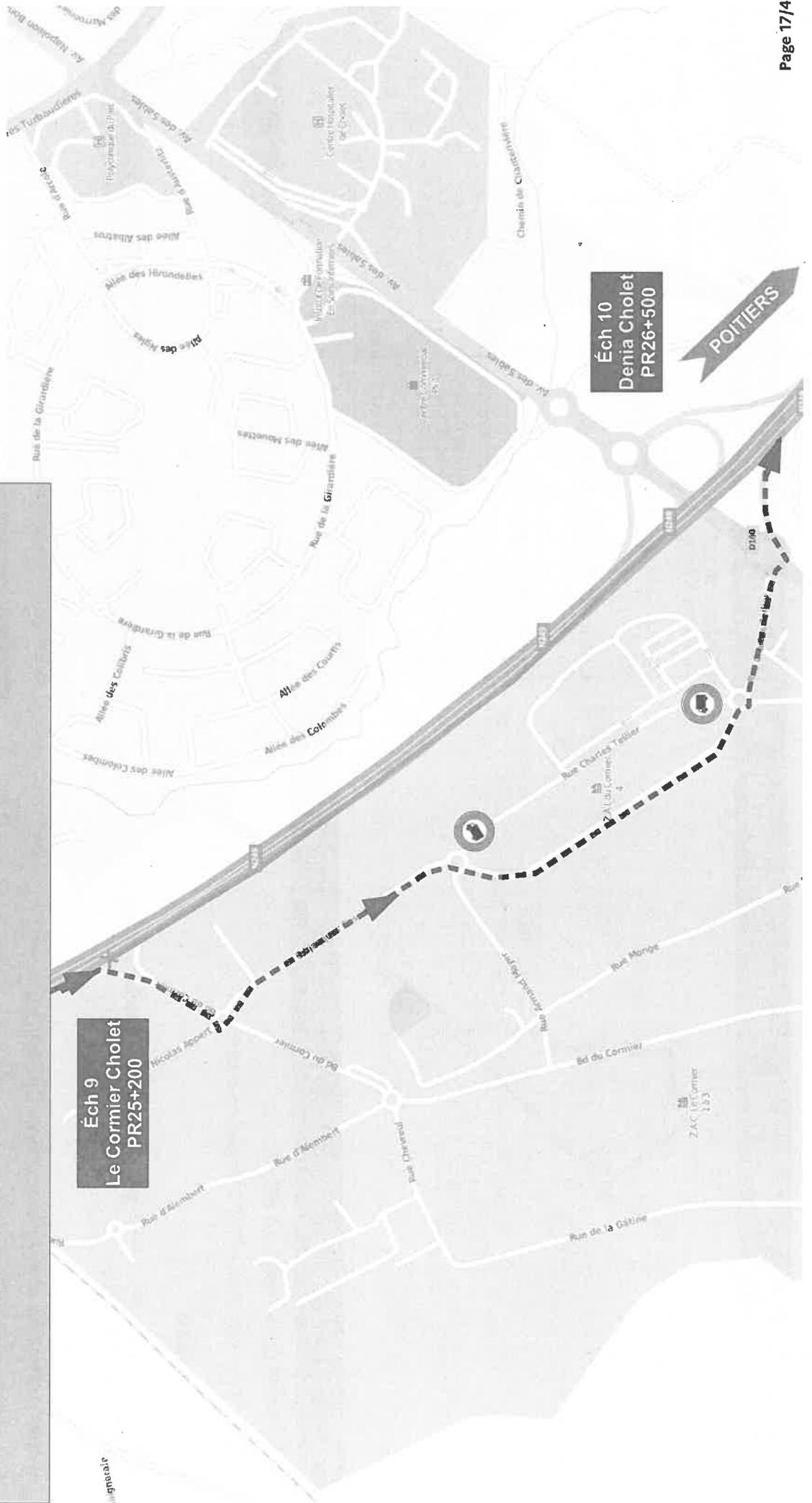
Sur N249 en direction de Cholet et Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 9 et 10, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

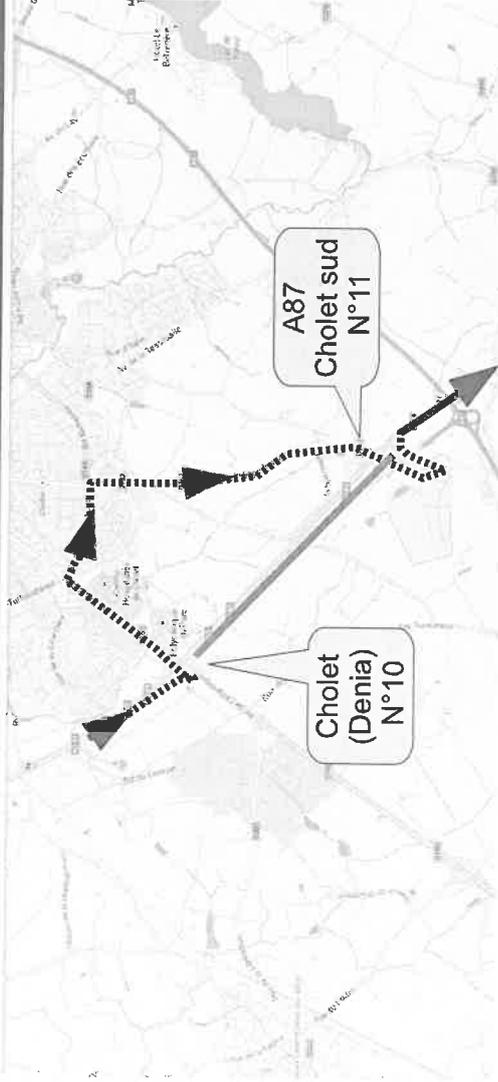
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 9 Le Cormier commune de Cholet puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 10 Denia commune de Cholet

S.7 du T.7

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 9 Le Cormier, bretelle 1
- > VC bd du Cormier (Cholet)
- > VC bd Jacques Cassini (Cholet)
- > VC rue Charles Messier (Cholet)
- > RD160 Avenue de l'Atlantique (Cholet)
- > retour N249 éch.10 Cholet bretelle 2 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Nantes –Poitiers entre les échangeurs 10

Denia (Cholet) et 11 A87 (Ch. sud). **Mesure itinéraire de substitution**
T8

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 10 Denia (Cholet), bretelle 1
- > RD160 Avenue de l'Atlantique (Cholet)
- > RD160 Avenue des Sables (Cholet)
- > RD160 Bd du Maréchal JUIN (Cholet)
- > RD752 Avenue du chêne rond (Cholet)
- > RD752 Avenue de l'hippodrome (Cholet)
- > RD752
- > VC vers giratoire A87
- > retour N249 éch. 11 Cholet bretelle 2 (fin de substitution)

Les actions à mettre en oeuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture .

Département 49 et Agglomération Choletaise

Renseignent des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en oeuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (**DIRO/CEI la Séguinière 49**) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre

Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CD 49 et AC

Forces de l'ordre (secteur Police)

Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49
Agglomération Choletaise

Message de communication

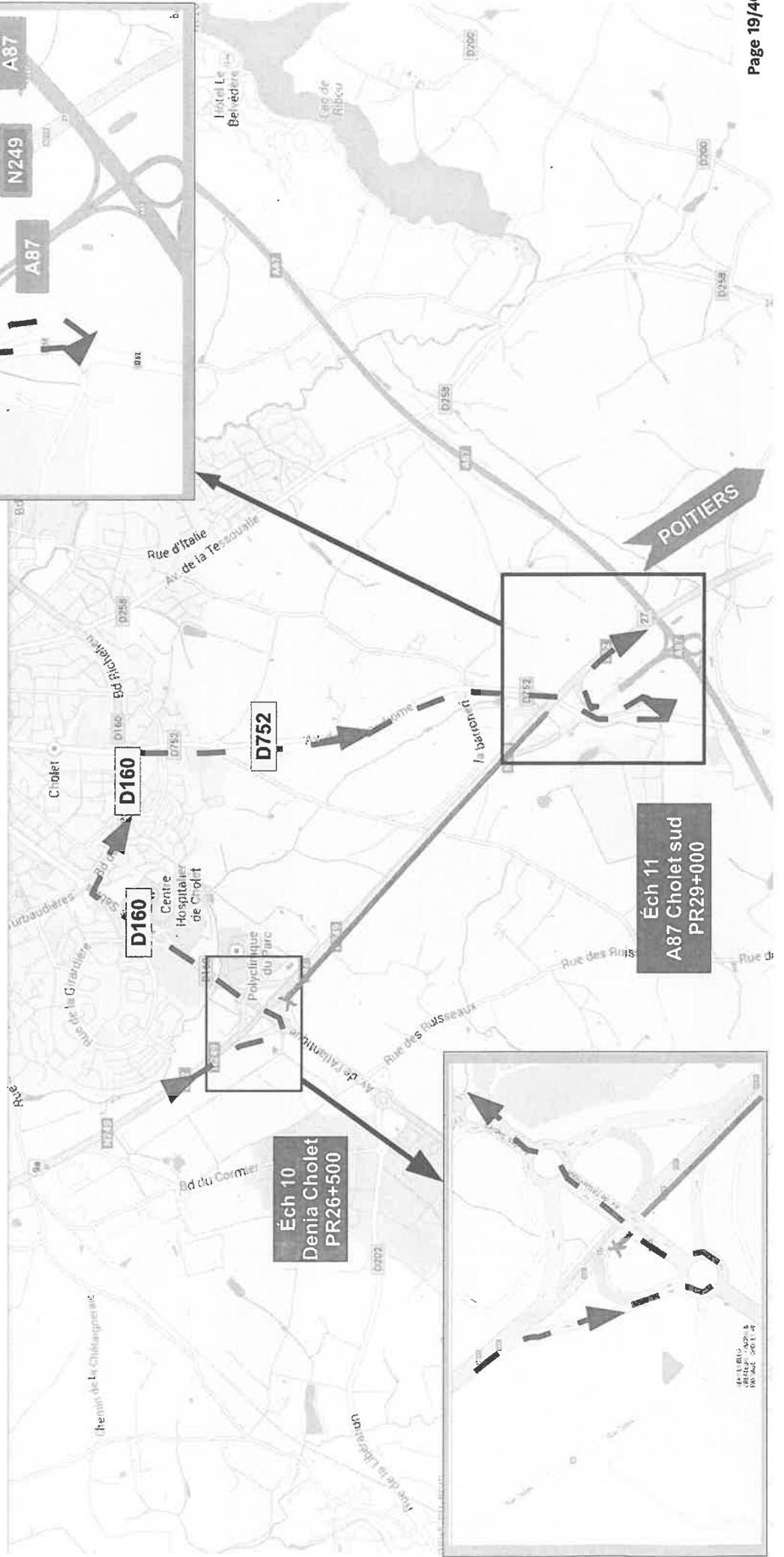
Sur N249 en direction de Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 10 et 11, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

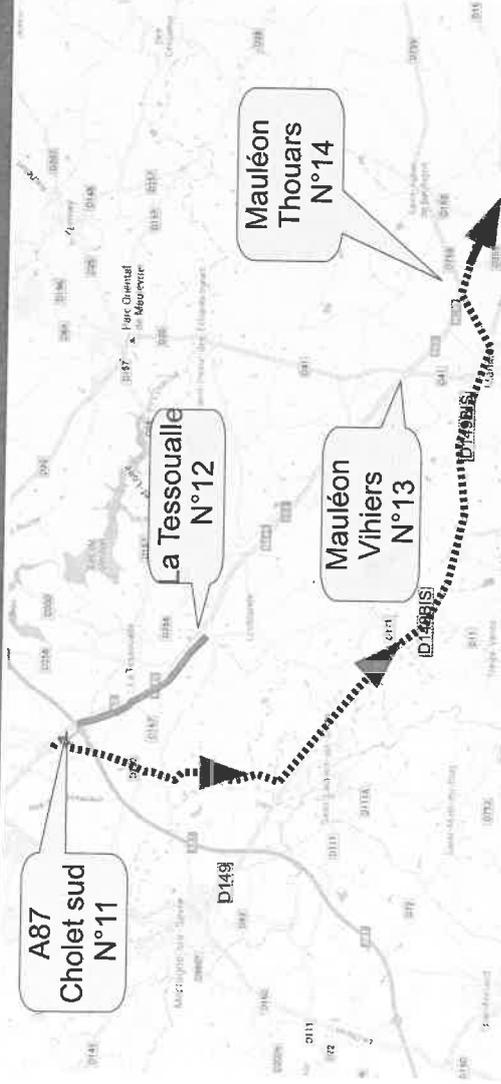
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 10 Denia commune de Cholet puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 11 A87 Cholet sud

S.8 du T.8

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 10 Denia (Cholet), bretelle 1
- > RD160 Avenue de l'Atlantique (Cholet)
- > RD160 Avenue des Sables (Cholet)
- > RD160 Bd du Maréchal JUIN (Cholet)
- > RD752 Avenue du chêne rond (Cholet)
- > RD752 Avenue de l'hippodrome (Cholet)
- > RD752
- > VC vers giratoire A87
- > retour N249 éch. 11 Cholet bretelle 2 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Nantes -Poitiers entre les échangeurs 11

A87 (Ch. Sud) et 12 La Tessoualle. **Mesure itinéraire de substitution**

T9

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 11 A87
- > VC
- > RD752
- > RD752 rue Nationale (le Puy St Bonnet)
- > RD752 (dépt 49) > RD752 (dépt 79)
- > RD149BIS route de Poitiers (La Trique 79)
- > RD149BIS
- > RD149BIS (Le Temple 79)
- > RD149BIS
- > RD149BIS route de Nantes (Mauléon 79)
- > RD759 rue de la poterie (Mauléon 79)
- > retour N249 éch. 14 bretelle d'entrée (fin de substitution)

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture .

Départements 49-79 et DIRCO

Renseignement des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

- DDT 49
- CIGT de Nantes (DIRO)
- CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
- CEI de Bressuire 79 (DIRCO)
- CD 49 et AC
- Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

- TUPI (Médias, Site Bison Futé)
- Préfecture 49
- Agglomération Choletaise (Mairie du Puy St Bonnet), Mairies Mauléon, Le Temple, Saint Laurent s/Sèvre

Message de communication

Sur N249 en direction de Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 10 et 11, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

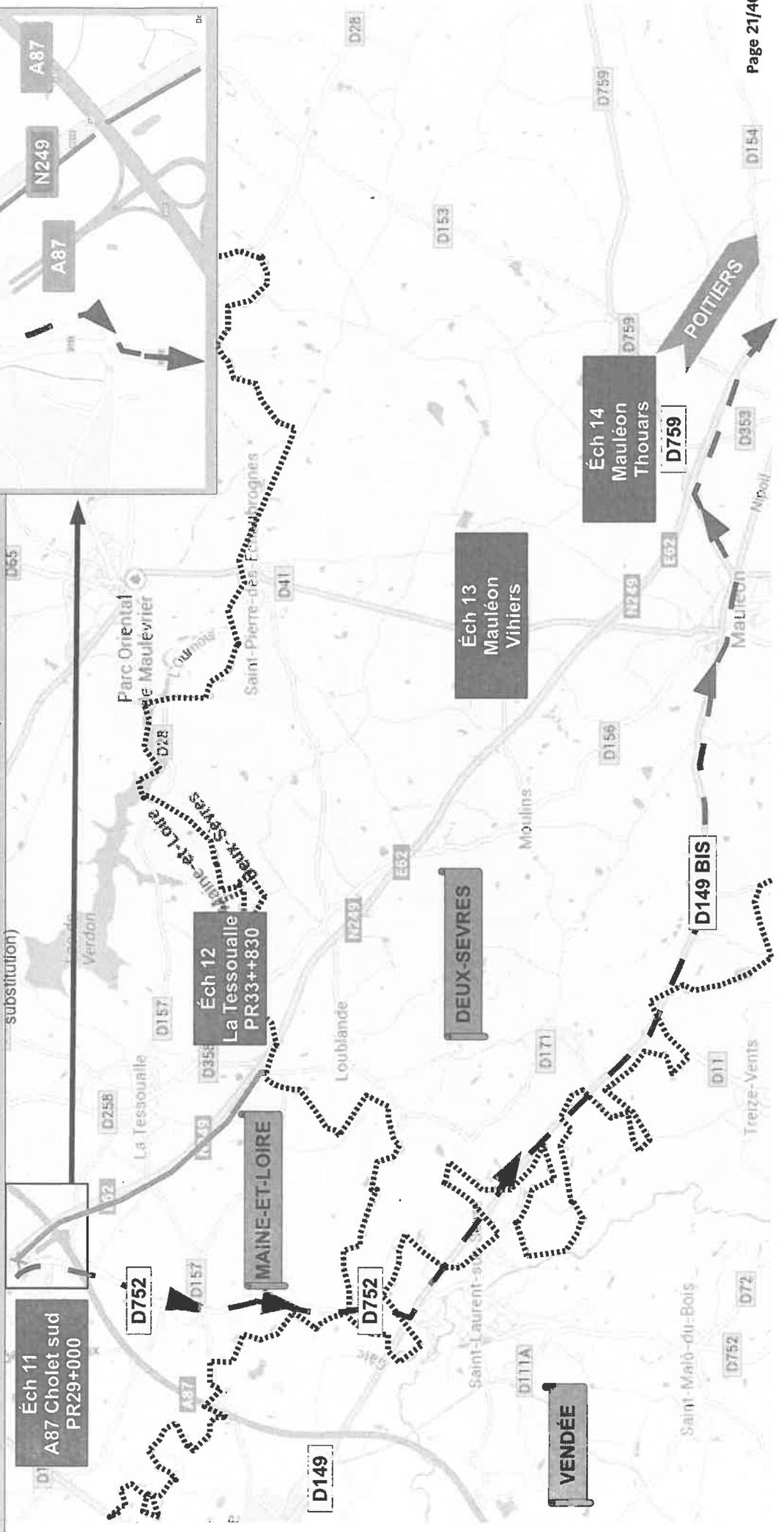
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 11 A87 Cholet sud puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 14

S.9

du T.9

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 11 A87
- > VC
- > RD752
- > RD752 rue Nationale (le Puy St Bonnet)
- > RD752 (dépt 49) > RD752 (dépt 79)
- > RD149BIS route de Poitiers (La Trique 79)
- > RD149BIS
- > RD149BIS(Le Temple 79)
- > RD149BIS
- > RD149BIS route de Nantes (Mauléon 79)
- > RD759 rue de la poterie (Mauléon 79)
- > retour N249 éch. 14 bretelle d'entrée (fin de substitution)



Synoptique de réseau du PGT N249 Maine-et-Loire - Sens 2 - Poitiers-Nantes

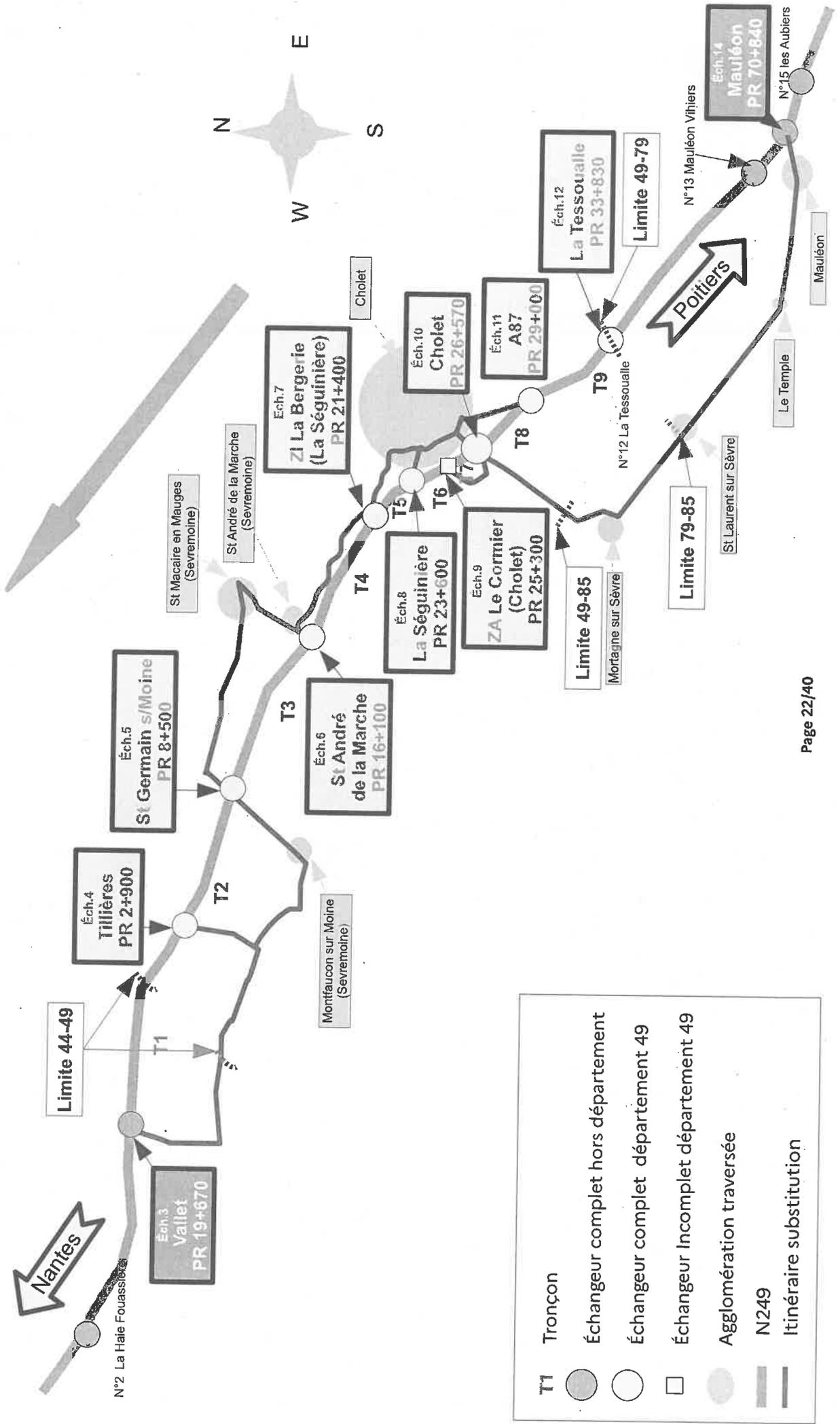
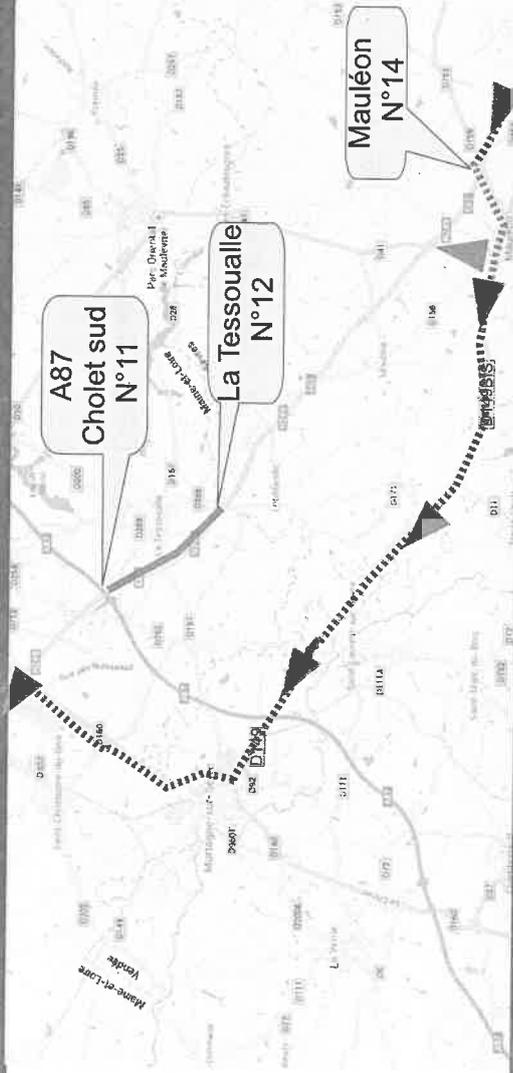


Tableau d'aide à la décision du PGT N249 Maine-et-Loire - Sens 2 - Poitiers-Nantes

Sens de circulation	Itinéraire S de substitution en fonction du tronçon T	Itinéraires de substitution
<div style="text-align: center;"> <p>N249</p> <p>2</p> <p>Poitiers Nantes</p> </div>	T.9 → S.10 La TESSOUALLE 49 > ECHANGEUR A87(CHOLET49)	pages 24-25
	T.8 → S.11 ECHANGEUR A87 (CHOLET49)(éch.11) > CHOLET 49 (DENIA)(éch.10)	pages 26-27
	T.6+T.7 → S.12 CHOLET 49 (DENIA)(éch.10) > LA SEGUINIÈRE 49(éch.8)	pages 28-29
	T.5 → S.13 LA SEGUINIÈRE 49(éch.8) > LA BERGERIE(LA SEGUINIÈRE 49)(éch.7)	pages 30-31
	T.4 → S.14 LA BERGERIE(LA SEGUINIÈRE 49)(éch.7)> ST ANDRE DE LA MARCHÉ 49(éch.6)	pages 32-33
	T.3 → S.15 ST ANDRE DE LA MARCHÉ 49(éch.6) > ST GERMAIN/ MOINE 49(éch.5)	pages 34-35
	T.2 → S.16 ST GERMAIN/ MOINE 49(éch.5) > TILLIÈRES 49(éch.4)	pages 36-37
T.1 → S.17 TILLIÈRES 49(éch.4) > VALLET 44(éch.3)	pages 38-39	



Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture .

Départements 49-85-79 et DIRCO

Renseignement des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (**DIRO/CEI la Séguinière 49**) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Poitiers-Nantes entre les échangeurs 12 La Tessoualle et 11 A87 (Ch. sud). **Mesure itinéraire de substitution T9**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 14 Mauléon
- > RD759
- > RD759 rue de la Poterie (Mauléon 79)
- > RD149BIS route de Nantes (Mauléon 79)
- > RD149BIS
- > RD149BIS (Le Temple 79)
- > RD149BIS
- > RD149BIS route de Poitiers (La Trique 79)
- > RD149 (dépt 85)
- > RD160
- > retour RN249 éch. 10 DENIA (fin de substitution)

Services acteurs

- DDT 49
- Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)
- CGT de Nantes (DIRO)
- CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
- CEI de Bressuire 79 (DIRCO)
- CD 49, CD 85, CD 79 et AC

Services et outils à renseigner

- TIPI (Médias, Site Bison Futé)
- Préfecture 49
- Mairies Mauléon, Le Temple, St Laurent s/Sèvre

Message de communication

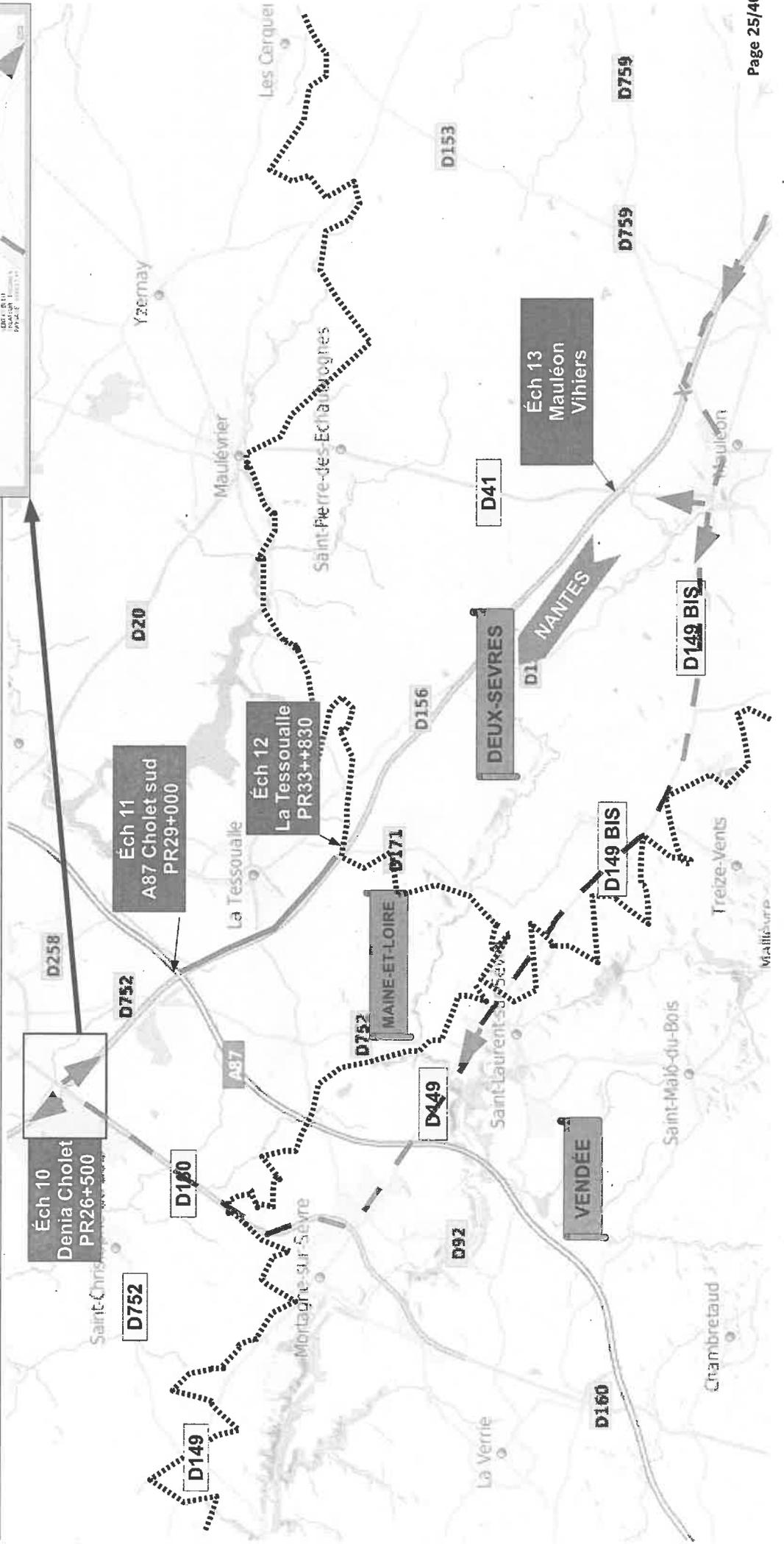
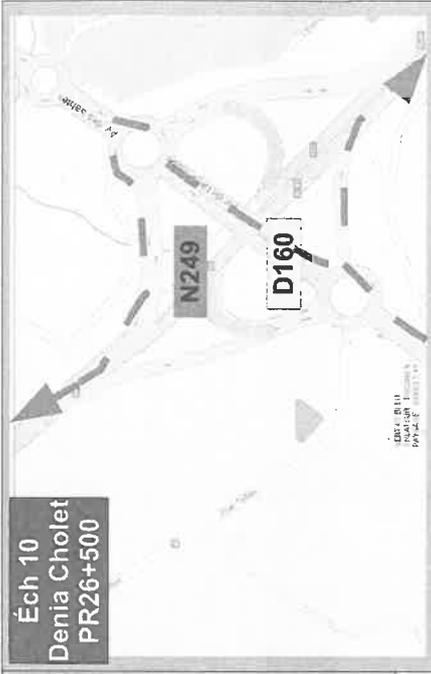
Sur N249 en direction de Nantes, en raison d'un accident entre les échangeurs 12 et 11, il est demandé aux usagers venant de Poitiers d'éviter ce secteur.

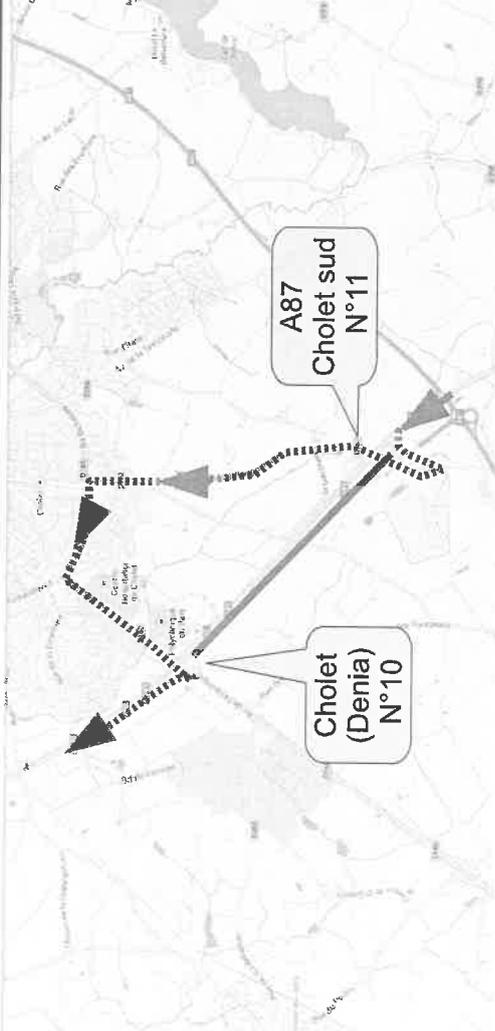
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 13 Mauléon-Vihiers puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 10

S.10 du T.9

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 14 Mauléon
- > RD759
- > RD759 rue de la Poterie (Mauléon 79)
- > RD149BIS route de Nantes (Mauléon 79)
- > RD149BIS
- > RD149BIS (Le Temple 79)
- > RD149BIS
- > RD149BIS route de Poitiers (La Trique 79)
- > RD149 (dépt 85)
- > RD160
- > retour N249 éch. 10 DENIA (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Poitiers-Nantes entre les échangeurs 11

A87 (Ch. Sud) et 10 Denia (Cholet). **Mesure itinéraire de substitution T8**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie éch. 11 Cholet bretelle 3
- > VC
- > RD752
- > RD752 Avenue de l'hippodrome (Cholet)
- > RD752 Avenue du chêne rond (Cholet)
- > RD160 Bd du Maréchal JUIN (Cholet)
- > RD160 Avenue des Sables (Cholet)
- > retour N249 échangeur 10 Denia (Cholet), bretelle 4 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture .

Département 49 et Agglomération Choletaise

Renseignement des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (**DIRO/CEI la Séguinière 49**) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre

Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
 CIGT de Nantes (DIRO)
 CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
 CD 49 et AC
 Forces de l'ordre (secteur Police)

Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
 Préfecture 49
 Agglomération Choletaise

Message de communication

Sur N249 en direction de Nantes, en raison d'un accident entre les échangeurs 11 et 10, il est demandé aux usagers venant de Poitiers d'éviter ce secteur.

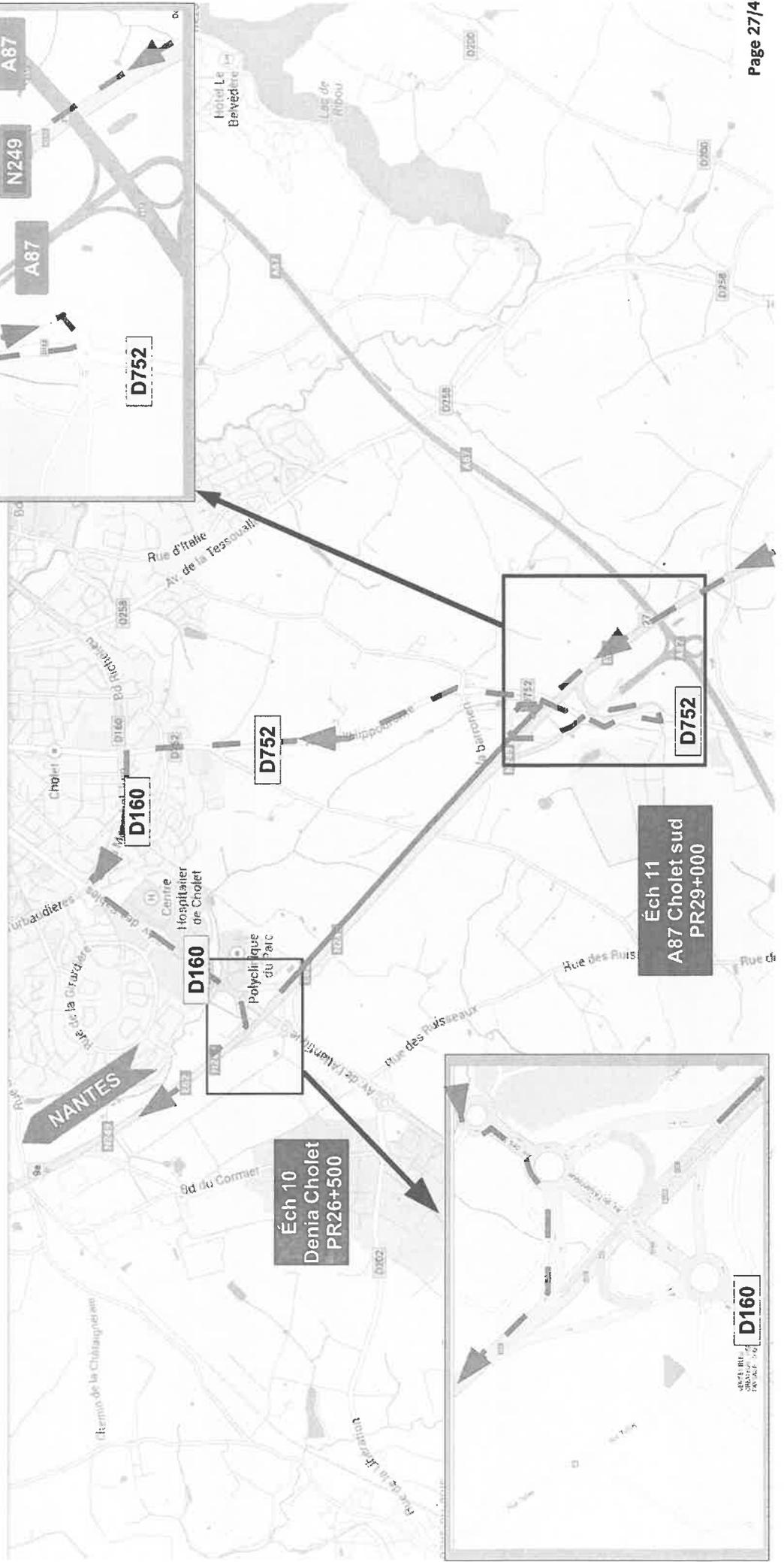
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 11 A87 Cholet sud puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 10 Denia commune de Cholet

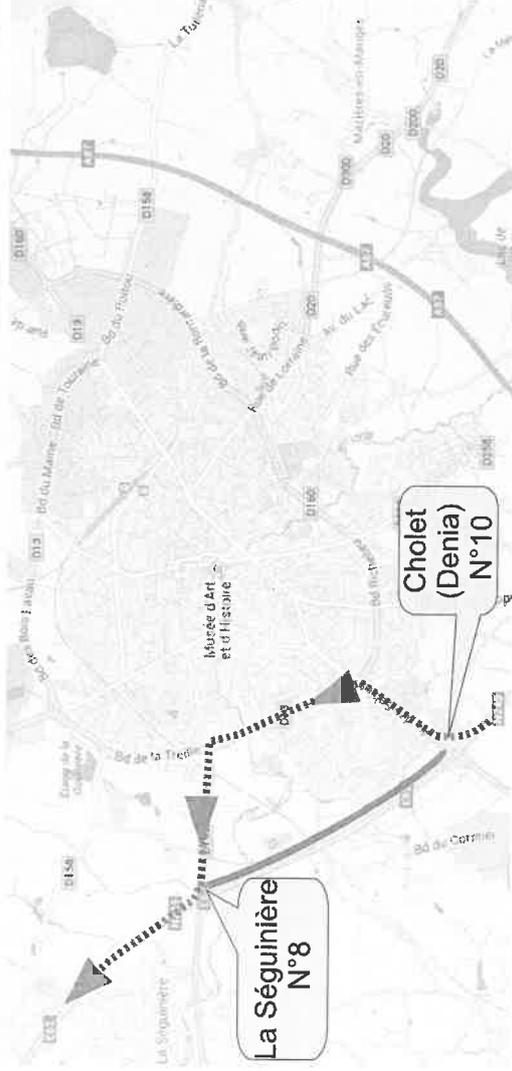
S.11

du T.8

Itinéraire emprunté

- > sortie éch. 11 Cholet bretelle 3
- > VC
- > RD752
- > RD752 Avenue de l'hippodrome (Cholet)
- > RD752 Avenue du chêne rond (Cholet)
- > RD160 Bd du Maréchal JUIN (Cholet)
- > RD160 Avenue des Sables (Cholet)
- > retour N249 échangeur 10 Denia (Cholet), bretelle 4 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Poitiers-Nantes entre les échangeurs 10

Denia (Cholet) et 8 La Séguinière **Mesure itinéraire de substitution T.7 + T.6**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 10 Denia (Cholet), bretelle 3
- > RD160 avenue des Sables (Cholet)
- > RD13 bd des turbaudières (Cholet)
- > RD13 bd de la moinie (Cholet)
- > RD753 avenue des 3 provinces (Cholet)
- > retour N249 éch.8 La Séguinière bretelle 4 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture .

Département 49 et Agglomération Choletaise

Renseignent des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
Forces de l'ordre (secteur Police)
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CD 49 et AC

Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49
Agglomération Choletaise

Message de communication

Sur N249 en direction de Nantes, en raison d'un accident entre les échangeurs 10 et 8, il est demandé aux usagers venant de Poitiers d'éviter ce secteur.

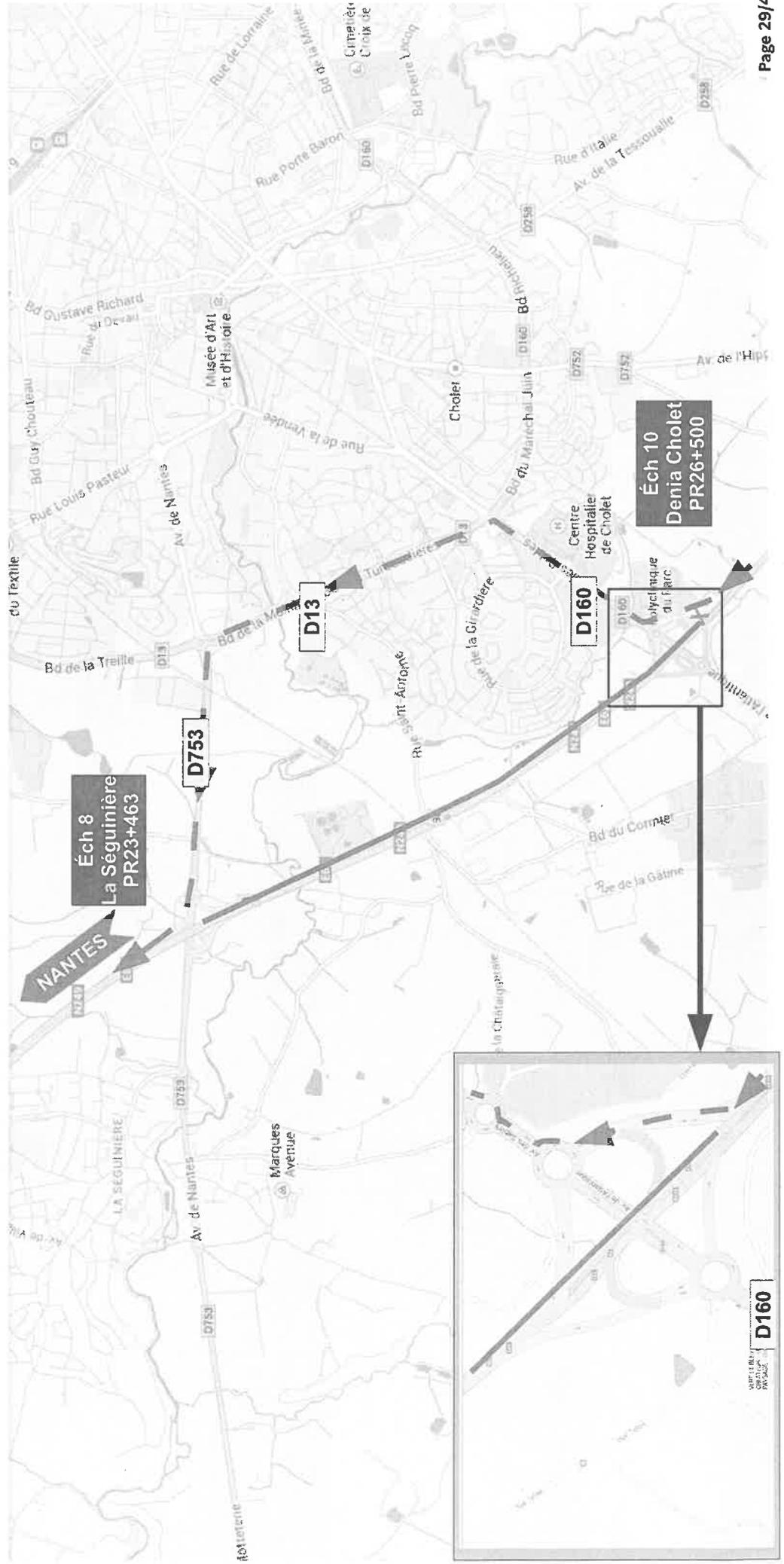
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 10 Denia commune de Cholet puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 8 La Séguinière

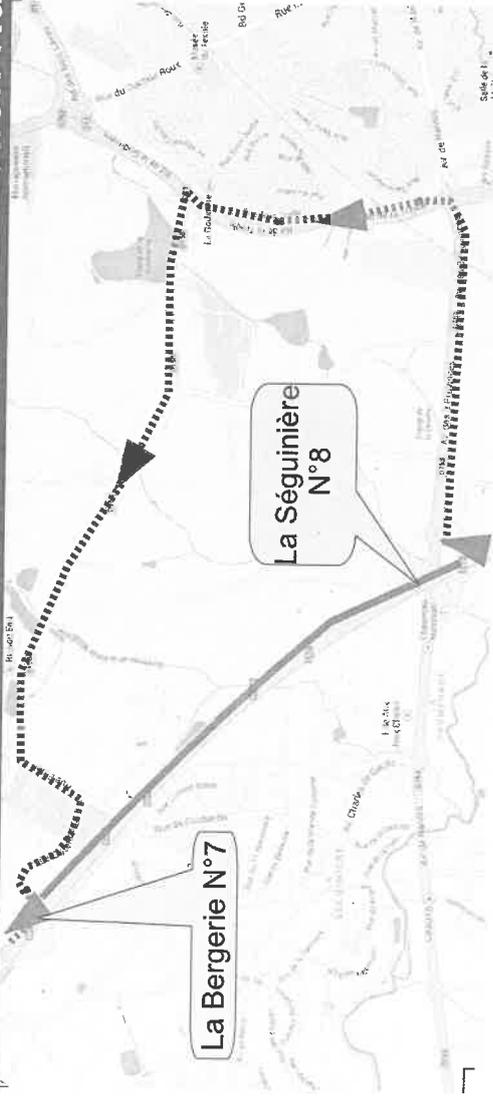
S.12

du T.7+T.6

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 10 Denia (Cholet), bretelle 3
- > RD160 avenue des Sables (Cholet)
- > RD13 bd des turbaudières (Cholet)
- > RD13 bd de la moinie (Cholet)
- > RD753 avenue des 3 provinces (Cholet)
- > retour N249 éch.8 La Séguinière bretelle 4 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Poitiers-Nantes entre les échangeurs 8 La

Séguinière et 7 la Bergerie **Mesure itinéraire de substitution T5**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie éch.8 La Séguinière bretelle 3
- > RD753 avenue des 3 provinces (Cholet)
- > RD13 bd de la treille (Cholet)
- > RD158
- > VC rue Eiffel (ZI la Bergerie la Séguinière)
- > VC rue Gutenberg (ZI la Bergerie la Séguinière)
- > retour N249 échangeur 7 La Bergerie, bretelle 4 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture .

Département 49 et Agglomération Choletaise

Renseignement des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (**DIRO/CEI la Séguinière 49**) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CD 49 et AC

Forces de l'ordre (secteurs
Gendarmerie et Police)

Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49
Agglomération Choletaise , Mairie de La Séguinière

Message de communication

Sur N249 en direction de Nantes, en raison d'un accident entre les échangeurs 8 et 7, il est demandé aux usagers venant de Poitiers d'éviter ce secteur.

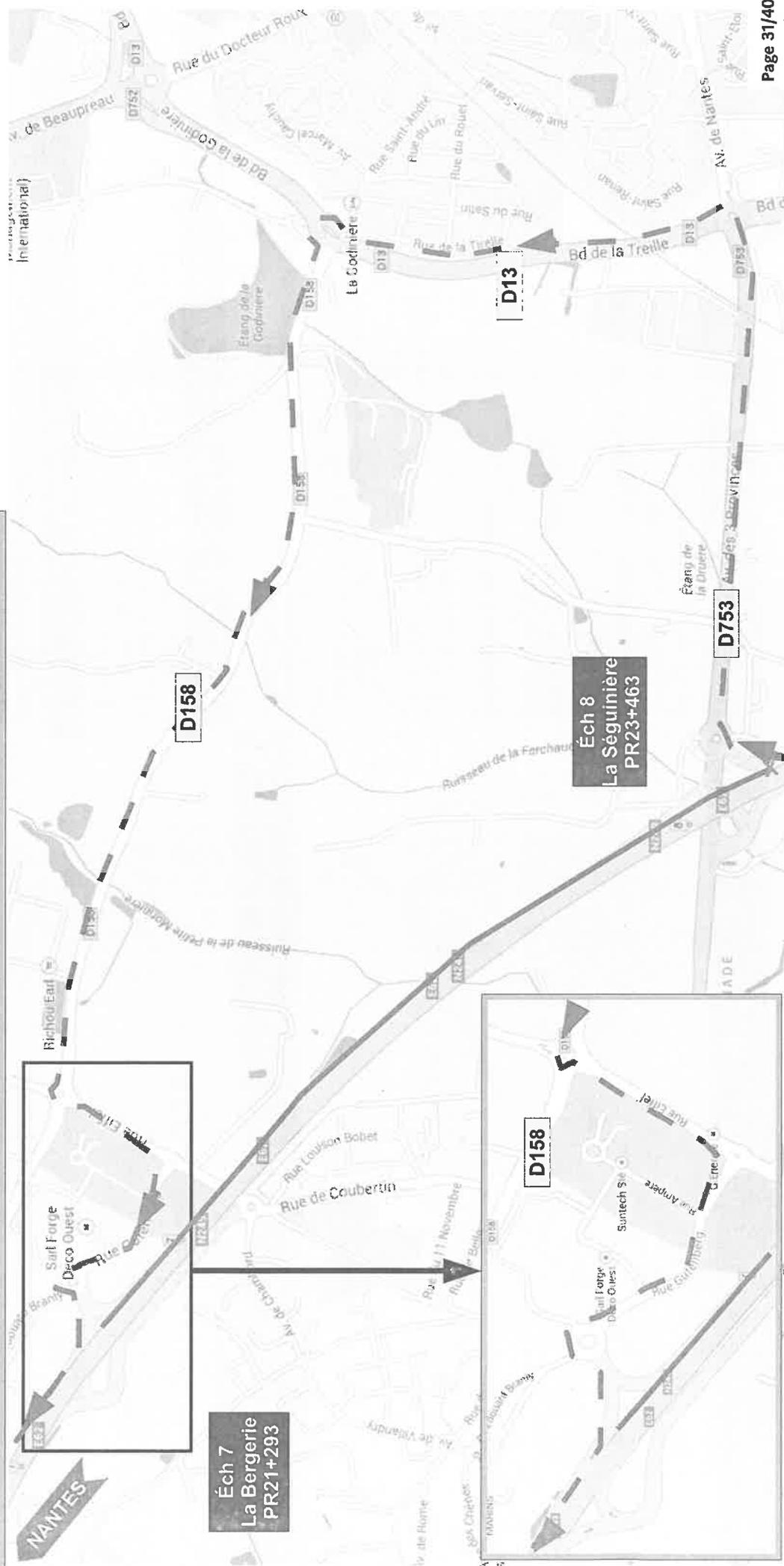
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 8 Denia La Séguinière puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 7 La Bergerie

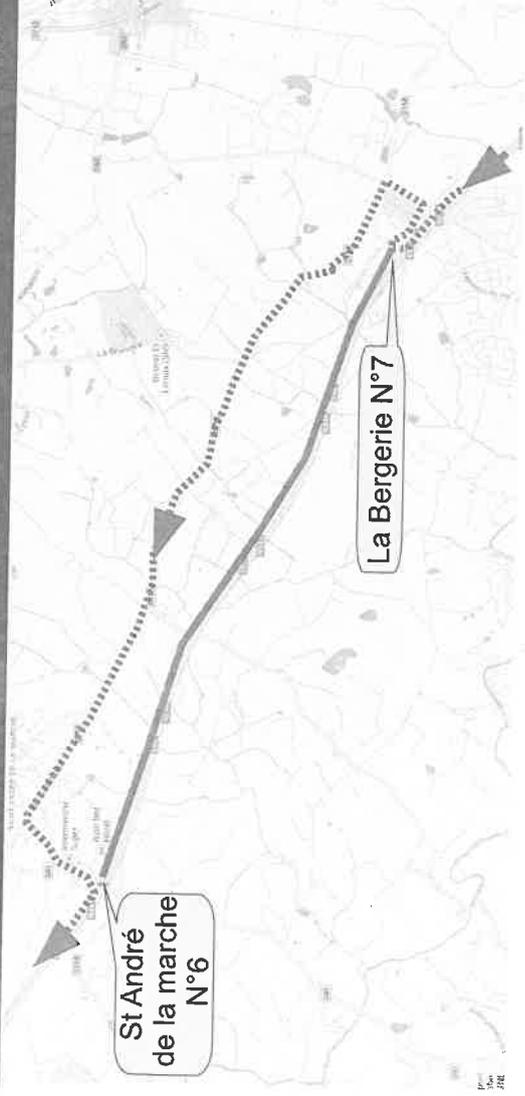
S.13

du T.5

Itinéraire emprunté

- > sortie RN249 éch.8 La Séguinière bretelle 3
- > RD753 avenue des 3 provinces (Cholet)
- > RD13 bd de la treille (Cholet)
- > RD158
- > VC rue Eiffel (ZI la Bergerie la Séguinière)
- > VC rue Gutenberg (ZI la Bergerie la Séguinière)
- > retour N249 échangeur 7 La Bergerie, bretelle 4 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Poitiers-Nantes entre les échangeurs 7 la Bergerie et 6 St André de la Marche- Sevremoine. **Mesure itinéraire de substitution T4**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 7 La Bergerie, bretelle 3
- > VC rue Gutenberg (ZI la Bergerie la Séguinière)
- > VC rue Eiffel (ZI la Bergerie la Séguinière)
- > RD158
- > RD158 Bd du Poitou (StAndré- Sevremoine)
- > RD158 rue du calvaire (St André- Sevremoine)
- > RD91
- > retour N249 échangeur 5 St Germain- Sevremoine, bretelle 4 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture.

Département 49 et Agglomération Choletaise

Renseignement des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (**DIRO/CEI la Séguinière 49**) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre

Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CD 49 et AC

Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49
Agglomération Choletaise, Mairies La Séguinière, Saint André de la Marche - Sèvreinoine

Message de communication

Sur N249 en direction de Nantes, en raison d'un accident entre les échangeurs 7 et 6, il est demandé aux usagers venant de Poitiers d'éviter ce secteur.

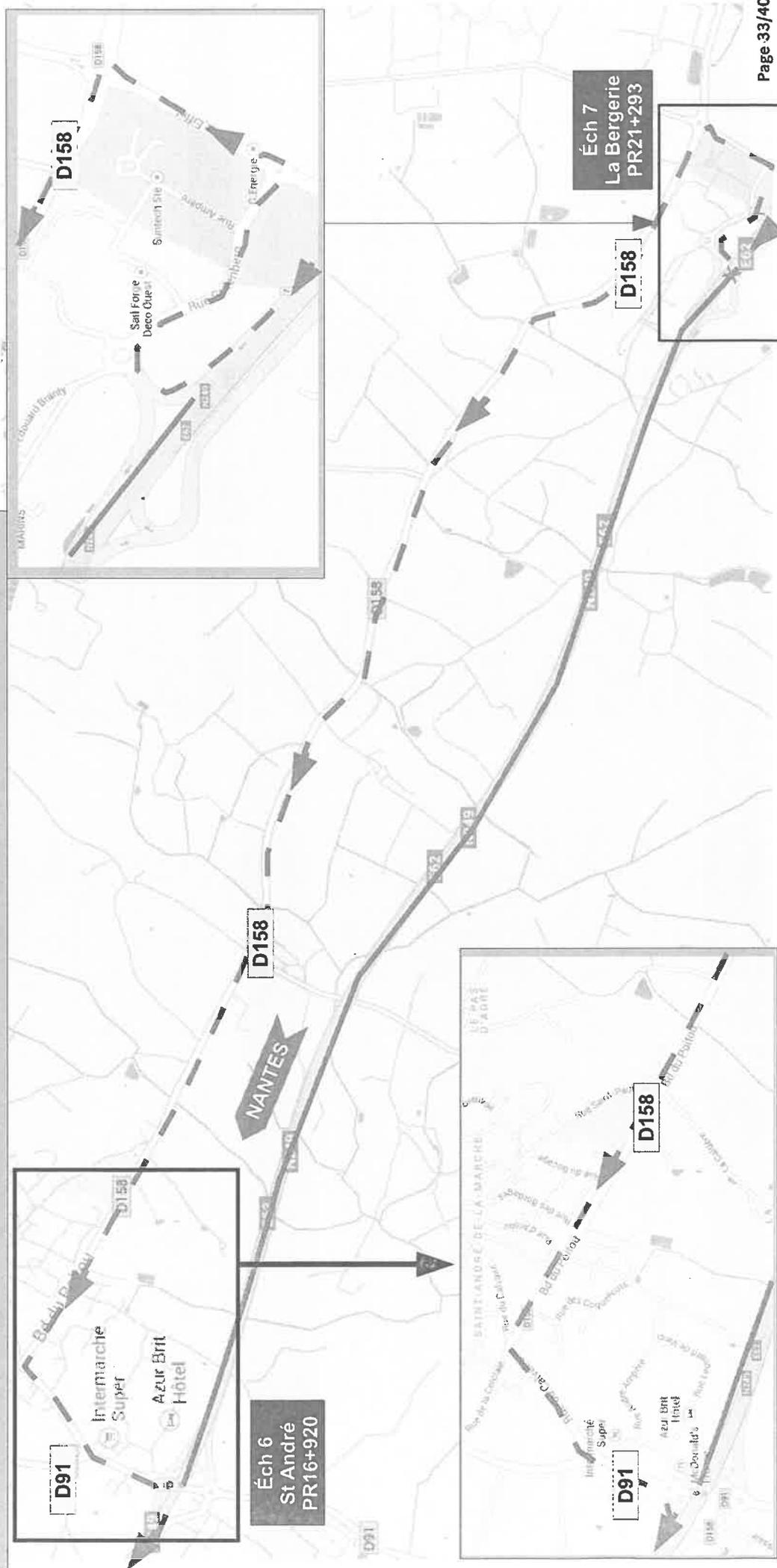
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 7 La Bergerie La Séguinière puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 6 St André de la Marche- Sevremoine

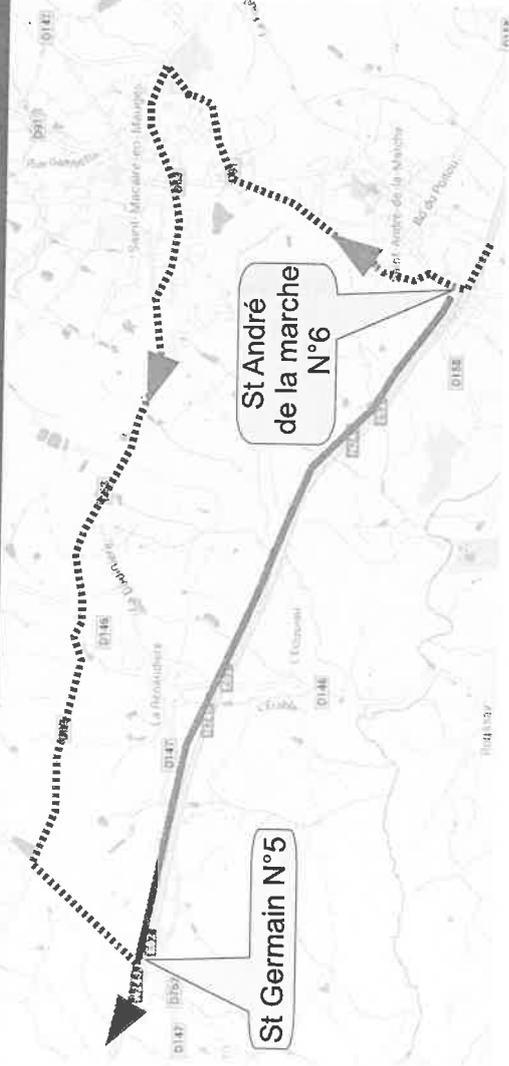
S.14

du T.4

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 7 La Bergerie, bretelle 3
- > VC rue Gutenberg (ZI la Bergerie la Séguinière)
- > VC rue Eiffel (ZI la Bergerie la Séguinière)
- > RD158
- > RD158 Bd du Poitou (St André- Sevreinoine)
- > RD158 rue du calvaire (St André- Sevreinoine)
- > RD91
- > retour N249 échangeur 5 St Germain- Sevreinoine, bretelle 4 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Poitiers-Nantes entre les échangeurs 6 St André de la Marche- Sevremoine et 5 St Germain/Moine- Sevremoine.

Mesure itinéraire de substitution T3

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 6 St André- Sevremoine, bretelle 3
- > RD91
- > RD91 avenue de l'europe (St Macaire en Mauges-Sevremoine)
- > RD63 rue choletaise (St Macaire en Mauges- Sevremoine)
- > RD63 Bd du Général de Gaulle (St Macaire en Mauges- Sevremoine)
- > RD63 route de Nantes (St Macaire en Mauges- Sevremoine)
- > RD63
- > RD762
- > retour N249 échangeur 5 St Germain- Sevremoine ,bretelle 4 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution.

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture.

Département 49

Renseigne des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution.

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre

Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CD 49

Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49

Message de communication

Sur N249 en direction de Nantes, en raison d'un accident entre les échangeurs 6 et 5, il est demandé aux usagers venant de Poitiers d'éviter ce secteur.

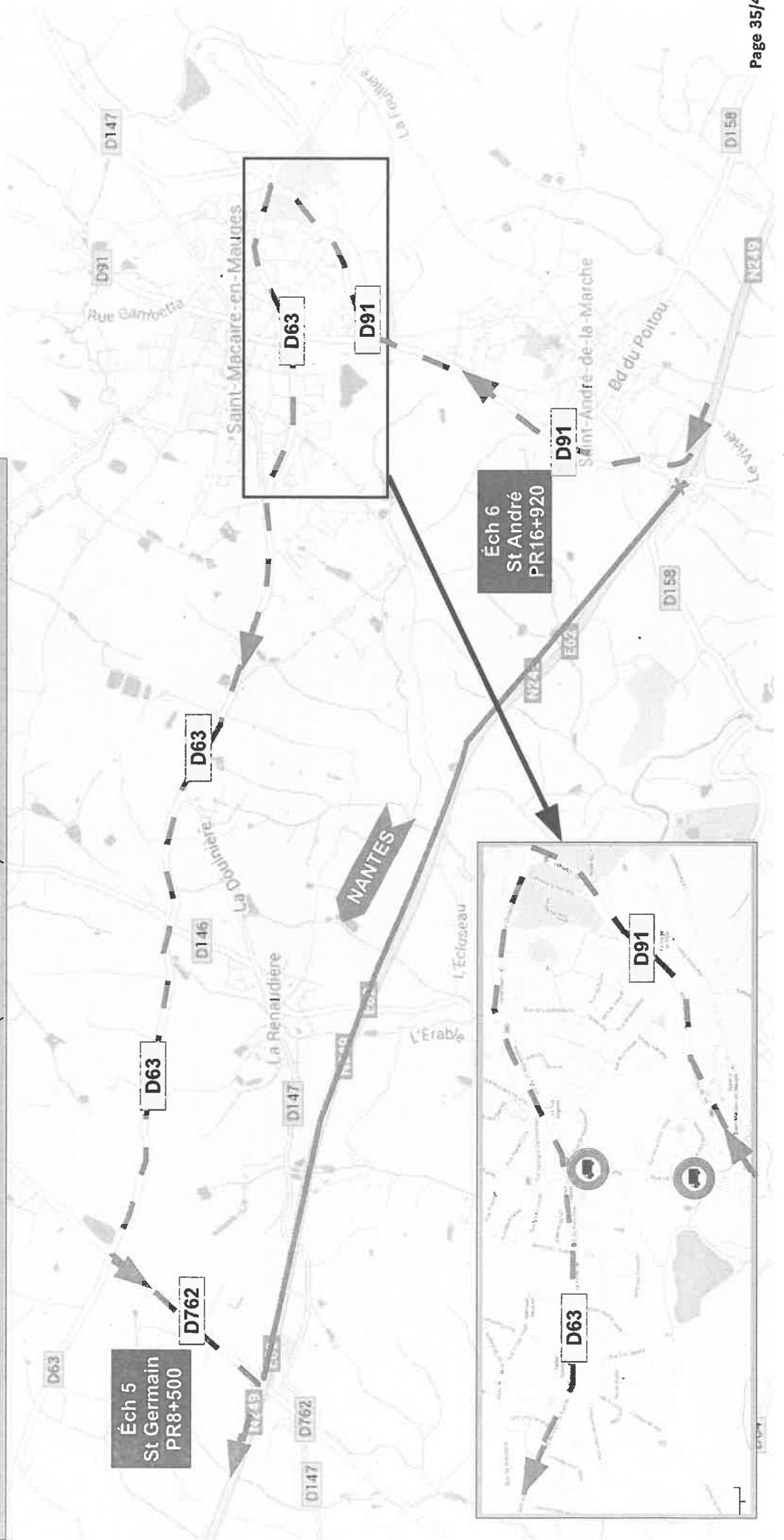
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 6 St André de la Marche puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 5 St Germain sur Moine-Sevremoine

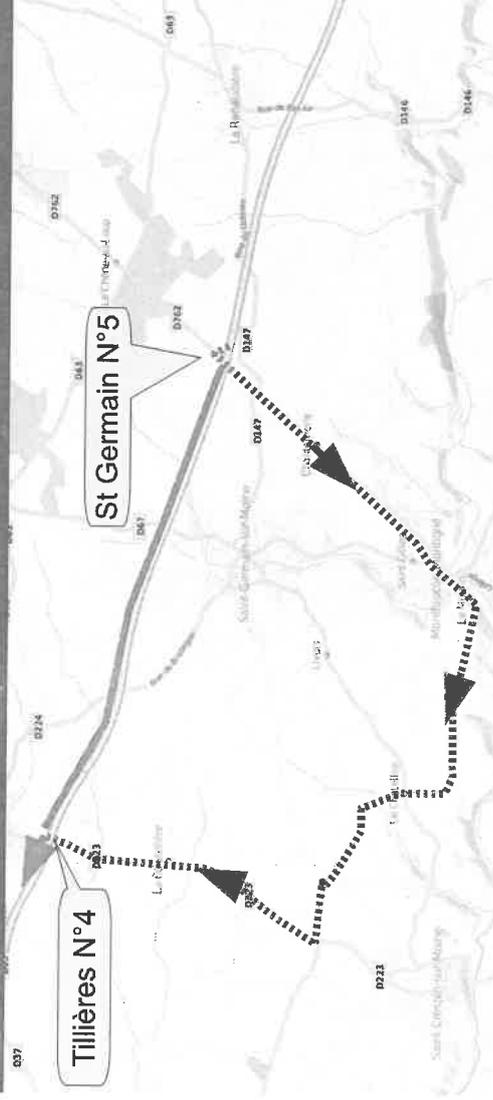
S.15

du T.3

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 6 St André- Sevreinoine, bretelle 3
- > RD91
- > RD91 avenue de l'europe (St Macaire en Mauges-Sevreinoine)
- > RD63 rue choletaise (St Macaire en Mauges- Sevreinoine)
- > RD63 Bd du Général de Gaulle (St Macaire en Mauges- Sevreinoine)
- > RD63 route de Nantes (St Macaire en Mauges- Sevreinoine)
- > RD63
- > RD762
- > retour N249 échangeur 5 St Germain- Sevreinoine ,bretelle 4 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Poitiers-Nantes entre les échangeurs 5 St Germain sur Moine- Sèvremoine et 4 Tillières- Sèvremoine. **Mesure itinéraire de substitution T2**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- >sortie échangeur 5 St Germain sur Moine- Sèvremoine, bretelle 3
- >RD762
- >RD762 rue des Mauges (Montfaucon- Sèvremoine)
- >RD762 rue Saint Jean (Montfaucon- Sèvremoine)
- >RD762 rue Foulques Nerra (Montfaucon- Sèvremoine)
- >RD64 rue des vieux moulins (Montfaucon- Sèvremoine)
- >RD64
- >RD223
- >retour N249 échangeur 4 Tillières- Sèvremoine

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution .

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture.

Département 49

Renseigne des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution.

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (**DIRO/CEI la Séguinière 49**) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CD 49

Forces de l'ordre (secteur
Gendarmerie)

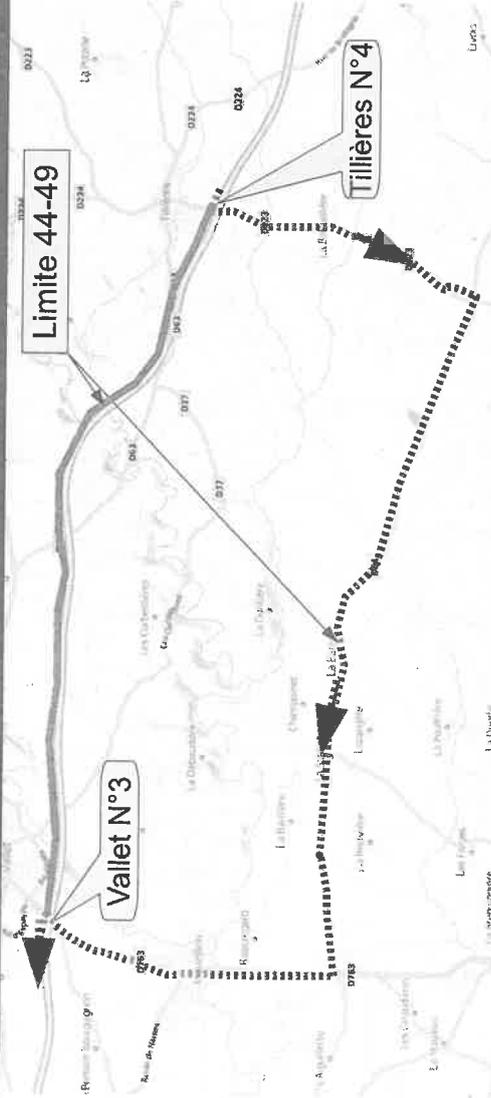
Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49
Mairies Saint André de la Marche -Sèvremoine, Saint Macaire -Sèvremoine

Message de communication

Sur N249 en direction de Nantes, en raison d'un accident entre les échangeurs 5 et 4, il est demandé aux usagers venant de Poitiers d'éviter ce secteur.

Les usagers doivent sortir à l'échangeur 5 St Germain sur Moine- Sèvremoine puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 4 Tillières- Sèvremoine



Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Poitiers-Nantes entre les échangeurs 4 Tillières-Sèvremoine et 3 Vallet. **Mesure itinéraire de substitution T1**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 4 Tillières-Sèvremoine bretelle 3
- > RD223
- > RD64 (dépt.49)
- > RD254 (dépt.44)
- > RD763
- > RD763 route de la Vendée (Mouzellon)
- > RD763 route d'Ancenis (Mouzellon)
- > retour N249 éch.3 Vallet, bretelle 4 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution.

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture.

Départements 49-44

Renseignent des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution.

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49 et Goulaines 44) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre

Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49 et DDTM 44
 CIGT de Nantes (DIRO)
 CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
 CD 49 et CD 44

Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

TUPI (Médias, Site Bison Futé)
 Préfecture 49 et 44
 Mairie de Mouzellon 44

Message de communication

Sur N249 en direction de Nantes, en raison d'un accident entre les échangeurs 4 et 3, il est demandé aux usagers venant de Poitiers d'éviter ce secteur.

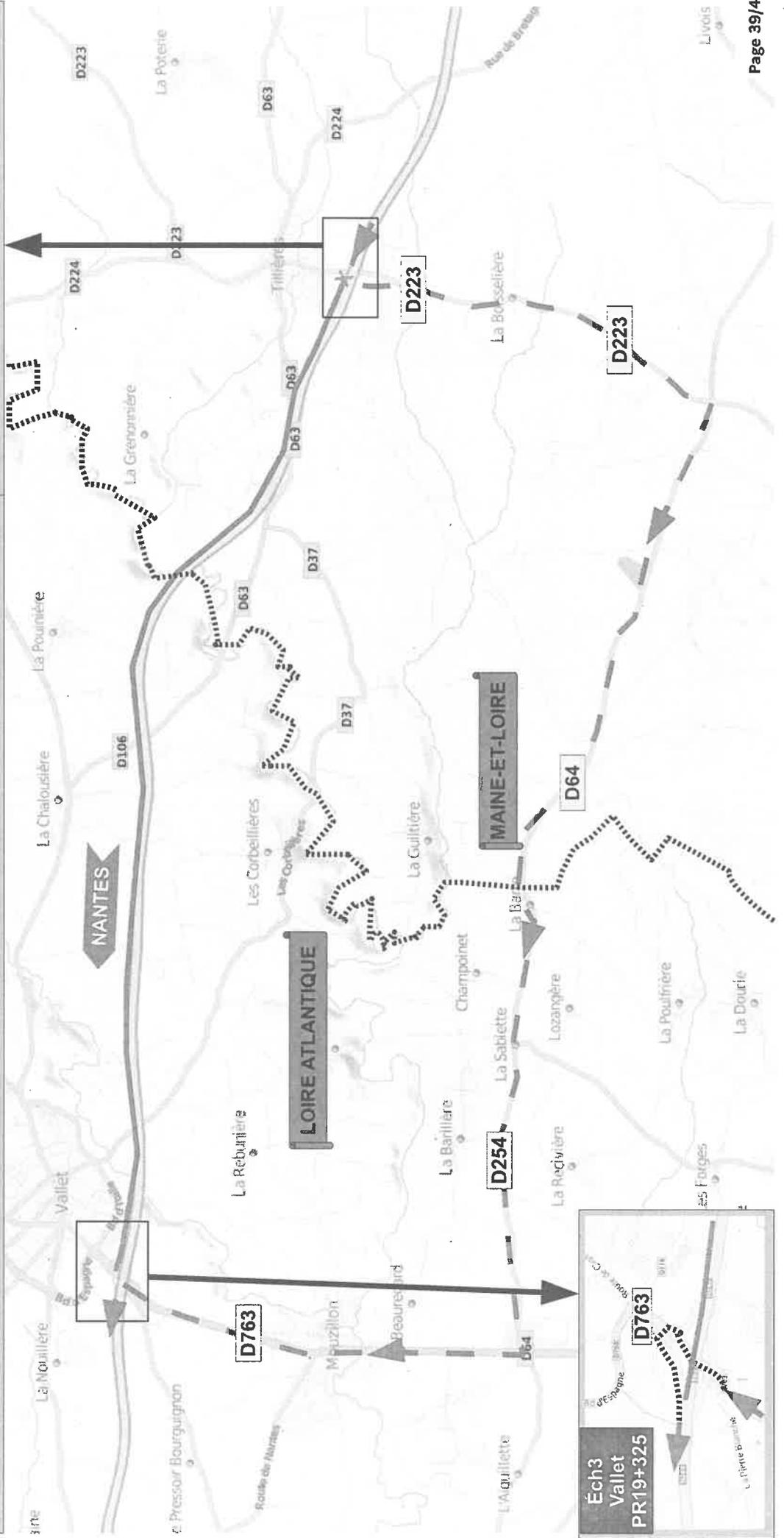
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 4 Tillières puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 3 Vallet

S.17

du T.1

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 4 Tilières-Sevremoine bretelle 3
- > RD223
- > RD64 (dépt49)
- > RD254 (dépt.44)
- > RD763
- > RD763 route de la Vendée (Mouzillon)
- > RD763 route d'Ancenis (Mouzillon)
- > retour N249 éch.3 Vallet, bretelle 4 (fin de substitution)





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

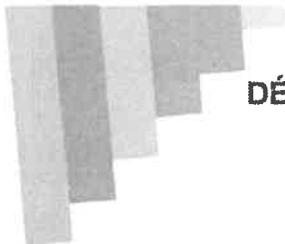
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de gestion du trafic N249 Maine-et-Loire Historique des versions

Version	Date	Commentaires
1	2014	Première version de travail
2	06/08/2014	
3	04/11/2014	
4	05/06/2015	
5	10/06/2015	
6	24/06/2015	
7	02/12/2015	
8	18/05/2016	
9	03/06/2015	

Version	Date	Commentaires
10	21/06/2016	
11	27/06/2016	
12	09/01/2017	
13	25/01/2018	
14	23/03/2018	
15	03/04/2018	
16	19/11/2016	
17	14/05/2021	Mise à jour des communes

II - AUTRES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC LE QUAI - CDN

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Objet : Budget 2023 – Décision modificative n°1

Référence : DEL - 2023 - 09

Rapporteur : Monsieur Matthias POULIE, Directeur-adjoint, administrateur

EXPOSE :

Par délibération en date du 9 décembre 2022 le Conseil d'administration a approuvé le budget primitif de l'EPCC Le Quai - CDN pour l'exercice 2023, modifié en date du 28 mars par délibération du Conseil d'Administration concernant le Budget supplémentaire, soit l'affectation du résultat de l'année 2022.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement inscrites sur ce budget prévisionnel complété s'élèvent à 6 874 568,07 €, les dépenses et recettes d'investissement à 269 123,87 €.

Je vous invite à examiner la décision modificative détaillée en annexe.

Cette décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Excédent de fonctionnement reporté 2022		
Inscriptions nouvelles	168 000.00 €	168 000.00 €
Opérations d'ordre		
TOTAL	168 000.00 €	168 000.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Matthias POULIE, Administrateur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 17,

Vu le vote du budget primitif 2023 en date du 9 décembre 2022,

Vu le vote du BS en date du 28 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article unique : APPROUVE la décision modificative N°1 comme ci-dessus.

Le Président,
Nicolas DUFETEL.

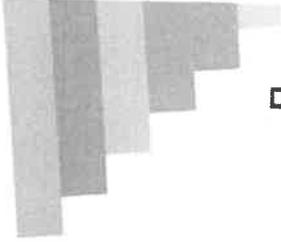


483321915 Code INSEE	EPCC LE QUAI-CDN Budget Principal	DM n°1 2023
-------------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	0,00 €	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
R-7083 : Locations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 000,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	168 000,00 €	0,00 €	168 000,00 €
Total Général		168 000,00 €		168 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI-CDN**

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Objet : Budget 2024 – Débat d'orientation budgétaire
Référence : DEL - 2023 - 10

Rapporteur : Monsieur Matthias POULIE, Directeur-adjoint, administrateur

EXPOSE :

Le Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 ainsi que ses annexes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN en date du 4 décembre 2018, et notamment les articles 12 et 17,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

Le Président,
Nicolas DUFETEL

**Rapport d'orientation budgétaire du Quai pour 2024
Conseil d'administration du 17 octobre 2023**

**LES EVOLUTIONS PREVISIONNELS DES EQUILIBRES BUDGETAIRES
DU QUAÏ DE 2023 A 2025**

Introduction

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le rapport d'orientation budgétaire doit comporter notamment les informations suivantes : les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la structure des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ces prévisions budgétaires seront ajustées au moment du vote du budget primitif qui sera présenté avant la fin de l'année et qui devra prendre en compte l'état des dépenses et recettes engagées et constatées au cours du dernier trimestre de cette année 2023.

Les questions que nous allons succinctement examiner ci-dessous concernent donc d'une part les évolutions du budget de l'année 2023, et d'autre part ses conséquences sur la structure budgétaire globale du Quai pour l'année 2024, et une projection à plus long terme sur 2025, et ses effets sur son activité et ses missions.

Le document de référence (annexe n°1 : Récapitulatif des résultats et projections de résultats 2018 – 2025) présente les années à venir 2024 et 2025 en regard de l'année 2023, mais aussi de l'année 2018, car les années 2020 et 2021, du fait de la crise du Covid, et des financements exceptionnels dont elles ont fait l'objet, ne peuvent permettre une comparaison juste. Lors du DOB de l'année passée, nous avons conservé l'année 2018 comme année de référence d'un Quai en vitesse de croisière. Nous nous référerons également à l'année 2019, même si elle fut exceptionnelle, car on peut considérer qu'elle reste un horizon à atteindre sur les années à venir en termes d'activité.

1. Evolution du budget de l'ordre de marche du Quai : stabilisation des dépenses structurelles

Nous rappelons que l'ordre de marche du Quai représente les dépenses dites incompressibles, soit principalement la masse salariale des permanents (environ 41,5 équivalents temps (ETP) pour 2024 répartis sur 42 salariés), les dépenses liées au bâtiment (soit les fluides, la sécurité et le ménage des locaux, l'entretien, la maintenance et les réparations des équipements à la charge du Quai), enfin l'ensemble des dépenses

administratives afférentes au fonctionnement normal du Quai, telles que assurance, impôts et taxes, dotation aux amortissements, etc. L'ensemble de ces charges représente environ 4.703.000 euros pour 2023, soit plus des deux tiers (68%) des dépenses du Quai.

A ces dépenses s'ajoutent les dépenses additionnelles dites « de saison », soit le complément nécessaire de personnels techniques pour assumer notre saison théâtrale, ainsi que celle du Cndc, hors les personnels engagés spécifiquement sur les spectacles que nous produisons nous-mêmes. Ces personnels additionnels correspondent à des personnels que l'on pourrait assimiler à du personnel permanent puisqu'ils correspondent au personnel nécessaire pour faire fonctionner *a minima* le Quai. Du fait de l'existence du statut d'intermittents, il est possible de recourir à ces « renforts » qui n'en ont que l'apparence et sont en réalité essentiels au bon fonctionnement du Quai. Preuve en est que cette année 2023, alors même qu'il n'y a pas de production au Quai, et une activité plutôt réduite, en réalité le coût des techniciens additionnels s'apparente à celui des années précédentes.

Nous comptons également dans les dépenses de saison, les dépenses de personnels de salle (hôtes et hôtesse), ainsi que la communication générale du Quai et les dépenses de missions du personnel permanent. Ces dépenses sont à peu près les mêmes chaque année.

L'ensemble de ces dépenses de saison (personnels additionnels techniques, personnel de salle, frais de mission, communication) s'élève à 534.000 euros pour 2023, soit un peu moins de 8% des dépenses totales du Quai pour l'année.

L'ensemble des dépenses de structure, ordre de marche et saison, s'élève donc à 5.237.000 euros, soit plus de trois quarts (76%) des dépenses totales du Quai.

L'enjeu de maîtrise des dépenses de structure reste donc majeur pour permettre au Quai de déployer son projet artistique et culturel avec une marge d'activité suffisante.

Nous pouvons constater à cet égard que la masse salariale des permanents reste maîtrisée puisque du fait d'un certain nombre de départs cette année 2023 pour différentes raisons (départs en retraite, changement de direction, démissions, etc.), et en dépit d'une augmentation générale importante, elle se réduit d'environ 35.000 euros par rapport à 2022, 55.000 euros si l'on prend en compte les personnels techniques additionnels (hors production), soit 1,73% de baisse – ce qui reste toutefois modeste, au regard de l'augmentation générale des salaires liée au « glissement vieillesse technicité », d'environ 1% au moins par an, avant NAO.

Ainsi, même si l'année 2024 laisse apparaître une baisse qui se poursuit, avec un volume d'ETP en baisse légère par rapport à la réalité de 2023 (-0.5 ETP), et importante par rapport à 2022 (3 ETP), la traduction budgétaire de cette baisse s'annule pour moitié si l'on envisage le renfort nécessaire en personnel technique additionnel. De plus à moyenne échéance sera-t-il sans doute nécessaire de renforcer l'équipe des permanents dès lors que l'activité aura retrouvé son niveau « de croisière ».

C'est donc une bonne nouvelle sur le plan budgétaire de pouvoir débiter ce premier mandat d'une nouvelle direction avec quelques marges de manœuvre sur le plan de la recomposition de l'équipe des permanents, et de tenter de continuer de maîtriser son volume, mais toutefois, l'effet de cette opportunité restera limité dans le temps.

L'ensemble des dépenses de personnels permanents et assimilés s'élève en 2023 et en 2024 à 45% environ des dépenses générales du Quai.

Par ailleurs, toujours au sujet de la structure, nous pouvons constater que les dépenses liées au bâtiment ont connu des augmentations importantes entre 2022 et 2023, augmentation qui se prolongeront en 2024. Nous atteindrons environ 12% de plus sur ces dépenses en 2024 par rapport à 2022. Nous tentons à l'occasion du renouvellement des marchés publics de certaines de ces dépenses, et notamment la sécurité, de revoir notre fonctionnement, non pour baisser des coûts, de toute façon en forte augmentation, mais pour au moins limiter au maximum l'impact de ces augmentations. Il en va de même pour l'entretien, la maintenance et les réparations d'équipements qui vieillissent. A ce sujet, l'investissement dans du renouvellement de matériels, notamment scéniques, est une question qui va devenir prioritaire, notamment au regard des contraintes écologiques qui vont s'imposer à nous (non remplacement des éclairages à filament par exemple).

L'ensemble de ces dépenses liées au bâtiment s'élève pour 2023 à environ 1.088.800 euros, soit 16% environ des dépenses générales du Quai.

En guise de première conclusion, et si l'on veut bien élargir la focale sur les dépenses de structure, on peut donc voir qu'entre 2019 et les premières projections 2025, elles progressent finalement assez peu (133.000 euros, +2.6%), en dépit d'augmentations importantes sur les dépenses liées au bâtiment.

C'est que nous avons réussi à maintenir une masse salariale des permanents plutôt réduite, 2.17% d'augmentation depuis 2019, et à ajuster en 2023 et 2024 l'équipe en supprimant des postes. Toutefois, on voit bien que cette masse salariale a vocation à augmenter, en dépit d'augmentations générales réduites - ce qui n'est pas si facile en période de forte inflation.

En dépit de la maîtrise relative des dépenses de structure, nous pouvons constater que la marge d'activité – qui se définit pour rappel comme la différence (positive) entre d'une part les financements publics (contributions statutaires et subventions habituelles) et les dépenses dites d'ordre de marche – redescend à 850.000 euros dès lors qu'on ne parvient pas à refinancer le CDN. C'est pourquoi nous avons intégré en 2025, année qui vise à être « de croisière », un apport de 150.000 euros de financement public qui devrait nous permettre de maintenir une marge d'activité autour de 1.000.000 d'euros, ce qui est sans doute un minimum pour une structure comme Le Quai, au regard de son ordre de marche.

2. La coopération du Quai-CDN et du Cndc face à la diminution de la marge d'activité

Comme il l'est mentionné dans le Préambule des statuts du Quai, « la Ville d'Angers et le Ministère de la Culture et de la Communication, ont fondé en 2005 un EPCC dénommé Le Quai, rejoint par la Région des Pays de la Loire en 2009, cette structure ayant pour missions de gérer le lieu éponyme hébergeant le Centre Dramatique National/Nouveau Théâtre d'Angers et le Centre Chorégraphique National/ Centre National de Danse Contemporaine (...) avec l'ambition de créer de nouvelles synergies entre les acteurs, susceptibles de positionner au mieux l'EPCC sur la carte nationale et européenne des grands centres de création artistique. » Cette ambition a été renouvelée et réaffirmée en 2015, au moment de la fusion du Nouveau Théâtre d'Angers et de l'EPCC Le Quai, pour donner lieu au CDN tel qu'il existe aujourd'hui : « Cette nouvelle approche organisationnelle permettra à l'EPCC d'occuper un

rôle majeur à l'échelle locale, nationale et européenne en termes de création et de diffusion culturelles, contribuant au rayonnement culturel du territoire. »

Ce choix effectué par les personnes publiques membres de l'EPCC devait permettre aux deux structures culturelles du Quai, le CDN et le Cndc, d'optimiser leurs marges budgétaires afin de répondre, non seulement à leurs cahiers de charges respectifs, mais encore à un projet collectif favorisant le rayonnement et le développement de l'ensemble « Le Quai ». Nous sommes aujourd'hui particulièrement attachés à cette dimension du projet du lieu, inscrit dans cette collaboration organique avec le Cndc.

Toutefois comme nous venons de l'expliquer, les charges d'ordre de marche pèsent aujourd'hui sur le fonctionnement du Quai. Il en va de même pour le Cndc, qui connaît de la même façon une réduction de sa marge d'activité. Aussi nous semble-t-il essentiel de réenvisager ensemble, c'est-à-dire avec les personnes publiques de l'EPCC, qui sont aussi celles qui financent le Cndc par ailleurs, la meilleure manière de nous permettre, au CDN et au Cndc, de faire face à cette réduction mécanique de notre marge d'activité commune.

Nous tenons à préciser à ce sujet que le Cndc est associé à cette réflexion du Quai – CDN, et que les directions souhaitent travailler ensemble à envisager les meilleures solutions à ces difficultés partagées, afin de pouvoir développer des projets ensemble, à même de répondre à l'ambition de l'équipement. Il nous faut désormais pouvoir échanger sur le fond avec les partenaires publics à ce sujet.

3. La question de l'activité et des recettes propres

L'enjeu essentiel des années à venir, sur le plan budgétaire, est de retrouver des niveaux de dépenses, et donc de recettes, comparables à 2019. C'est aussi grâce à cet ajustement que nous parviendrons à retrouver des jauges offertes dignes de l'équipement du Quai. Notre objectif, après ces deux années 2023 et 2024 réduites, est de retrouver en 2025 au moins 60.000 fauteuils à offrir aux spectateurs angevins.

L'autre enjeu essentiel de l'activité du CDN, c'est bien sûr la production dont nous devons parvenir à doubler à échéance de 2025 les volumes tant en dépenses qu'en recettes. Ce travail va débuter dès 2024 mais ne trouvera son plein développement que l'année suivante. Les premières projections nous indiquent un niveau comparable à celui de 2018, année de croisière du Quai après la fusion, mais l'enjeu demeure de retrouver le niveau exceptionnel de 2019, notamment par le développement de l'activité à l'international.

Du point de vue de l'activité et des recettes propres qui y sont attachées, nous entamons donc à partir de cette fin d'année 2023 une démarche d'investissement qui devrait nous permettre de déployer le nouveau projet du Quai dans les années à venir, dès lors que la marge d'activité demeurera suffisante pour nous permettre d'atteindre le bon équilibre entre ordre de marche et activité.

Conclusion

Les marges de manœuvre du Quai ne sont pas considérables, nous le savons depuis plusieurs années. La réduction de la marge d'activité se confirme, en dépit des efforts effectués

sur la masse salariale des permanents, efforts largement rognés par l'inflation du coût des importants marchés publics liés à la gestion de l'équipement.

Dans la perspective d'une activité rationalisée, mais qui devra permettre un meilleur accueil du public, et qui se doit de « nourrir » artistiquement le grand plateau de la T900, il nous faudra trouver un modèle économique réaliste, qui permettra notamment à nos productions de contribuer financièrement à retrouver des jauges importantes au Quai.

Pour cela, il nous faudra parvenir à lancer de futures productions, ce qu'une marge d'activité qui se réduirait trop vite empêchera de fait.

Cette année en cours 2023 nous permet de gagner un peu de temps, du fait justement de l'absence de ce type « d'investissement », mais bien entendu, une telle situation, dans le cas d'un Centre dramatique national ne peut qu'être transitoire, à défaut de ne plus pouvoir assumer les missions qui sont les nôtres au regard du contrat de décentralisation.

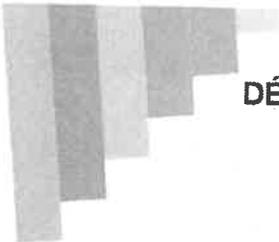
Budget d'investissement

Concernant le budget d'investissement, il s'élève annuellement à plus de 120.000 euros. Il s'agit là d'un budget moyen qui recouvre l'ensemble des dépenses d'investissement en informatique et téléphonie, bâtiment scénique, ou encore les véhicules.

Si nous continuons d'investir à la fois sur les matériels à renouveler, et autant que possible, sur du nouveau matériel, le sujet du remplacement nécessaire du parc de projecteur à filament par des projecteurs à LED, est une vraie difficulté pour Le Quai. Bientôt il ne sera plus possible de réparer ces vieux projecteurs très consommateurs d'énergie, et les premières estimations du remplacement du parc s'élèvent à 900.000 euros environ, soit 22 fois la subvention annuelle du Quai en investissement. Cette question évoquée déjà en Conseil d'administration par Sylvain Maurice plus tôt cette année, devra assez vite trouver une réponse au risque d'une dégradation importante de l'outil scénique du Quai.

Enfin, nous tenons à rappeler que la Ville d'Angers investit par ailleurs chaque année dans l'entretien et le remplacement de plusieurs équipements du Quai – par exemple cette année 2023, dans la fermeture de la billetterie pour nous permettre sur les mois d'hiver de faire des économies d'énergie. Les montants investis par la Ville s'élève pour 2023 à 150.000 euros, somme qui devrait être reconduite en 2024.

Enfin, nous rappelons que le plateau de la T400 est très dégradé, rendant difficile et coûteuse son utilisation modulaire. Sylvain Maurice a signalé officiellement ce problème qu'il faudrait régler afin de permettre une exploitation simplifiée de cet espace. Une stratégie de concertation va être mise en place avec la ville à ce sujet.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC LE QUAI - CDN

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Objet : Création d'un tarif promotionnel en ligne pour les spectacles du Quai
Référence : DEL - 2023 - 11

Rapporteur : Monsieur Matthias POULIE, Directeur-adjoint

EXPOSE :

La grille tarifaire de cette saison 2023/2024 reprend la grille des tarifs de la saison passée, qui avait donné lieu à une délibération en Conseil d'administration du 30 septembre 2021 complétée par une seconde délibération en CA du 11 octobre 2022.

Toutefois, à l'occasion du changement de logiciel de billetterie du Quai opérationnel depuis début septembre, et parce que ce nouveau logiciel le permet, nous souhaitons pouvoir faire profiter occasionnellement, quelques fois dans la saison, aux spectateurs qui nous suivent sur nos outils de communication électroniques de la possibilité d'un code promotionnel, afin de bénéficier d'un tarif unique de 15€ (tarif adhérent) sur certaines dates de représentation, en achetant ses billets directement en ligne.

Cet avantage promotionnel a pour vocation à inciter des spectateurs occasionnels du Quai à venir plus régulièrement et ainsi à terme à bénéficier des tarifs adhérents. Il s'agit également pour le Quai de faciliter l'accès à des spectacles moins identifiés et leur permettre une communication spécifique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé,

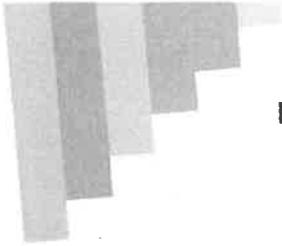
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article R. 1431-7,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai - CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016 notamment l'article 10,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article unique : approuve la possibilité de recourir occasionnellement à ce tarif promotionnel unique de 15€ sur ses outils de communication électronique.


Le Président,
Nicolas DUFETEL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC LE QUAI - CDN

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Objet : Mise à la réforme et en vente de matériel

Référence : DEL – 2023 - 12

Rapporteur : Monsieur Nicolas DUFETEL, Président

EXPOSE :

L'usure de certains matériels informatiques acquis par l'EPCC Le Quai-CDN depuis 2006 et les remplacements liés aux évolutions technologiques impliquent la mise en vente des matériels listés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

En conséquence, je vous propose d'approuver la présente délibération et son annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, et les articles R.1431-10 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN en date du 4 décembre 2018, et notamment les articles 12 et 17

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article unique : **APPROUVE** la mise en vente des matériels et mise à la réforme des biens listés en annexe ci-jointe à la présente délibération.

Le Président,
Nicolas DUFETEL.

